

*La Charte constitutive du Parc naturel régional des Vosges du Nord a été approuvée le 30 décembre 1975, puis le 28 juin 1994, après une première révision. L'ambition des fondateurs du Parc s'est transmise à ceux qui, aujourd'hui dans les Vosges du Nord, assument des responsabilités publiques, économiques ou sociales.*

*Cette ambition est de fonder les choix d'aménagement et de développement sur le respect des patrimoines naturels et culturels locaux, qui en sont le support et en constituent les limites. La révision de la Charte traduit aujourd'hui la volonté de renouveler ce projet et cette ambition.*

*La Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord constitue un projet global d'aménagement, de protection et de développement du territoire, à l'initiative des collectivités territoriales concernées.*

*S'appuyant sur les dispositions des articles L244-1 et R244-1 et s. du Code Rural, relatifs aux Parcs Naturels Régionaux, la Charte révisée du Parc naturel régional des Vosges du Nord traduit aussi l'état d'esprit dans lequel les signataires s'engagent à exercer leurs responsabilités propres.*

*Elle souligne les orientations majeures qui guideront les choix d'aménagement, de développement et de protection; elle met en relief les objectifs à atteindre et les mesures que les signataires s'engagent à prendre.*

*Elle met en exergue ce que sera l'action du Syndicat de Coopération pour le Parc (SYCOPARC).*

*La mise en oeuvre des orientations et des mesures de cette Charte se fera dans le cadre de programmes pluri-annuels définis avec les collectivités territoriales et l'Etat.*

*La Charte est un projet particulier : celui d'un territoire classé Parc Naturel Régional, qui souhaite le rester, et qui est aussi classé Réserve de Biosphère par l'UNESCO. C'est un projet de développement durable pour que l'homme puisse s'épanouir avec le respect qu'il doit à son milieu de vie.*

*De nature contractuelle, librement décidée, l'adhésion à la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord témoigne de la volonté des responsables des collectivités territoriales et de leurs partenaires de faire des Vosges du Nord un territoire privilégié de développement durable pour leurs habitants ainsi que pour les populations environnantes.*

*Enfin, cette Charte permet à l'Etat, à la suite des décisions des Régions Alsace et Lorraine, de renouveler le classement des Vosges du Nord en Parc Naturel Régional, à la demande des communes et de leurs groupements et des Départements du Bas-Rhin et de la Moselle.*

# INTRODUCTION

---

## LA CHARTE

---

Les dispositions qui suivent constituent la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord, conformément au Code Rural (Art.L244-1 et R244-1 à R244-16).

Elle est l'expression des objectifs et des moyens que se donnent les collectivités territoriales, concernées par le Parc : les communes et les structures de coopération intercommunale, les Départements du Bas-Rhin et de la Moselle, les Régions Alsace et Lorraine.

La Charte:

- engage les parties prenantes, constitue le fondement de leurs actions et de l'esprit qui guidera leurs choix;
- est le guide permanent qui s'impose au SYCOPARC;
- permet aux Régions, à la demande des collectivités territoriales, de solliciter le renouvellement du classement des Vosges du Nord en Parc Naturel Régional;
- engage l'Etat au travers du classement en Parc Naturel Régional. Cet engagement est précisé dans la convention de la Charte par l'Etat, qui sera signée dans les trois mois après l'approbation de la Charte.
- constitue une référence pour guider l'action des acteurs publics ou privés en matière d'aménagement, de développement et de protection.

Des programmes pluri-annuels préciseront les actions qui seront spécifiquement menées par le SYCOPARC en application de la présente Charte.

Des conventions d'application de la Charte entre le SYCOPARC et les partenaires des politiques à mener préciseront les actions, les moyens mis en oeuvre et les modes de concertation avec les organismes concernés.

## PORTEE JURIDIQUE DE LA CHARTE ET DU CLASSEMENT DES VOSGES DU NORD EN PARC NATUREL REGIONAL

---

• L'art. L 244-1 du Code Rural stipule que " l'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. "

• De façon plus précise, le Code Rural, dans son article R244-13, dispose que " les schémas directeurs, les schémas de secteur, les plans d'occupation des sols ou tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte".

Ce principe de compatibilité, introduit dans le Code Rural par la loi du 8 janvier 1993 et son décret d'application du 2 septembre 1994, impose une concertation encore plus étroite entre le SYCOPARC et les collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme. Cette concertation est organisée par le Code de l'Urbanisme.

Il suppose également qu'une priorité soit portée sur l'élaboration d'outils de planification intermédiaire, de type Plans Locaux de Paysage, dont l'objectif est de préciser, à des échelles plus fines que le Plan du Parc, les orientations de la Charte, de façon à mieux les traduire dans les documents d'urbanisme.

• L'article R 244-15 du Code Rural stipule, en outre, que " lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact (...), l'organisme chargé de la gestion du Parc est saisi de cette étude ou de cette notice pour avis dans les délais règlementaires de l'instruction ".

- La loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, instaure un régime spécifique pour les Parcs Naturels Régionaux. Notamment, elle prescrit l'interdiction des dispositifs de publicité dans les Parcs Naturels Régionaux et la limitation des dispositifs de pré-enseignes, réservés aux activités utiles aux personnes en déplacement.
- Enfin, la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels prescrit l'interdiction pour les véhicules à moteur (4x4, motos) de circuler sur les espaces naturels, hors des chemins et voies ouvertes à la circulation publique.

**1ère partie:**

# **LES ORIENTATIONS DU PARC**

# I. Le territoire du Parc

---

Le périmètre du Parc naturel régional des Vosges du Nord avait été arrêté en 1975 à la suite des études initiales et de la volonté exprimée par les communes. En 1994, sept nouvelles communes avaient adhéré au Parc. Lors de la révision de 1998-1999, les communes alsaciennes de Dehlingen, Domfessel, Durstel, Morsbronn les bains, Retschwiller, Schoenenbourg, Hunspach et Ingolsheim ont souhaité rejoindre le Parc. La commune de Soultz-sous-forêts a exprimé sa volonté de passer d'un statut de ville-porte du Parc à celui de commune membre.

Le Comité Syndical du SYCOPARC, après analyse, a retenu le principe de l'extension du périmètre du Parc, par l'intégration de ces communes, sur la base de l'argumentaire suivant:

- la volonté exprimée par les Conseils municipaux de ces communes de rejoindre le Parc,
- la continuité territoriale de ces communes avec le périmètre du Parc retenu en 1994,
- la cohérence que l'adhésion de ces communes apportera aux actions du Sycoparc, notamment dans les domaines suivants:
  - tourisme, valorisation de la Ligne Maginot: Ingolsheim, Schoenenbourg, Hunspach et Retschwiller;
  - thermalisme, géothermie : Morsbronn-les-Bains, Soultz-sous-Forêts;
  - agriculture biologique, vergers, patrimoines bâtis et culturels, archéologie: Domfessel, Durstel et Dehlingen.

Dans sa nouvelle configuration, le périmètre du Parc naturel régional des Vosges du Nord comprend le territoire de 111 communes en totalité et de deux communes en partie. Au sein de ce périmètre, toutes les communes ont vocation à approuver la Charte et à adhérer au Syndicat mixte de Coopération pour le Parc (SYCOPARC).

Le périmètre du Parc naturel régional des Vosges du Nord ne pourra être modifié au cours de la présente période de réalisation de la Charte que dans le cas d'une initiative des Régions.

Le territoire classé Parc naturel régional des Vosges du Nord est le territoire des communes situées à l'intérieur de ce périmètre et qui auront approuvé la Charte. Seules ces communes pourront se prévaloir de l'usage de la marque Parc naturel régional des Vosges du Nord, dans le respect des dispositions relatives à la gestion de la marque.

Les communes du Parc sont celles dont le territoire est situé dans le périmètre du Parc et qui ont approuvé la Charte et adhéré au SYCOPARC. L'ensemble des dispositions de la Charte sont applicables dans ces communes, ainsi que le programme d'action du SYCOPARC qui en résulte.

## II. Les fondements de la Charte

---

### II.a. Les spécificités du territoire et ses enjeux

---

La synthèse du diagnostic du territoire du Parc permet de souligner quatre spécificités, qui fondent et justifient le projet du Parc.

Ces quatre spécificités confirment la richesse et l'homogénéité patrimoniales du territoire du Parc, qui sont à la base du projet de Parc Naturel Régional. Elles justifient la pertinence d'un projet de développement durable du territoire, où la préoccupation patrimoniale est centrale. En cela, elles le distinguent des autres procédures ou formes de développement territorial, notamment des récents Pays.

#### A. Le substrat gréseux, socle du territoire

Les Vosges du Nord constituent la partie septentrionale du Massif Vosgien. Cette partie est assise sur un substrat de grès, datant de 235 millions d'années, plus ancien que la partie granitique des Vosges située au sud du massif. Ce socle gréseux se prolonge, au-delà de la frontière franco-allemande, dans le Pfälzerwald.

Omniprésent dans le paysage (sols, rochers ruiniformes), les grès sont déterminants :

- en tant que matériau de construction, encore utilisé de nos jours; la quasi-totalité des vestiges historiques et architecturaux et maints édifices contemporains illustrent cet usage ;
- pour les milieux naturels caractéristiques du territoire, notamment la couverture forestière, dominée par la hêtraie - chênaie, sur plus du tiers de sa surface, ou les milieux rocheux très spécifiques des Vosges du Nord;

Cette homogénéité géomorphologique du territoire du Parc est délimitée, au sud-est, par le champ de failles du piémont alsacien, et, à l'ouest, par l'affleurement du plateau lorrain.

#### B. La richesse et la diversité des patrimoines naturels et culturels

Les Vosges du Nord sont souvent décrites comme une " zone de contacts ", où convergent plusieurs influences. Ces convergences déterminent la richesse et la diversité des patrimoines naturels et culturels du territoire.

- zones de contacts des influences climatiques océanique et continentale, marquées par la présence de plusieurs espèces animales et végétales en limite de leurs aires de répartition ; l'amplitude thermique, caractéristique de ces climats, avec des étés très chauds et des hivers rigoureux, produit des milieux très spécifiques et riches, tels que les tourbières;
- territoire traversé par une ligne de séparation des eaux, les unes coulant vers le Rhin, les autres vers la Moselle ;
- convergences des cultures architecturales, venues de la plaine d'Alsace et de Lorraine, linguistiques (multiples formes du dialecte alsacien) et populaires ;
- territoire de limes et de frontières, dont l'histoire tumultueuse a laissé de très nombreux vestiges, des époques celtiques et gallo-romaines à la Ligne Maginot, en passant par les périodes très riches du Moyen-Age et de la Renaissance ;

La multitude et la diversité de ces patrimoines font de ce territoire un territoire patrimonial par excellence. Le classement en Parc Naturel Régional vient souligner cette excellence, comme la reconnaissance en Réserve de Biosphère par l'UNESCO.

Elles confèrent aussi aux habitants de ce territoire et aux collectivités, qui en ont la charge, une responsabilité de protection et de maintenance de ces richesses, pour les générations futures; responsabilité singulière, lourde et coûteuse, qui ne peut être assurée sans la solidarité de l'Etat et des collectivités départementales et régionales.

### **C. Les patrimoines, ressources historiques de l'économie du Parc**

Le territoire des Vosges du Nord connaît une tradition industrielle déjà ancienne.

En effet, ce territoire a connu, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, un essor industriel déterminé, lui aussi, par ses richesses patrimoniales.

La présence de ressources majeures, telles que la forêt, l'eau, le sable, les gisements de fer et de pétrole, a attiré de grandes industries, qui, pour la plupart, sont encore présentes aujourd'hui:

- extraction et transformation du grès (environ 250 emplois);
- industries du verre et du cristal, autour des cristalleries St Louis et Lalique et des entreprises de verre optique (env 1.000 emplois);
- industrie du fer autour du groupe De Dietrich (env 3.000 emplois);
- filière - bois (env 350 emplois).

Si l'activité pétrolière a disparu dans les années 1960, elle trouve un prolongement potentiel dans les projets liés au thermalisme et à la géothermie.

Enfin, le développement de l'industrie touristique, quoique plus récent, peut procéder de la même logique : la valorisation économique des ressources patrimoniales du territoire.

C'est cette histoire industrielle qui explique aussi que l'agriculture du coeur du massif a été historiquement une agriculture pluri-active de subsistance, menée par des ouvriers-paysans. L'agriculture de production s'est concentrée, elle, sur les terres plus riches du piémont et du plateau.

Le projet du Parc, territoire patrimonial, est de mettre en oeuvre les politiques susceptibles de soutenir ces activités traditionnelles, dont l'importance en termes d'emploi reste majeure, notamment dans le coeur du massif.

### **D. Un territoire fragile, en marge des grands pôles de développement régional**

Les réalités socio-économiques du Parc laissent apparaître de profondes disparités.

- Le " coeur du massif ", dans un arc qui va de La Petite-Pierre à Obersteinbach, subit toujours une tendance lourde à l'appauvrissement économique et démographique, encore illustrée par les premiers résultats du RGP de 1999. Le maillage des petites entreprises artisanales, encore dense, ne suffit plus à maintenir la vitalité de ce secteur du Parc.
- Par effet cumulatif, les bourgs de cette partie forestière du Parc connaissent une érosion de leurs capacités de réponse aux demandes en services, en commerces et en activités.
- Les pôles dynamiques de développement sont situés aux franges du Parc (gros bourgs aux débouchés de vallée, par ex.) et à sa périphérie, autour de Sarreguemines, Saverne ou Haguenau - Wissembourg, induisant des flux importants des Vosges du Nord vers ces zones périphériques, en particulier en matière d'emploi.

Le Parc est appelé à être le bassin de vie des territoires limitrophes en développement. Organisés dans un cadre intercommunal, les efforts pour la qualité de vie des habitants (habitat, services, offres culturelles, etc.) seront déterminants pour maintenir la vitalité et l'attractivité du territoire.

## **II.b. Le bilan du Parc depuis 1995**

---

La Charte constitutive du Parc naturel régional des Vosges du Nord a été révisée, une première fois, entre 1991 et 1994.

Le décret n° 94-765 du 1er septembre 1994, pris pour l'application de l'art. L 244-1 du Code Rural et relatif aux parcs naturels régionaux, a introduit l'obligation pour les Parcs, dont les Chartes avaient été révisées avant sa parution, de réviser leur Charte. Une seconde révision a donc été menée en 1998 et 1999.

Dans le cadre d'un important travail d'animation territoriale, cette seconde révision a permis de valider à nouveau les éléments d'évaluation dégagés en 1994 et de préciser les objectifs, les orientations et les mesures de la Charte du Parc, en fonction des plus récentes évolutions.

### **1) Le SYCOPARC et ses partenaires**

- la politique conduite par le SYCOPARC a visé au rapprochement des collectivités :
  - par une action de coopération facilitant la création de structures intercommunales qui ont trouvé leur autonomie ; la quasi-totalité des communes du Parc est membre d'un établissement de coopération intercommunale à vocation d'aménagement et de développement.
  - par une complémentarité entre les services des collectivités et l'équipe technique du SYCOPARC ;
  - par l'organisation d'un partenariat entre élus, associations et responsables du Parc.
- une implication encore trop faible dans les actions du SYCOPARC d'organismes ayant une vocation plus large (organismes consulaires, structures à vocation départementale ou régionale...) a été relevée. Une convention de partenariat a été signée en 1997 avec l'Office National des Forêts. D'autres conventions, prévues par la Charte de 1994, sont en cours d'élaboration.
- une équipe d'animation pluri-disciplinaire, reconnue pour ses savoir-faire et bien acceptée lorsqu'elle fait de la conception, du soutien, mais qui a plus de difficultés dans la fonction "gardien des valeurs".

### **2) Les apports des politiques Parc et du SYCOPARC**

- les politiques mises en oeuvre en application de la Charte ont permis une prise de conscience de la dimension protection et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel ;
- elles ont joué sur le rôle d'exigence en matière de qualité de l'espace, de l'architecture ;
- elles ont pu créer une image forte du territoire Parc naturel régional des Vosges du Nord, mais qui reste à promouvoir ;
- elles ont intégré la durée et les objectifs du long terme ;
- elles ont aidé à créer un cadre de vie apprécié et propice à l'accueil ;
- elles ont apporté des appuis techniques (aide à la réflexion, à la décision) et financiers à de nombreux projets ;
- elles ont contribué à créer une dynamique de développement local, notamment avec la création de structures intercommunales de développement local, mais elles n'ont pas permis de trouver les conditions nouvelles de l'animation de réseaux de professionnels et de partenaires.

Au-delà du bilan exhaustif des politiques menées, l'évaluation a conduit à la formulation des propositions suivantes pour la révision de la Charte :

- la mise en oeuvre d'une démarche globale de qualité sur l'ensemble du Parc (une Charte de qualité pour le territoire) et sur chacun de ses sites majeurs;
- la mise en place de systèmes de financement bonifiant la qualité;
- la mise en place d'une politique de développement adapté au Parc;
- la nécessité de contractualiser les actions avec les partenaires non-directement signataires de la Charte;
- une meilleure articulation entre les politiques du Parc et les politiques de développement local des structures de coopération intercommunales;
- une meilleure définition des interventions techniques du SYCOPARC.

### **3) L'évaluation des politiques menées dans le cadre de la Charte de 1994**

Dans le cadre d'une révision imposée, l'évaluation des actions engagées sur la base des orientations et des mesures de la Charte de 1994 a essentiellement permis:

- de confirmer, de façon générale, les orientations de la Charte de 1994, dont la mise en oeuvre est en cours, en les précisant le cas échéant; dans certains domaines, tels que la coopération transfrontalière, de nouveaux objectifs ont ainsi été définis;
- d'intégrer les évolutions, qui ont eu lieu depuis 1995, soit dans l'organisation règlementaire (par ex. le renforcement de l'intercommunalité sur le territoire, émergence des pays), soit dans les politiques publiques (mise en oeuvre de Natura 2000, émergence des CTE, etc.).

Pour chacune des quatre politiques de la Charte de 1994, l'évaluation a permis de mettre en exergue les principaux points suivants.

#### **P1 - La maîtrise de l'évolution des paysages**

La qualité exceptionnelle du territoire du Parc a conduit à une présence active du SYCOPARC sur ces thèmes. Des études préalables, de l'anticipation, la mobilisation du SYCOPARC et des diverses structures administratives, la volonté des élus locaux ont permis aux communes de mieux maîtriser l'évolution des espaces.

En particulier :

- l'observation du territoire s'est fortement structurée, à travers le renforcement des capacités du système d'informations géographiques du SYCOPARC, notamment l'accès à l'imagerie satellitale; cet observatoire doit cependant être plus accessible aux acteurs et décideurs du Parc, pour mieux contribuer à éclairer leurs choix;
- en application du plan de paysage du Parc, 33 plans communaux de gestion des espaces naturels et 5 plans locaux d'aménagement du cadre de vie ont été élaborés; dans un souci de cohérence, il est nécessaire, à l'avenir, de mener ces démarches à des échelles intercommunales: 3 plans intercommunaux de paysage sont ainsi en cours d'élaboration;
- 55 communes sont dotées d'un POS opposable; 42 communes ont été concernées par une procédure de remembrement; 46 communes sont dotées d'une réglementation de boisement postérieure à 1990;
- plusieurs démarches globales de gestion de l'espace ont été mises en oeuvre (OGAF - art. 19, mesure agri-environnementale). Ces démarches ont surtout permis de stabiliser l'entretien des espaces. Elles doivent être poursuivies, notamment en appui au nouveau dispositif des Contrats Territoriaux d'Exploitation;
- gérée par le SYCOPARC, l'expérience de gestion écologique des friches par pâturage de bovins rustiques s'est déployée sur une trentaine de sites, répartis dans 18 communes, avec un cheptel de 150 bovins; plusieurs autres actions de gestion active de l'espace ont été entreprises.
- un important travail de diagnostic spatial et socio-économique des vergers traditionnels à hautes tiges a été mené; il devra déboucher sur un " plan vergers ", concernant 3.800 ha de vergers traditionnels, 200.000 arbres fruitiers, 70% de la production valorisée hors des filières économiques;
- enfin, la structuration de la coopération intercommunale du territoire s'est fortement intensifiée, depuis 1994, de sorte que la quasi-totalité des communes du Parc font partie d'une communauté de communes ou d'un district. Le partenariat du SYCOPARC avec ces structures reste à renforcer dans le cadre de dispositifs plus formels.

En matière de gestion des espaces naturels et urbains, il est donc nécessaire d'intensifier l'action du Parc pour :

- renforcer les cohérences dans la gestion des espaces, par l'établissement de documents de référence pour guider les décisions d'aménagement et de gestion des espaces;

- renouveler la mobilisation des acteurs pour la gestion et la qualité des espaces naturels du Parc. Des politiques plus actives sont à définir et à mettre en place avec les collectivités locales, les agriculteurs et les autres gestionnaires (fonds de vallée, paysages, sites d'intérêt patrimonial et touristique,...).

## **P2 - La protection et la valorisation des patrimoines**

C'est l'un des objectifs du Parc pour lequel les éléments de réussite sont nombreux. La mise en valeur du cadre de vie a été forte et le rend propice à l'accueil. L'objectif de maintenir une population permanente passe par cette dimension que le SYCOPARC a pleinement contribué à assurer avec les communes.

En particulier :

- les efforts de connaissance des patrimoines naturels et culturels du Parc ont été poursuivis, que ce soit à travers des inventaires (Inventaire des Richesses Naturelles, carte archéologique, inventaire des collections d'objets,...), des programmes de recherche ou des études. Ces efforts doivent être poursuivis dans le cadre de l'observatoire du territoire. Ils doivent cependant atteindre une plus grande pluridisciplinarité et être mieux valorisés auprès des acteurs du territoire.

- aujourd'hui, plus de 700 ha de milieux naturels remarquables sont protégés (370 ha en 1994). La réserve naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche a été créée le 17 mai 1998 (355 ha). Cet effort de protection et de gestion conservatoire doit être renforcé, notamment en direction des sites de la partie bas-rhinoise du Parc.

- 5 sites totalisant 8.949 ha ont été inventoriés au titre de la directive Habitats (Natura 2000). Leur gestion raisonnée constitue un enjeu majeur pour l'avenir.

En particulier, le classement des cours d'eau sur grès en sites Natura 2000 doit permettre d'élaborer des documents d'objectifs pour ces rivières à l'échelle inter-départementale.

- une convention de partenariat a été signée, en juillet 1997, entre le SYCOPARC et l'Office National des Forêts pour une gestion patrimoniale des forêts du Parc, pour une durée de 5 ans;

- plusieurs programmes globaux de gestion concernent les cours d'eau du Parc (contrat de rivière Moder, SAGEECE du Seltzbach et de la Zorn, rivières du Pays de Bitche), tandis que les communes s'engagent résolument dans des programmes ambitieux d'assainissement;

- le Parc compte 34 monuments classés au titre des monuments historiques, 58 édifices inscrits et 4 sites classés ou inscrits; par ailleurs, la valorisation des patrimoines culturels s'appuie sur 10 musées contrôlés, 8 musées non-contrôlés, 4 expositions permanentes de sites et 3 ouvrages majeurs de la Ligne Maginot.

Les grands sites patrimoniaux (La Petite Pierre, Bitche, Lichtenberg, Fleckenstein) font tous l'objet de programmes importants de valorisation, auxquels le SYCOPARC apporte son ingénierie.

L'ensemble de ces sites et équipements de découverte des patrimoines doit cependant être mieux mis en marché, à travers des actions d'animation, de commercialisation et de promotion.

- prise en charge par le SYCOPARC, la Conservation des musées et sites patrimoniaux du Parc est opérationnelle depuis 1995. Outre un important travail sur les collections d'objets (inventaires), elle a contribué à la qualité des projets dans les musées et à l'émergence de nombreux projets de rénovation et de développement d'équipements.

La pérennisation de ce dispositif passe, d'une part, par son recentrage sur les missions principales de gestion conservatoire et de valorisation des collections d'objets et, d'autre part, par un renforcement des moyens pour l'animation et la promotion des équipements.

- domaine de prédilection historique des interventions du SYCOPARC, où les réussites ont été nombreuses, l'action en faveur des patrimoines architecturaux du Parc doit être relancée. Un rapprochement avec les établissements de coopération intercommunale pourrait efficacement prolonger l'action du SYCOPARC.

Quasiment toutes les structures intercommunales de développement local du Parc se sont lancées dans des programmes d'amélioration de l'habitat (PLH, OPAH,...).

### **P3 - Le projet de développement**

En matière de développement économique et social, le SYCOPARC a continué à porter ses efforts prioritaires sur le tourisme. Conformément à la stratégie inscrite dans la Charte de 1994, il a cependant commencé à investir progressivement d'autres champs de l'activité économique, tels que l'agriculture ou le secteur des PME-PMI.

En particulier :

- la politique d'accueil fondée sur le tourisme et la découverte du territoire, impulsée dès l'origine du Parc, a permis d'identifier le territoire comme une entité touristique et d'en faciliter la promotion en tant que telle, bien que celle-ci soit encore considérée comme insuffisante.

En matière de promotion touristique, le Groupe de Travail Tourisme, qui réunissait les offices de tourisme du Parc, s'est structuré en association. ATOUPARC a été créée en novembre 1998 et prolonge les actions de promotion concertée du territoire, soutenues par le SYCOPARC.

- le SYCOPARC a continué à apporter son assistance aux multiples porteurs de projets touristiques. Plusieurs actions de formation ont également été engagées, pour améliorer le professionnalisme des acteurs touristiques.

- des projets de soutien à des filières patrimoniales du Parc ont été engagés: valorisation du matériau grès, projet de pôle d'économie du patrimoine Verre et cristal, filière bois, etc. En agriculture, des opérations de commercialisation par circuit direct sont en cours d'expérimentation, telles que le marché paysan transfrontalier.

Malgré l'échec du projet des Cybéliades, la ressource thermale est une des ressources majeures du Parc. Sa valorisation doit rester prioritaire pour le territoire.

- plusieurs démarches ont été engagées avec des entreprises ou des exploitants agricoles, en vue de l'attribution de la marque Parc à leurs produits; des pré-diagnostic environnementaux ont été menés dans une trentaine d'entreprises du territoire, créant ainsi un premier réseau d'entreprises potentiellement intéressées par une démarche de qualité environnementale.

- depuis 1995, les structures intercommunales de développement local se sont fortement structurées. Pour la plupart, elles ont engagé des politiques d'accueil d'entreprises (création de zones d'activités intercommunales) et de soutien aux entreprises locales, en liaison avec les organismes de soutien à l'économie.

- en matière de développement culturel, le SYCOPARC a apporté des réponses ponctuelles aux sollicitations des acteurs culturels, des associations et des porteurs de projet, dans la mesure de ses possibilités. Dans ce domaine, il est nécessaire de préciser les principes, les priorités et les moyens de son intervention, en appui aux structures existantes et à leurs partenaires.

En matière de développement économique et social, il est nécessaire:

- de rechercher une meilleure articulation entre les politiques menées par le SYCOPARC et les structures de développement local et de coopération intercommunale;

- de renforcer le développement touristique, en ce qui concerne l'offre (les produits), les équipements, notamment dans les pôles touristiques, la promotion et les conditions de l'accueil;

- d'agir mieux et plus fortement pour que les actions de développement du territoire soient porteuses de la dimension patrimoniale du Parc et de la nécessaire qualité environnementale.

## **P4 - L'information, l'éducation, l'accueil et la communication**

L'animation générale du territoire, l'information et la sensibilisation ont été très fortes à la création du Parc. L'intervention de l'équipe du SYCOPARC sur de nombreux projets a toutefois modifié cette mission d'animation pour favoriser la fonction d'appui technique. Ceci n'a pas permis au SYCOPARC de jouer suffisamment son rôle prospectif et d'animateur de politiques.

- de nombreux équipements d'interprétation ont été mis en place ou rénovés (sentiers d'interprétation de la tourbière de Hanau, pôle du Loosthal,...). L'exposition permanente de la Maison du Parc, consacrée à " l'Aventure des Vosges du Nord ", a été inaugurée en octobre 1995. Plusieurs projets d'envergure ont vu le jour. A terme, le Parc sera doté de 22 équipements divers d'interprétation des patrimoines naturels. Cela pose l'enjeu de la vie économique de ces équipements et des moyens à mobiliser pour les valoriser.

Notamment, les projets de Maison de l'Eau et de la Rivière (étang du Donnenbach) et d'Espace Nature et Patrimoine de l'Alsace-Bossue (Lorentzen) ont conduit à une réflexion sur la future mise en commun de leurs moyens d'animation et de promotion.

- le SYCOPARC a initié et soutenu l'émergence de ressources humaines professionnelles, en matière de pédagogie à l'environnement. Dans un cadre partenarial, ces ressources nouvelles relaient progressivement son action.

- la formation en milieu scolaire est assurée de façon très partielle et fragile (mise à disposition d'un enseignant 6 h/semaine), ce qui réduit considérablement les capacités à intervenir dans les écoles, collèges et lycées du territoire.

- malgré le lancement d'un bulletin d'information du SYCOPARC, l'organisation de l'information interne au territoire reste épisodique et trop faible. Une nouvelle organisation semble nécessaire en ce domaine. Il en est de même de la promotion du territoire du Parc, qui, en liaison avec les structures locales et notamment touristiques, doit être mieux organisée et amplifiée.

En matière d'animation, d'information et de communication, il est nécessaire:

- de renouveler et redynamiser la fonction d'accueil, de sensibilisation et d'interprétation; cela suppose la mise à niveau des équipements existants et la définition d'un véritable programme d'interprétation et de découverte de la Réserve de Biosphère avec un renforcement notoire des actions d'information et de sensibilisation;
- de conforter la cohérence de l'information et de la promotion du territoire au travers d'un réel réseau d'information, d'animation et d'accueil, appuyé sur les structures en place;
- de renforcer la mission d'animation de politiques, de prospective et d'expérimentation du SYCOPARC.

Au-delà de la mise en oeuvre des quatre politiques principales de la Charte de 1994, le SYCOPARC a été amené à intensifier ses actions dans les domaines :

- de la coopération transfrontalière, dans le cadre du partenariat avec le Naturpark Pfälzerwald; conformément à l'objectif affiché dans la Charte de 1994, ce partenariat a conduit à la création de la Réserve de biosphère transfrontalière Vosges du Nord - Pfälzerwald, en décembre 1998.

- de la coopération internationale, que ce soit dans le réseau des Parcs Naturels Régionaux et dans celui des Réserves de Biosphère (en particulier avec la Réserve de Biosphère de Berezinski). C'est dans ce cadre notamment que le Parc s'est impliqué dans des projets internationaux, tels que l'élaboration de la Charte Européenne du Tourisme Durable (sous l'égide de la Fédération des PNR de France), où il a été Parc-pilote.

## **II.c. Les attentes locales**

---

Lors de la phase d'évaluation et d'écoute, menée au cours de la révision, les élus locaux du Parc ont exprimé un certain nombre de remarques et d'attentes, qui inspirent les orientations de la présente Charte.

- un état d'esprit propice au projet du Parc s'est progressivement développé; il est aujourd'hui nécessaire de consolider et d'approfondir les politiques sur le long terme et d'être plus exigeants envers nous-mêmes;
- les élus locaux souhaitent que le SYCOPARC poursuive sa mission d'impulsion, d'initiative, de soutien de projets; ils souhaitent qu'il développe en particulier ses actions à deux niveaux :
  - un niveau opérationnel de soutien à des réalisations grâce à un savoir-faire pluri-disciplinaire;
  - un niveau "stratégique" plus intense que par le passé, de définition de plans d'actions, d'élaboration de politiques, dans le cadre d'une approche globale, à long terme et à caractère fédérateur.
- les élus ont affirmé les principaux domaines d'intervention à privilégier:
  - l'aménagement des espaces naturels et urbains des Vosges du Nord, considéré comme domaine prioritaire,
  - la protection et la valorisation des patrimoines, considéré comme une "tâche de fond" du Parc,
  - le développement économique spécifique à un Parc: renforcer les actions susceptibles de démontrer que le classement du territoire en Parc Naturel Régional peut constituer un atout pour ses entreprises.
- les élus ont insisté sur la nécessité de développer la communication du Parc vers les habitants, vers les communes, vers les visiteurs et vers l'extérieur du territoire; il y a là un déficit assez important à combler;
- ils estiment que le projet du Parc est ambitieux et qu'il ne doit pas reposer sur la seule responsabilité des communes et du SYCOPARC. Sa réussite est conditionnée par l'implication forte de tous les partenaires, et en particulier de tous ceux qui agissent sur son territoire. Une implication forte de l'Etat, des Régions et des Départements est attendue afin d'accompagner cette politique.

Enfin les services de l'Etat, les Régions et les Départements ont mis l'accent sur la nécessité de mener dans le Parc des politiques exemplaires, à la fois en ce qui concerne leur qualité et en ce qui concerne la valorisation de ces expériences.

Dans cet esprit, le SYCOPARC est appelé à concentrer ses moyens sur des projets innovants et exemplaires, démonstratifs de nouvelles méthodes de concrétisation du développement durable sur le territoire du Parc.

### **III. La stratégie générale du Parc**

---

La stratégie générale du Parc présente trois composantes:

- un objectif général, qui est le développement durable de son territoire. C'est l'affirmation que le projet du Parc n'est pas la mise sous cloche des richesses de son territoire, ni une recherche effrénée d'un développement à tout crin. Il est la recherche d'un mode équilibré de développement des activités humaines, tourné vers l'avenir et responsable des richesses à transmettre aux générations futures.

Cet objectif impose l'"esprit Parc", c'est-à-dire les façons, selon lesquelles on s'attachera à conduire les projets de développement dans le cadre de la présente Charte.

- cinq orientations, qui fixent les axes stratégiques des politiques à mener sur le territoire du Parc et encadrent les mesures détaillées de la Charte; elles constituent une politique globale, appelée à s'articuler avec les politiques et actions développées par d'autres acteurs territoriaux ou sectoriels.

- enfin, des problématiques plus spécifiques, que le SYCOPARC, avec ses partenaires, explorera au cours de la prochaine décennie. Il s'agit de problématiques, cernées lors de la révision de la Charte, dont la résolution appelle de l'innovation et de l'expérimentation.

C'est une des vocations des Parcs Naturels Régionaux (reconnues par le Code Rural) d'essayer d'apporter des réponses nouvelles à certaines des problématiques qui assaillent leurs territoires.

#### **III.a. L'objectif général du Parc : le développement durable de son territoire**

---

Territoire patrimonial, le Parc naturel régional des Vosges du Nord est un espace privilégié pour promouvoir le développement durable.

Conceptualisé au cours du dernier quart du XX<sup>e</sup> siècle, le développement durable a été défini, lors de la Conférence de Rio en 1992, comme un mode de développement " répondant aux besoins des générations actuelles, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ".

Loin d'être normative, la recherche d'un développement durable s'appuiera sur trois principes d'action, autour desquels les politiques publiques dans le Parc s'articuleront:

- la compatibilité des projets avec l'environnement;
- la recherche permanente de la qualité;
- la dimension sociale des projets.

##### **La compatibilité avec l'environnement**

Les richesses patrimoniales (naturelles et culturelles) constituent le véritable capital économique des Vosges du Nord. Sa valorisation est inscrite dans l'histoire des grandes industries, qui s'y sont implantées. Elle transcende aussi les grands projets d'avenir (thermalisme, géothermie, tourisme).

Pour mieux préserver ce capital environnemental, il est nécessaire:

- d'inscrire les projets dans une vision du long terme, en développant l'observation du territoire et les outils de planification;
- de développer l'expertise et la connaissance des impacts existants et potentiels des activités sur l'environnement;
- de rechercher, pour chaque projet, le moindre impact environnemental;

- et enfin, de décloisonner les acteurs, à travers une approche pluridisciplinaire, pour rendre chacun conscient des effets de ses choix sur son environnement et lui permettre d'agir en connaissance de cause.

Ces logiques d'éco-développement seront mises en oeuvre, de façon générale, pour l'évolution des activités existantes, mais aussi pour les activités nouvelles.

### **La recherche permanente de la qualité**

Le projet du Parc naturel régional des Vosges du Nord est, par nature, d'essence qualitative.

Au-delà de leur qualité environnementale, il importe de concevoir des projets, dont on aura vérifié:

- la cohérence avec d'autres projets voisins;
- la pertinence de l'échelle territoriale où ils sont menés, quitte à imaginer des coopérations territoriales nouvelles ;
- qu'ils ne sont pas en rupture avec les caractères, qui fondent les spécificités des Vosges du Nord, afin d'éviter le risque de banalisation de son identité, les solutions toutes faites et schématiques;
- la logique financière, dans un souci d'utilisation parcimonieuse de l'argent public.

Cette recherche de qualité concernera l'ensemble des politiques et des actions, mises en oeuvre dans le Parc.

Elle sera démultipliée à travers des dispositifs incitatifs et contractuels (Charte de qualité, marque Parc, par ex.), car elle n'a de sens que reprise par les acteurs du territoire; dans cet esprit, des mécanismes financiers bonifiant la qualité seront expérimentés.

Elle sera au coeur des actions de communication territoriale du Parc.

Enfin, elle sera évaluée, à travers l'expérimentation de dispositifs de Démarche Qualité appliquées aux territoires, préparatoire à l'évaluation de la présente Charte.

### **La dimension sociale du projet du Parc**

Le projet du Parc naturel régional des Vosges du Nord place la ressource humaine de son territoire au coeur de ses préoccupations. Composante essentielle du concept de développement durable, cette dimension sociale du projet du Parc se traduira par:

- le souci permanent de répondre aux besoins des habitants du Parc. L'attractivité des Vosges du Nord, pour les habitants comme pour les entreprises, nécessite le maintien d'une bonne qualité des services à la population (formation, logement, transports, culture, services sociaux,...). Le renforcement du développement local et de la coopération intercommunale favorisera, à la bonne échelle d'intervention, la conception et la gestion des services aux habitants.
- la volonté de développer la participation des habitants à la définition des projets, qui les concernent directement. Des efforts d'information et de pédagogie devront accompagner les projets, de façon à rendre les habitants et les visiteurs du Parc plus conscients des enjeux d'intérêt général;
- la conception de projets, en direction de publics marginalisés ou négligés (personnes handicapées, personnes en difficultés d'insertion, etc.), pour un mode de développement plus solidaire.

### **Le Parc, Réserve de biosphère**

En cohérence avec cet objectif de développement durable, le Parc naturel régional des Vosges du Nord a reçu de l'UNESCO le label de Réserve de Biosphère, le 12 janvier 1989, en raison de la richesse de ses patrimoines naturels et des actions de protection et de gestion déjà menées.

Il fait ainsi partie d'un réseau international de 370 sites (en 1999) dans le cadre du programme sur l'Homme et la Biosphère (MaB). Ce réseau, constitué par des zones protégées représentant les principaux types d'écosystèmes mondiaux, a pour objectif la conservation de la nature et la recherche

scientifique au service de l'homme. Il sert de système de référence pour mesurer les impacts de l'homme sur son environnement et pour promouvoir les expériences de développement durable.

En application de la Charte de 1994, le partenariat avec le Biosphärenreservat Pfälzerwald, porté par le Naturpark Pfälzerwald, a été organisé par un protocole d'accord signé le 23 octobre 1996. Ce protocole d'accord organise les modalités de travail en commun et précise les thèmes privilégiés de la coopération.

Cette convention de partenariat et les réalisations transfrontalières entre les deux Réserves voisines, depuis 1993, ont conduit l'UNESCO, en décembre 1998, à reconnaître une seule et unique Réserve de Biosphère Transfrontalière Vosges du Nord - Pfälzerwald.

Pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, cette seconde identité n'implique pas un doublement des structures:

- la présente Charte du Parc constitue la contribution au futur Guide d'Aide à la Gestion de la Réserve de Biosphère Transfrontalière Vosges du Nord - Pfälzerwald.

- les actions menées au titre de la Réserve de Biosphère Transfrontalière sont intégrées au programme d'ensemble du SYCOPARC. Notamment, la Réserve de Biosphère Transfrontalière servira de cadre de référence aux actions de coopération transfrontalière, que le SYCOPARC pourra mettre en oeuvre.

- sur le plan des instances, le protocole d'accord de 1996, valable jusqu'en 2006, organise la co-gestion de la Réserve de Biosphère Transfrontalière par les instances respectives du SYCOPARC et du Naturpark Pfälzerwald.

Notamment, tous les projets communs seront soumis, avant engagement, à l'approbation du Comité Syndical du SYCOPARC.

### **III.b -Les orientations majeures du Parc**

---

Alimentées par le bilan de la mise en oeuvre de la Charte de 1994 et par les réflexions des différents groupes de travail, mobilisées lors de la révision, les orientations majeures de la présente Charte sont organisées à trois niveaux:

- une première orientation affirme l'objectif de maîtrise de l'évolution des territoires et des paysages du Parc. Elle concerne l'aménagement global du Parc, c'est-à-dire les moyens d'assurer au mieux la préservation des paysages, l'organisation des activités sur son territoire et l'occupation du sol.
- les trois orientations suivantes concernent la prise en charge de l'environnement et des patrimoines du Parc. Elles distinguent chacune un objectif à poursuivre suivant la qualité des patrimoines en question, c'est-à-dire:
  - un objectif de protection, lorsqu'on se trouve en présence des éléments les plus remarquables de la richesse patrimoniale du Parc;
  - un objectif de gestion durable, lorsqu'il s'agit de concilier une activité d'exploitation d'une ressource économique du patrimoine (sol, eau, forêt, milieux ouverts, patrimoines bâtis) avec l'objectif de préservation de cette richesse sur le long terme;
  - un objectif de développement durable des activités économiques, qui vise à améliorer les performances environnementales des entreprises du Parc.
- enfin, la cinquième orientation concerne la " ressource humaine " du Parc, à travers des objectifs de qualité de vie et de développement culturel, mais aussi d'implication des acteurs du Parc dans son projet.

## **Orientation 1 : La maîtrise de l'évolution du territoire et des paysages**

---

La maîtrise de l'évolution du territoire et des espaces relève de façon importante des collectivités territoriales ; seule une réflexion approfondie, la prise en compte des intérêts du long terme, une approche globale permettront aux responsables d'opérer des choix judicieux. Le SYCOPARC a pour vocation d'être le lieu privilégié de la synthèse et de la recherche des équilibres essentiels dans le cadre d'une concertation permanente.

Les responsables publics ne sont pas les seuls acteurs de l'aménagement du territoire ; l'information et la sensibilisation des habitants, des acteurs économiques, des visiteurs sont primordiales pour inciter tous les partenaires à intervenir sur les espaces, construire ou aménager, dans un respect renforcé du paysage et des milieux patrimoniaux.

La maîtrise de l'évolution du territoire et des espaces doit permettre de conserver toutes les valeurs patrimoniales du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Elle n'a pas pour objectif de figer le territoire dans sa situation actuelle ; au contraire, elle a pour ambition d'intégrer les évolutions nécessaires dans une démarche de développement durable.

Pour continuer les efforts entrepris depuis la création du Parc vers cet objectif, il est nécessaire:

### **Orientation 1.1. - L'Observation du territoire**

- d'alimenter les réflexions à long terme et les actions à plus court terme des collectivités locales et territoriales, en matière d'aménagement du territoire, par un outil d'observation performant. L'Observatoire du Parc servira à renforcer la connaissance globale du territoire, à alimenter les projets par une connaissance plus fine de leurs contextes, mais aussi à évaluer les effets des politiques mises en oeuvre

### **Orientation 1.2. - L'ouverture du Parc à son environnement**

- d'apporter plus de cohérence dans les politiques menées à diverses échelles géographiques, en situant mieux le Parc dans les dynamiques régionales qui le concernent (villes environnantes, massif vosgien, etc.); cette ouverture du Parc vers son environnement aura deux objectifs principaux :
  - d'une part, contribuer à trouver les bonnes échelles de travail sur certaines problématiques, dont l'approche exige de dépasser les limites territoriales strictes du Parc;
  - d'autre part, confronter les expériences du Parc à celles d'autres acteurs, placés dans des situations similaires, mais dans des territoires différents.

### **Orientation 1.3. - L'aménagement général du Parc**

- de mettre en place des dispositifs concertés de gestion à long terme des espaces (espaces naturels, résorption des conflits d'usages, gestion de la qualité des sites,...). Les Plans Locaux de Paysage constitueront l'outil central de l'action du SYCOPARC pour cela. Ils serviront de cadre à l'élaboration ou à la révision des documents réglementaires de planification spatiale.

### **Orientation 1.4. - L'animation et l'organisation des territoires du Parc**

- et enfin, de démultiplier la mise en oeuvre du projet du Parc, sur des secteurs géographiques plus fins de son territoire, en partenariat avec les structures de coopération intercommunale. Le partenariat du SYCOPARC avec les Communautés de Communes du Parc sera renforcé et formalisé.

## **Orientation 2 : La protection durable des patrimoines naturels et culturels remarquables**

---

Les richesses patrimoniales, naturelles et culturelles, des Vosges du Nord sont extrêmement nombreuses et variées. Elles constituent le fondement du classement des Vosges du Nord en Parc Naturel Régional. De même, la reconnaissance du Parc en Réserve de biosphère par l'UNESCO témoigne de leur grande valeur, ainsi reconnue au plan international.

La protection des patrimoines naturels et culturels les plus remarquables vise à garantir leur transmission aux générations futures. Au-delà de la mise en oeuvre des dispositifs de protection, on cherchera à renforcer les moyens de gestion conservatoire et de suivi des milieux ou des sites concernés.

### **Orientation 3 : La gestion durable des grands ensembles patrimoniaux**

---

Les Vosges du Nord, classées Parc Naturel Régional et Réserve de biosphère, constituent un territoire patrimonial. Les grands ensembles patrimoniaux du Parc, - naturels et culturels-, ont conditionné l'implantation des activités, qui ont forgé l'identité économique de ce territoire. C'est une des spécificités majeures du Parc.

Le projet du Parc naturel régional des Vosges du Nord est de promouvoir des pratiques de gestion patrimoniale et raisonnée de ces ressources.

#### **Orientation 3.1 - La gestion durable des sols**

Le socle gréseux, si caractéristique du Parc, est fragile. En effet, l'érosivité de cette roche la rend très sensible à des pratiques trop brutales, à l'origine de transports importants de sable vers les cours d'eau, notamment.

L'objectif du Parc est, d'une part, de mieux connaître ces phénomènes, et d'autre part, de promouvoir, auprès des gestionnaires des espaces concernés, des pratiques plus adaptées à la nature du grès.

#### **Orientation 3.2 - La gestion durable de l'eau**

Un objectif de qualité a été assigné aux cours d'eau des Vosges du Nord, le plus souvent de niveau 1A (qualité excellente) ou 1B (bonne qualité). Il témoigne de la valeur biologique et halieutique potentielle des cours d'eau des Vosges du Nord. Toutefois, ces objectifs ne sont pas toujours respectés sur la totalité des cours d'eau du Parc.

La reconquête de la qualité des eaux dans le Parc constitue un objectif majeur.

Il importe de concevoir et de mener les actions relatives à l'eau dans un cadre cohérent :

- géographique, de type bassin versant, par exemple;
- d'acteurs ayant la compétence, tels que des structures intercommunales ou des associations;
- de définition des objectifs et des programmes d'actions, tels que des schémas d'aménagement des eaux.

Dans cet esprit, la réussite de la démarche Natura 2000 sur les cours d'eau sur grès du Parc constitue un objectif prioritaire.

#### **Orientation 3.3 - La gestion durable de la forêt :**

La forêt représente près de 60 % de la surface totale du Parc, soit environ 72 000 ha. L'importance de ce couvert forestier marque l'espace visuel et l'identité culturelle du Parc: le projet du Parc est de renforcer la valeur de ce capital et d'agir pour faciliter aux gestionnaires une gestion de qualité.

La forêt remplit plusieurs fonctions d'importance:

- une fonction économique majeure, tant au travers de l'emploi qu'au travers de la production de bois et des ressources qu'elle procure aux propriétaires privés et publics et aux collectivités locales, par le biais des impôts, des loisirs et du tourisme ;
- une fonction patrimoniale essentielle, non seulement au travers de sa caractéristique de grand ensemble naturel, mais aussi par la présence de biotopes remarquables ;
- une fonction d'espace de détente et de loisirs nécessaire à l'équilibre humain.

La gestion de la forêt, espace naturel de première importance, revêt un enjeu majeur, tant pour l'occupation du sol et pour l'économie locale que pour la préservation des richesses patrimoniales qu'elle recèle.

#### **Orientation 3.4 - La gestion durable des espaces ouverts**

Eléments majeurs du cadre de vie, les espaces "ouverts" se caractérisent par les perspectives paysagères, l'absence de boisements et de constructions. Leur existence est liée à l'activité agricole de production ou pluri-active qui les génère ou les a générés. Ils représentent 29,7 % de la surface totale du Parc.

Les mutations de ces activités agricoles, notamment la recherche de leur meilleure productivité, ont induit une déprise importante de l'entretien de ces espaces, notamment dans les secteurs les plus difficiles (pentes et fonds de vallée).

En parallèle, les secteurs plus accessibles, sur le plateau lorrain ou en piémont alsacien, ont connu une intensification de leur usage, tendant à la disparition de leurs éléments paysagers les plus caractéristiques, tels que les prairies ou les vergers à hautes tiges.

Le boisement, par ailleurs soutenu par certaines politiques de reconversion des sols, peut être poursuivi dans des secteurs du Parc, mais il a atteint ses limites dans d'autres endroits, notamment dans les vallées.

Des mesures sont dès lors à prendre par les collectivités et les administrations afin d'assurer la pérennité des espaces ouverts:

- en maintenant leur protection dans les documents réglementaires
- en menant des actions de restructuration ou d'aménagements fonciers avec l'accord des propriétaires, dans le respect de l'environnement
- en mettant en place des mesures de gestion des espaces adaptées en fonction de leur intérêt écologique et paysager, ou pour maintenir à titre conservatoire des espaces pour l'agriculture future.

#### **Orientation 3.5 - La gestion durable des patrimoines bâtis et culturels**

Le patrimoine bâti et culturel du Parc comprend notamment 34 monuments classés au titre des Monuments Historiques, 58 édifices inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et 4 sites classés ou inscrits, 18 musées et 4 expositions permanentes de site.

La préservation et la valorisation de ce patrimoine ont pour objet de concourir au développement culturel des habitants et des visiteurs et au développement local.

Les efforts de préservation des monuments historiques seront poursuivis, parmi lesquels la consolidation des châteaux forts, la préservation du petit patrimoine rural et des vestiges archéologiques, dont l'inventaire détaillé s'achève.

Sur le territoire du Parc, de nombreux lieux sont d'ores et déjà structurés (ou en cours de structuration) pour remplir leur mission de mémoire et de découverte des patrimoines bâtis et culturels du Parc. Le projet du Parc est de mener ces projets à bien, en veillant plus particulièrement:

- à leur inscription dans le tissu local, de façon à ne pas susciter de sentiment de dépossession des habitants;
- à leur logique économique, qui requiert notamment une approche professionnelle de leur gestion.

Dans le même esprit, les musées et les expositions d'interprétation de sites constituent deux types d'équipements remplissant une fonction d'accueil, de conservation, de sensibilisation et de formation. Ensemble et chacun à travers sa vocation propre, ils présentent le territoire des Vosges du Nord. La vocation de ces équipements dans le Parc n'est pas seulement de faire connaître un patrimoine du passé, mais de susciter la réflexion sur l'évolution de notre société et de participer au futur.

La terminologie de musée est déterminée par la présentation et la mise en valeur de collections d'objets; celle d'exposition d'interprétation de sites est liée à une présentation attractive et pédagogique d'un lieu

ou d'un monument.

Les résultats obtenus sur le plan qualitatif et pédagogique, la fréquentation des équipements, les demandes d'interventions techniques croissantes font obligation de poursuivre et d'amplifier la politique mise en œuvre précédemment.

Les architectures traditionnelles existantes appartiennent au patrimoine du Parc et contribuent à son identité. De nombreuses démarches ont, par le passé, permis de préserver les éléments les plus remarquables de ces patrimoines. Il s'agit de poursuivre ces efforts, notamment par la qualité patrimoniale des projets de constructions nouvelles.

#### **Orientation 4 : Le développement durable des activités économiques**

---

Les Vosges du Nord constituent un bassin de vie important, entouré de bassins d'emplois dynamiques. La maîtrise de la qualité des espaces et le projet patrimonial contribuent très fortement à maintenir l'attractivité des Vosges du Nord.

Les politiques de développement durable du Parc s'attacheront :

- à renforcer les dynamiques locales et à en valoriser les ressources patrimoniales;
- à rechercher en permanence la compatibilité des choix d'environnement, de qualité de la vie et de développement;
- à répondre aux besoins de la population.

Le tissu économique du Parc est relativement dense, bien que fragile. Il importe que tous les secteurs d'activités se développent de façon harmonieuse et complémentaire. Au-delà des actions de développement local, les collectivités locales et le SYCOPARC ne disposent ni des savoir-faire spécifiques ni des réseaux nécessaires à la conduite d'une telle politique. Il est indispensable qu'une nouvelle dynamique soit engagée au travers d'un soutien fort des organismes de développement, et dans le cadre des dynamiques des bassins d'emploi qui concernent les Vosges du Nord.

Le classement en Parc Naturel Régional et en Réserve de Biosphère n'est en rien contradictoire avec le développement économique. Seuls des projets mal conçus, présentant des impacts négatifs sur l'environnement ou en contradiction avec l'image de qualité d'un Parc, ne sont pas souhaités.

Le projet du Parc est de promouvoir une approche qualitative et patrimoniale du développement économique sur son territoire. A cet effet, trois objectifs seront poursuivis :

##### **Orientation 4.1 - La conciliation du développement économique et de la préservation des paysages**

- optimiser les dispositifs de soutien au tissu économique existant et à l'accueil de projets, à travers les actions locales de développement (création de conditions propices au développement) et les appuis apportés par les organismes compétents.

Le projet du Parc est de faire porter, plus spécifiquement, ces efforts sur les filières économiques traditionnelles et patrimoniales de son territoire.

##### **Orientation 4.2 - Le soutien aux activités économiques**

- concilier le développement des activités économiques et la préservation de la qualité des espaces et des paysages du Parc, à la fois à travers une maîtrise de la répartition spatiale des activités sur le territoire et l'amélioration de la qualité des espaces d'entreprises.

##### **Orientation 4.3 - La promotion de l'éco-développement des activités économiques**

- promouvoir un développement économique intégrant fortement les qualités environnementales des produits et des entreprises (éco-développement) et minimisant les impacts des activités économiques sur l'environnement

## **Orientation 5 : La qualité de vie des habitants et la mobilisation des acteurs du Parc**

A côté des ressources des patrimoines naturels et culturels du territoire, la " richesse humaine " du territoire constitue une ressource capitale pour son avenir.

Le projet du Parc est de prêter une attention particulière à cette richesse :

- d'une part, pour en maintenir la vitalité sur le territoire, en offrant aux habitants du Parc une qualité de vie attractive (habitat, services, culture, etc.);
- d'autre part, pour l'associer au projet du Parc, en mettant les habitants du Parc en capacité de prendre en charge par eux-mêmes la concrétisation des objectifs du Parc.

### **Orientation 5.1 : la qualité de vie des habitants**

à travers le maintien et le développement des services et de l'habitat;

Devant le risque croissant de déprise des services aux habitants, suite aux redéploiements des services publics, une mobilisation de tous les acteurs du Parc doit permettre de trouver les nouvelles formes d'accès aux services.

### **Orientation 5.2 : le développement culturel**

Les actions de médiation et de sensibilisation à la culture, notamment à la culture contemporaine, doivent être un axe fort de la politique culturelle du Parc. Il s'agit d'aider à donner des repères culturels, des clefs de compréhension et de lecture, et surtout de susciter l'envie de découvertes culturelles.

Au même titre que l'action pédagogique, la mise en oeuvre des politiques du Parc nécessite un accompagnement culturel, favorisant l'ouverture des esprits à de nouvelles références créatives. Dans cet objectif, l'intervention des artistes, souvent particulière et parfois provocante, peut permettre de faire évoluer et d'enrichir les points de vue des acteurs du territoire ou du public sur ses problématiques les plus marquantes.

### **Orientation 5.3 : l'information et la pédagogie**

L'information et la sensibilisation sont une priorité. Elles seront menées afin :

- de développer les facultés d'observation et de compréhension,
- de rendre chacun conscient de la complexité et des enjeux,
- de donner à chacun, habitant, scolaire, décideur, touriste,... des éléments d'analyse et d'information permettant d'avoir une attitude de responsabilité individuelle et collective.

Dans cet esprit, l'éducation à l'environnement sera mise en oeuvre comme une sensibilisation à l'environnement global, c'est-à-dire intégrant toutes les composantes de l'environnement, économiques, culturelles, naturelles et éthiques, les patrimoines et les savoir-faire du territoire.

Dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord, plusieurs équipements de découverte de l'environnement et des patrimoines, existants et en projet, permettent aux visiteurs et aux habitants d'approfondir leur connaissance des milieux et d'être sensibilisés à la richesse de notre patrimoine naturel et à ses interactions avec les activités humaines. Ils sont appelés à constituer un réseau pédagogique à l'échelle du Parc, performant et professionnel.

Le projet du Parc visera à construire des passerelles entre ces équipements d'interprétation du patrimoine naturel et les musées du Parc, pour favoriser une approche transversale et globale du service pédagogique du Parc.

### **Orientation 5.4 : La promotion du Parc**

Dans un objectif de démultiplication du projet du Parc, il est indispensable de veiller à une meilleure appropriation de ses objectifs par les acteurs du Parc (habitants et visiteurs).

Dans ce sens, des efforts accrus devront être entrepris, en matière de signalisation territoriale et de communication. Pour renforcer, auprès des habitants, le sentiment d'appartenance au Parc, territoire patrimonial privilégié, l'objectif est de développer des actions de proximité, susceptibles de démontrer concrètement et directement la réalité du Parc au quotidien.

### **III.c. Les champs spécifiques d'exemplarité du Parc**

---

Le Code Rural assigne aux Parcs Naturels Régionaux une vocation d'exemplarité et d'expérimentation. Plus que d'autres territoires, ils doivent être des outils d'innovation et d'invention de projets, de méthodes et d'instruments nouveaux, pour le développement rural et l'aménagement du territoire.

A travers la présente Charte, le Parc naturel régional des Vosges du Nord se fixe comme objectif le développement durable de son territoire. Or, le développement durable reste à inventer et à concrétiser.

La présente Charte se veut exemplaire en totalité. Plusieurs problématiques doivent cependant être mises en exergue, précisément repérées lors de la révision, sur lesquelles se focaliseront les dispositifs expérimentaux du Parc.

Par sa nature et ses missions, le SYCOPARC est le mieux placé pour initier les démarches nouvelles qu'appellent ces champs d'expérimentation.

#### **1. L'éco-développement**

c'est-à-dire la capacité à concilier le nécessaire développement des activités et la préservation de l'environnement et des ressources. Comment construire la nouvelle relation à l'environnement, qui est au coeur du concept de développement durable ?

Dans la continuité de démarches initiées depuis 1995 (pré-diagnostics, opération "le paysage a du goût", Charte de tourisme durable,...), le projet du Parc est de continuer à défricher les pistes de la qualification environnementale des activités et de l'éco-marketing.

#### **2. La valorisation globale des " filières patrimoniales " de l'économie du Parc,**

à travers la re-construction d'un lien entre l'économie (activité), le patrimoine (mémoire) et la création (avenir). Par exemple:

- le verre et le cristal,
- les énergies de la terre, du pétrole à la géothermie,
- le grès,
- le bois,
- le fer
- l'agriculture
- et le tourisme.

Sur ce thème aussi, les projets esquissés depuis 1995 sont à approfondir (pôle d'économie du patrimoine Verre et cristal, festival des énergies de la terre, maison du grès, etc.).

#### **3. La coopération des territoires**

à la recherche de territoires pertinents pour la réussite des projets. Par exemple:

- entre structures de coopération intercommunale;
- entre les offices du tourisme et syndicats d'initiatives (projets d'Atouparc);
- dans le cadre de la Réserve de biosphère transfrontalière, avec nos voisins du Pfälzerwald;
- entre Lorraine et Alsace, Moselle et Bas-Rhin.

#### **4. La médiation des patrimoines**

qui constitue un champ principal du projet du Parc. Les expériences acquises doivent être approfondies, notamment sur:

- l'intensification de la mise en réseau des musées du Parc, jusqu'à la construction d'un seul musée " virtuel ", à partir de la mutualisation des moyens en cours. Le dispositif de la Conservation, unique en France, et l'intégration informatisée des collections, en cours, constituent les prémices de ce projet.
- le décloisonnement des thèmes naturels et culturels, pour une approche réellement globale et intégrée des patrimoines, à travers un service pédagogique unique du Parc;
- l'expérimentation de techniques innovantes de médiation des patrimoines;
- et enfin, la recherche de méthodes et d'outils d'évaluation de l'éducation à l'environnement, au-delà des seules approches quantitatives.

#### **5. L'observation du territoire et l'évaluation**

à l'aide des nouvelles technologies, tel que le Système d'Informations Géographiques. Comment ces technologies peuvent-elles être utilisées au mieux, pour la définition, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions et des politiques?

**2ème Partie:**

## **LES MESURES DE LA CHARTE**

## **Orientation 1 :**

# **La maîtrise de l'évolution du territoire et des paysages**

*La maîtrise de l'évolution du territoire et des espaces relève de façon importante des collectivités territoriales ; seule une réflexion approfondie, la prise en compte des intérêts du long terme, une approche globale permettront aux responsables d'opérer des choix judicieux. Le SYCOPARC a pour vocation d'être le lieu privilégié de la synthèse et de la recherche des équilibres essentiels dans le cadre d'une concertation permanente.*

*Les responsables publics ne sont pas les seuls acteurs de l'aménagement du territoire ; l'information et la sensibilisation des habitants, des acteurs économiques, des visiteurs sont primordiales pour inciter tous les partenaires à intervenir sur les espaces, construire ou aménager, dans un respect renforcé du paysage et des milieux patrimoniaux.*

*La maîtrise de l'évolution du territoire et des espaces doit permettre de conserver toutes les valeurs patrimoniales du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Elle n'a pas pour objectif de figer le territoire dans sa situation actuelle ; au contraire, elle a pour ambition d'intégrer les évolutions nécessaires dans une démarche de développement durable.*

*Pour continuer les efforts entrepris depuis la création du Parc vers cet objectif, il est nécessaire:*

- d'alimenter les réflexions à long terme et les actions à plus court terme des collectivités locales et territoriales, en matière d'aménagement du territoire, par un outil d'observation performant. L'Observatoire du Parc servira à renforcer la connaissance globale du territoire, à alimenter les projets par une connaissance plus fine de leurs contextes, mais aussi à évaluer les effets des politiques mises en oeuvre (Orientation 1.1. - L'Observation du territoire).*
- d'apporter plus de cohérence dans les politiques menées à diverses échelles géographiques, en situant mieux le Parc dans les dynamiques régionales qui le concernent (villes environnantes, massif vosgien, etc.); cette ouverture du Parc vers son environnement aura deux objectifs principaux :
  - d'une part, contribuer à trouver les bonnes échelles de travail sur certaines problématiques, dont l'approche exige de dépasser les limites territoriales strictes du Parc;*
  - d'autre part, confronter les expériences du Parc à celles d'autres acteurs, placés dans des situations similaires, mais dans des territoires différents.*(Orientation 1.2. - L'ouverture du Parc à son environnement)*
- de mettre en place des dispositifs concertés de gestion à long terme des espaces (espaces naturels, résorption des conflits d'usages, gestion de la qualité des sites,...). Les Plans Locaux de Paysage constitueront l'outil central de l'action du SYCOPARC pour cela. Ils serviront de cadre à l'élaboration ou à la révision des documents règlementaires de planification spatiale. (Orientation 1.3. - L'aménagement général du Parc)*
- et enfin, de démultiplier la mise en oeuvre du projet du Parc, sur des secteurs géographiques plus fins de son territoire, en partenariat avec les structures de coopération intercommunale. Le partenariat du SYCOPARC avec les Communautés de Communes du Parc sera renforcé et formalisé. (Orientation 1.4. - L'animation et l'organisation des territoires du Parc)*

## O 1.1. - L'observatoire du Parc, outil de cohérence

---

Dans le cadre de l'Observatoire du Parc, le SYCOPARC apportera aux communes son aide en structurant et diffusant cette information, notamment grâce à son Système d'Information Géographique (SIGIS).

L'Observatoire du Parc construit et pérennise les bases de données géographiques et alphanumériques sur le Parc, relatives aux richesses patrimoniales du Parc, mais aussi aux données économiques.

Cet Observatoire est formaté pour servir aux communes du Parc (108 communes, soit 1.200 km<sup>2</sup>). Pour répondre à son objectif de cohérence, son aire d'investigation a cependant été étendue aux périmètres des intercommunalités situées à cheval sur le périmètre du Parc (215 communes, soit 2.500 km<sup>2</sup>), ainsi qu'au territoire du Naturpark Pfälzerwald (soit un total de 5.000 km<sup>2</sup>).

La base de données globales sur les espaces du Parc sera régulièrement alimentée et mise à jour, dans le cadre des politiques de l'Etat, des Régions et des Départements.

### M 1 - COMPLETER LES INVENTAIRES DES PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS

---

#### *Inventaire des Richesses Naturelles (I.R.I.NA)*

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord dispose déjà d'un inventaire des richesses naturelles réalisé et diffusé auprès des décideurs de l'aménagement. Cet inventaire des sites biologiques remarquables sera complété par des recensements plus thématiques de certaines espèces animales ou végétales particulières ainsi que des milieux dont il est nécessaire de préciser le statut sur notre territoire pour mieux les protéger.

L'inventaire des richesses naturelles, intégré à l'observatoire du Parc, sera mis à jour régulièrement et diffusé. Dans la mesure du possible l'inventaire des richesses naturelles sera hiérarchisé et qualifiant (critères de rareté, valeur, fragilité,...).

Le SYCOPARC communiquera à ses partenaires et à l'Etat les données, dont il dispose à la suite des inventaires, en vue de leur intégration dans l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

#### *Suivi à long terme de l'environnement*

A côté des inventaires, le SYCOPARC développera un suivi à long terme de l'environnement du Parc, en mettant en place des outils de veille, en matière de qualité de l'air, de l'eau, des sols et de la biodiversité.

#### *Inventaire des richesses culturelles*

L'inventaire des richesses culturelles du Parc a été constitué de façon très partielle à l'occasion de travaux menés par des associations et des services spécifiques.

Ces fragments seront rassemblés et complétés dans un inventaire des richesses culturelles du Parc.

Cet inventaire concernera les patrimoines bâtis (monuments, immeubles remarquables, petit patrimoine rural, ...), les patrimoines mobiliers (objets d'art, antiquités, outils) et les patrimoines à caractère eth-

nologique.

Intégré à l'Observatoire du Parc, il sera mis à jour régulièrement. Dans la mesure du possible, il sera hiérarchisé et qualifiant (critères de rareté, valeur, fragilité, typicité, ...). Les associations et sociétés d'histoire locale seront étroitement associées à l'élaboration de l'inventaire.

Les travaux de l'Inventaire Général des richesses artistiques de la France devront être poursuivis de manière privilégiée dans les cantons du Parc.

#### *Inventaire archéologique*

L'inventaire archéologique du Parc est en cours, en partenariat avec les Directions Régionales des Affaires Culturelles. Il pourra être complété par des fouilles ou des sondages. Les dépôts de fouilles seront organisés, sous l'égide des DRAC, vers les musées du Parc détenant des collections archéologiques.

#### *Inventaire informatisé des collections d'objets des musées du Parc*

L'inventaire informatisé des collections d'objets des musées sera poursuivi, dans le cadre de la Conservation des Musées du Parc.

A l'aide des nouvelles technologies de l'information (internet), la mise en réseau des inventaires individuels dans une base de données unifiée permettra, à terme, une consultation globale des collections des musées du Parc par les responsables des musées et leur valorisation auprès du grand public.

A terme, cette base de données intégrera la gestion des fonds documentaire et iconographique des musées.

## **M 2 - DEVELOPPER LA RECHERCHE PLURIDISCIPLINAIRE**

---

#### *Développement de la recherche pluridisciplinaire*

La recherche est une mission à développer dans le Parc, Réserve de Biosphère. Coordonnée par le Conseil scientifique du Parc, elle portera sur l'étude des rapports entre l'homme et la nature (en particulier les impacts de l'homme sur son environnement) et sur la connaissance du patrimoine naturel.

Les recherches pluridisciplinaires, associant les sciences de l'homme et de la nature, qui portent sur le long terme, seront favorisées. Elles seront centrées sur les problématiques d'aménagement et de développement du territoire (modes de gestion des milieux, environnement et pollutions, économie).

Les recherches à caractère ethnologique (modes de vie, coutumes, savoir-faire, ...) devront être orientées prioritairement vers les thématiques concernant les musées et équipements de sites pour renforcer la synergie entre ces équipements et les chercheurs.

Pour développer les recherches, le SYCOPARC sollicitera les soutiens nécessaires auprès des organismes concernés et engagera une concertation avec les universités et organismes de recherche pour favoriser l'accueil de jeunes chercheurs.

Un fonds destiné au financement de recherches intéressant le SYCOPARC sera mis en place.

#### *Diffusion et vulgarisation des résultats de la recherche*

Les travaux de recherche effectués dans les Vosges du Nord feront

l'objet d'une publication dans les Annales Scientifiques de la Réserve de Biosphère.

En complément des Annales, le SYCOPARC améliorera et diversifiera les supports et les moyens de vulgarisation des résultats des recherches et études scientifiques menées dans le Parc, en direction des gestionnaires des milieux concernés (éditions, formations, etc.).

### M 3 - MIEUX CONNAITRE L'ECONOMIE DU PARC

---

Dans le cadre de l'Observatoire du Parc, le SYCOPARC recueillera et synthétisera les données permettant une connaissance précise de l'économie du Parc.

A cette fin, le SYCOPARC sollicitera les instances en charge de la collecte de ces données pour bénéficier de leur transmission régulière.

Selon les projets, le SYCOPARC pourra entreprendre des études thématiques, sur un secteur précis de l'économie du Parc.

Dans le respect des règles liées à la confidentialité ou aux conditions de publication des informations, il entreprendra enfin la publication de ces données, pour en faciliter l'accès aux acteurs du territoire.

#### *Connaissance de l'économie touristique*

Le SYCOPARC initiera et animera l'observation économique du tourisme dans le Parc, en étroite relation avec les observatoires régionaux, dont le SYCOPARC sera le correspondant. Il recensera et diffusera toutes informations ou données susceptibles de faciliter le travail des partenaires touristiques locaux.

Cet observatoire, véritable centre de ressources touristiques, sera alimenté à la fois:

- par l'inventaire des entreprises touristiques du Parc;
- par les données de fréquentation et de gestion fournies par les entreprises, traitées de manière confidentielle, et exploitées globalement;
- par l'extraction des résultats consolidés à d'autres échelles géographiques par les partenaires départementaux ou régionaux du tourisme, pour servir de référence aux entreprises locales;
- par les études de marché disponibles sur les clientèles concernées par les tourisms thématiques et filières de produits développés dans les Vosges du Nord.

### M 4 - DEVELOPPER LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G.I.S.)

---

L'Observatoire du Parc s'appuie sur un système d'information géographique (SIGIS), dont les bases de données sont constituées à l'échelle de l'ensemble du Parc, avec une précision de localisation de l'ordre du 1/25.000ème.

Au service des acteurs du territoire, le SIGIS a pour objectif de pérenniser et de diffuser l'information, d'assister les porteurs de projets et de permettre le suivi à long terme du territoire. Il est l'instrument principal de l'observation des évolutions du territoire et de l'évaluation de l'application de la Charte

*Mise à jour régulière des bases de données*

L'acquisition et l'échange des données géographiques et alphanumériques (statistiques, photographies aériennes, images satellitales, etc.) seront facilités par les partenariats internationaux, nationaux ou régionaux, dans lesquels le SYCOPARC s'inscrira..

Les collectivités, membres du SYCOPARC, le feront bénéficier des données acquises par elles.

Par ailleurs, les études, inventaires ou recherches effectuées sur le territoire du Parc, par le SYCOPARC ou d'autres maîtres d'ouvrage, comporteront, dans la mesure du possible, un rendu sous la forme de base de données alphanumérique et/ou géographique. Cette démarche s'inscrit dans un objectif de capitalisation des connaissances sur le Parc.

*Mise à disposition des données*

Le SYCOPARC assurera la diffusion de l'information collectée par le SIGIS, d'une part, par l'édition d'un atlas cartographique et statistique du Parc, et, d'autre part, par la production des bases de données nécessaires à la réalisation des projets inscrits dans la Charte.

Il mettra les bases de données, dont il est propriétaire, à la disposition des communes et des structures intercommunales du Parc, membres du SYCOPARC, dans l'objectif de leur faciliter l'accès à l'information. Il étudiera les conditions de leur mise à disposition à des organismes non-membres du SYCOPARC.

Enfin, il rendra les principales informations contenues dans le SIG accessibles au grand public, à travers le site internet du Parc.

## O 1.2. - L'ouverture du Parc à son environnement régional, national et international

---

### M 5 - L'ARTICULATION AVEC LES FUTURS PAYS

---

A côté des Parcs Naturels Régionaux régis par le Code Rural, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire n° 99-955 du 25 juin 1999 instaure la possibilité de créer des Pays et des Agglomérations, nouveaux outils d'aménagement du territoire.

En périphérie du Parc naturel régional des Vosges du Nord, plusieurs entités territoriales, articulées autour de villes moyennes et dotées d'intercommunalités fortes, tendent à s'organiser en Pays pour mieux répondre aux enjeux, qui ne peuvent trouver de réponses pertinentes à l'échelle des intercommunalités individuelles.

Ces dynamiques concernent les secteurs de:

- la région de Saverne;
- l'Alsace du Nord, articulée autour de Haguenau;
- Sarralbe - Sarreguemines - Bitche;
- les Vosges mosellannes, autour de Sarrebourg.

Dans la mesure où ces dynamiques peuvent concerner des parties du périmètre du Parc, l'articulation du ou des futur(s) Pays avec le Parc naturel régional des Vosges du Nord répondra aux principes énoncés par la loi et ses textes d'application.

*Association du SYCOPARC aux travaux préparatoires à un Pays*

- le SYCOPARC souhaite être associé aux travaux préparatoires à la création d'un Pays, non seulement pour tenter d'harmoniser les périmètres respectifs et coordonner les projets du Pays avec la Charte du Parc, mais aussi pour lui permettre d'apporter sa contribution aux projets du Pays;

*Partenariat Parc - Pays sur des projets transversaux*

- en partenariat avec les éventuelles structures d'animation des Pays et avec les structures intercommunales concernées, le SYCOPARC entend contribuer à la mise en oeuvre des Chartes de Pays sur le territoire du Parc, notamment dans les domaines où la spécificité patrimoniale du Parc est en jeu.

Ce partenariat sera facilité par le fait que les principales villes et bon nombre des structures intercommunales concernées par les projets de Pays sont membres du SYCOPARC.

De façon générale, les projets de Pays tiendront compte de la spécificité patrimoniale du Parc. Cette spécificité patrimoniale fonde la délimitation du périmètre du Parc et justifie toute la logique de son projet. Depuis la création du Parc, de nombreuses réalisations ou dynamiques ont été initiées, que l'émergence de ces Pays risque de remettre en cause.

Conformément à la loi, on veillera à ce que les Chartes de Pays soient compatibles avec les objectifs de la présente Charte.

*Partenariat avec les villes-porte du Parc*

Le SYCOPARC intensifiera ses partenariats avec ces communes.

- Les villes-porte sont des communes à caractère urbain situées à la périphérie immédiate du Parc. Les domaines de collaboration qui seront privilégiés pourront porter notamment sur:
  - la participation aux réflexions concernant l'aménagement du territoire (projets de ville, d'aménagement,...) ;
  - l'aide à la protection des milieux naturels (inventaires, protection,...) ;
  - la valorisation des patrimoines, notamment dans le cadre de la politique des musées ;
  - la mise en oeuvre du programme d'actions tourisme (entité touristique), notamment dans les domaines de l'information, de la promotion et du montage de produits ;
  - la mise en place de points d'information sur le Parc dans les centres d'accueil touristiques ;
  - la mise en place d'équipements d'interprétation des patrimoines naturels et bâtis ;
  - l'action en milieu scolaire et vers les jeunes en général ;
  - la communication conjointe.

Les actions de partenariat entre le SYCOPARC et une ville-porte pourront être précisées dans une convention de partenariat pluri-annuelle. Chacune des actions devra s'inscrire dans le programme d'actions du SYCOPARC.

Les villes- porte seront des membres statutaires du SYCOPARC.

*Partenariat avec les villes périphériques du Parc*

- Les villes périphériques sont les grandes agglomérations qui ceinturent le territoire du Parc sans le jouxter. Les domaines de collaboration qui seront privilégiés dans le cadre de conventions de partenariat pourront porter notamment sur :
  - l'accueil et la découverte de l'environnement, notamment pour des publics jeunes (échanges scolaires, partenariats entre lieux et acteurs de l'éducation à l'environnement, etc.) ;
  - les échanges culturels (partenariats pour la programmation culturelle, partenariats entre musées, etc.) ;
  - le tourisme de proximité et les loisirs (mise en place de points d'information du Parc dans les mairies ou les points d'information touristique, campagnes d'information, promotion spécifique des produits Parc dans les boutiques ou les marchés citadins, etc.)

Les actions de partenariat entre le SYCOPARC et une ville périphérique pourront être précisées dans une convention de partenariat pluri-annuelle. Chacune des actions devra s'inscrire dans le programme d'actions du SYCOPARC.

Les villes périphériques seront des membres statutaires du SYCOPARC.

*Partenariat avec des communes ou groupements de communes extérieurs au Parc*

- Les conventions de partenariat avec des communes ou groupements de communes extérieurs au périmètre du Parc seront établies sur des projets précis, clairement définis. La convention de partenariat précisera les engagements réciproques, techniques et financiers.

La contribution financière des communes ou groupements de communes concernés sera calculée dans le cadre du budget spécifique

du projet. Ces communes associées ne seront pas membres du SYCOPARC, du fait de la convention de partenariat.

## M 7 - LES SOLIDARITES AU SEIN DU MASSIF VOSGIEN

---

*Inscription du Parc dans les politiques concernant le Massif vosgien*

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord est un outil de protection, d'aménagement et de développement durable du Massif Vosgien.

A ce titre, il a vocation à s'inscrire dans les politiques globales qui concernent ce Massif, dans un cadre interrégional. Lors de la définition de ces politiques, l'Etat et les collectivités territoriales sont appelés à tenir compte des spécificités des Vosges du Nord.

Le SYCOPARC veillera à inscrire le Parc dans les réseaux de solidarité du Massif Vosgien, tels que l'Association du Massif Vosgien, les réseaux des chambres consulaires, le réseau touristique Massif 7, les réseaux professionnels (filiale bois, par ex.), etc.

*Intensification des relations avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges*

En particulier, le SYCOPARC intensifiera ses relations et ses échanges avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, notamment à travers:

- le rapprochement des équipes techniques respectives;
- l'intensification des échanges entre acteurs des deux Parcs (élus, associations, entreprises, habitants,...);
- la promotion croisée des programmes annuels d'activités de découverte des Parcs;
- des actions de communication communes, pour augmenter la notoriété des deux Parcs du Massif des Vosges, auprès des populations environnantes et des touristes;
- la coordination des programmes d'actions, lorsqu'ils touchent des problématiques similaires.

## M 8 - LA PARTICIPATION AUX RESEAUX DES PARCS NATURELS REGIONAUX ET DES RESERVES DE BIOSPHERE

---

*Intensification des relations inter-Parcs*

Le SYCOPARC apportera son concours aux diverses actions du réseau des Parcs Naturels Régionaux français, qu'elles soient envisagées collectivement, au sein de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, ou bien de Parc(s) à Parc(s).

Il recherchera les moyens de renforcer, auprès des acteurs du Parc, le sentiment d'appartenance à ce réseau, qui concerne environ 10% du territoire national. En particulier, il contribuera à faire bénéficier les acteurs du Parc des expériences menées dans les autres Parcs, de façon à enrichir leurs projets.

*Intensification des relations avec les autres Réserves de Biosphère françaises*

Dans le même esprit, le SYCOPARC travaillera au sein du réseau des Réserves de Biosphère françaises, notamment à travers les activités du Comité MaB France.

## M 9 - LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE

---

Dans le cadre de la Réserve de Biosphère Transfrontalière et du protocole d'accord de 1996, le SYCOPARC renforcera sa coopération avec ses partenaires allemands, notamment le Naturpark Pfälzerwald

eV.

*Objectifs et contenus de la coopération transfrontalière*

Cette coopération renforcée visera le rapprochement des politiques nationales de protection, d'aménagement et de gestion des territoires respectifs, sur les thèmes où ce rapprochement est susceptible d'apporter une meilleure efficacité dans l'action.

Cet objectif pourra se concrétiser par un document-cadre (" Rahmenkonzept ") et un zonage commun à la Réserve de Biosphère Transfrontalière.

Dans cet esprit, la coopération portera notamment sur:

- la recherche scientifique,
- les actions de conservation de la nature,
- l'aménagement des espaces,
- l'éco-développement des activités économiques, en particulier le tourisme et l'agriculture,
- et l'éducation à l'environnement.

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement méthodologique des projets transfrontaliers, de façon à ce que les différences interculturelles n'alourdissent pas leur concrétisation.

---

## M 10 - LA COOPERATION INTERNATIONALE

---

*Critères de priorités pour les projets de coopération internationale*

Pour mieux répondre à la multiplicité des contacts et des sollicitations auxquels il est confronté, le SYCOPARC privilégiera les projets de coopération internationale répondant aux critères suivants:

- que les projets de coopération internationale contribuent à enrichir les politiques conduites dans le Parc;
- qu'ils concernent et impliquent les acteurs du territoire, pas uniquement le SYCOPARC;
- qu'ils s'inscrivent dans la durée, de façon conventionnelle;
- qu'ils relaient des politiques départementales et régionales de coopération internationale, en les confortant sur les thèmes du développement durable en milieu rural;
- qu'ils s'inscrivent en priorité dans les actions internationales menées par les réseaux des Parcs Naturels Régionaux de France (notamment l'association européenne Europarc) et des Réserves de Biosphère.

*Rôle du SYCOPARC*

Selon les projets, le rôle du SYCOPARC pourra consister à:

- porter certains partenariats internationaux, en maîtrise d'ouvrage;
- assurer une veille documentaire sur les programmes de coopération internationale, en liaison avec les antennes internationales des collectivités;
- apporter une ingénierie de projet aux acteurs du territoire intéressés par des projets de coopération internationale, en liaison avec les compétences mobilisées par la Fédération.

*Poursuite de la coopération avec la Réserve de Biosphère de Berezinski*

La coopération avec la Réserve de Biosphère de Berezinski, entamée en 1994, sera poursuivie. Elle concernera les thèmes suivants:

- la recherche scientifique et inventaires patrimoniaux, à travers les échanges de compétences;
- la promotion de l'éco-tourisme.

## O 1.3. - L'aménagement général du Parc

---

### M 11 - RENFORCER LES COHÉRENCES

---

La réussite de l'aménagement, du développement et de la protection du territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord, Réserve de Biosphère, repose largement sur l'engagement des divers partenaires, des administrations, des organismes de développement et d'aménagement,... à respecter l'esprit de la Charte et ses dispositions.

Les politiques géographiques ou thématiques conduites par les signataires de la Charte respecteront la spécificité du Parc et les principes de la Charte dans leurs objectifs et leur mise en œuvre.

*Consultation du SYCOPARC lors de la définition des classements des communes*

L'ensemble des communes du Parc sont classées en zone de massif au sens de la Loi Montagne. D'autres politiques (de développement, d'aménagement ou de protection) européennes, nationales ou des collectivités territoriales introduisent des classements de communes ou de territoire pour l'application de leurs dispositifs. Le SYCOPARC demande à être consulté lors de la définition des classements.

### M 12 - PRESERVER LES SPECIFICITES PAYSAGERES DU PARC

---

Les collectivités veilleront à préserver les spécificités des unités paysagères, en évitant la banalisation et la perte d'identité qui peuvent être consécutives à une mauvaise maîtrise des urbanisations, des infrastructures, de la gestion des espaces agricoles et des espaces naturels.

Les grands principes de protection des structures paysagères sont spécifiés, par secteur paysager, dans les fiches de préconisations paysagères annexées à la présente mesure.

Notamment dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux de paysage, mais aussi de façon plus générale, le SYCOPARC mettra en œuvre des actions visant à sensibiliser les différents maîtres d'ouvrage des projets touchant les paysages au respect de ces spécificités paysagères (éditions, soirées d'information, etc.).

## FICHE DE PRECONISATIONS PAYSAGERES

### Secteur paysager 1 : Le Piémont

#### Sous-secteur paysager 1a : les villages ruraux du Piémont de Hanau

##### Définition des limites

Cette zone est définie par la limite du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord à l'Est et par la ligne de crête du premier contrefort oriental des Vosges. Cette ligne de crête est simplement obtenue en reliant les différents points hauts et en traversant les vallées.

##### Liste des communes concernées

Remarque : les limites des secteurs ne s'arrêtent pas aux limites de communes. On indiquera cependant les communes concernées par le secteur (le lieu d'implantation du centre du village est le principal critère pris en compte).

Du sud au nord (11) :

Eckartswiller, Saint-Jean-Saverne, Ernolsheim-les-Saverne, Dossenheim-sur-Zinsel, Neuwiller-lès-Saverne, Weiterswiller, Weinbourg, Rothbach, Offwiller, Oberbronn, Zinswiller.

##### Etat des lieux

- Géologie, substrat principal : champ de failles, marneux, calcaire
- Type de paysage : paysage de piémont (ou de façade) très ouvert avec un grand lien visuel entre les villages, très lisible avec le massif boisé en toile de fond. Taux de boisement moyen : 34,4 %
- Type de végétation : châtaigniers, chêne sessile, hêtre
- Densité de population (90) : 100 hab/km<sup>2</sup>
- Couverture par des documents d'aménagement :
  - POS approuvés : 10/11
  - Réglementations des boisements : 7/11

##### Description paysagère

Il s'agit de la façade orientale du massif montagneux définie par une faille principale qui s'étend depuis la Mossig jusqu'au Fossé de Lembach. C'est dans ce secteur que débouchent toutes les rivières du massif. On assiste donc à la présence de deux logiques originelles d'implantation des villages :

- situation du village sur le contrefort montagneux ;
- situation du village en débouché de vallée.

Les villages de ce secteur possèdent une forte spécificité urbaine et architecturale. Dans la partie située en plaine s'étendent de vastes surfaces cultivées (polyculture).

##### Principaux atouts

- C'est un paysage facile à découvrir depuis les voies qui longent le massif (vitrine du Parc des Vosges du Nord).
- Le patrimoine urbain y est très important (beaucoup de monuments classés) et agrémenté les silhouettes des villages.
- L'organisation de l'exploitation du ban du village qui s'étage de haut en bas est bien lisible (forêt en altitude puis châtaigneraies, vignes, zones de prés et de terres labourées). Les vergers sont encore très présents.

##### Principales menaces

- Il apparaît peu à peu un certain mitage urbain qui pourrait conduire à terme à des liaisons entre certains villages. La médiocrité architecturale des nouvelles résidences est plus préjudiciable dans ces villages aux atouts architecturaux bien présents (maisons à colombage). Des maisons anciennes de certains centres sont à l'abandon.
- L'implantation de zones artisanales ou industrielles devant les silhouettes des villages menace l'ensemble du paysage.
- Certains vergers proches de la forêt sont en friches, ce qui entraîne une moindre lisibilité des différents étages de ce paysage.
- Des reboisement incontrôlés (peupleraies, épicéas) et trop nombreux de certaines zones humides peuvent masquer certaines parties du paysage.
- Tous les villages n'ont pas encore construit leurs zones d'activités, même si celles-ci peuvent être prévues dans les documents d'urbanisme.

- Les qualités patrimoniales traditionnelles des centres anciens ont été bien conservées.
- Il existe encore de nombreux espaces naturels entre les villages.
- Les vergers sont encore nombreux, mais leur entretien est variable.

### **Principes paysagers**

1. Limiter l'implantation des zones d'activités et bien raisonner les choix des sites à l'échelle intercommunale. Bien intégrer les zones réalisées. Ceci dans le but d'éviter la banalisation de ce secteur patrimonial et de protéger les silhouettes des villages.
2. Prévoir une forte intégration des futurs équipements (routiers, emprise ferroviaire, etc.).
3. Gérer l'extension de l'urbanisation résidentielle et bien choisir les sites d'extension urbaine future des communes. Il s'agit d'éviter les conurbations, ainsi que de protéger les silhouettes des villages. Il faut pour cela choisir des sites en tenant compte de la structure actuelle du village, des fonctionnalités des différents sites possibles, des contraintes écologiques et de l'intégration visuelle du site retenu.
4. Essayer de retrouver pour les nouvelles constructions des lignes architecturales s'inspirant du bâti ancien. Il s'agit de définir quelques critères simples (rythme et volumétrie, forme de toitures, couleurs, modénature, relation avec la rue, ...) qui peuvent faire l'objet de recommandations à joindre aux POS ou de mementos de sensibilisation.
5. Mener des politiques d'amélioration de l'habitat ancien afin d'éviter la déstructuration du tissu ancien par la création de "dents creuses" imputables à des maisons tombées en ruines.
6. Entretenir les vergers, notamment ceux qui se trouvent en haut des pentes en limite de forêt.
7. Maintenir les éléments du patrimoine arboré présents dans la plaine (arbres fruitiers d'alignement le long des routes, ripisylves variées des ruisseaux, arbres remarquables sur des terres labourées, etc.).
8. Résorber les points noirs (décharges, lignes EDF ou PTT barrant la silhouette des villages, délaissés divers).

## **Sous-secteur paysager 1b : les pôles urbains des débouchés de vallées**

### **Définition des limites**

Les limites de cette zone sont définies par la limite du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord à l'Est et par la ligne de crête du premier contrefort oriental des Vosges. Cette ligne de crête est simplement obtenue en reliant les différents points hauts et en traversant les vallées.

### **Liste des communes concernées**

Remarque : les limites des secteurs ne s'arrêtent pas aux limites des communes. On indiquera cependant les communes concernées par l'unité (le lieu d'implantation du centre du village est le principal critère pris en compte).

Il s'agit des pôles urbains du piémont situés aux débouchés de vallée : Ingwiller, Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen, Woerth, Wissembourg.

### **Etat des lieux**

- Géologie, substrat principal : champ de failles, marneux, calcaire
- Type de paysage : paysage anciennement rural, dont on lit encore les caractéristiques, où se concentrent actuellement les installations économiques et de nouveaux quartiers résidentiels (pavillonnaires).
- Taux de boisement moyen : 25,1 %
- Type de végétation : châtaigniers, chêne sessile, hêtre
- Densité de population (90) : 100 hab/km<sup>2</sup>
- Couverture par des documents d'aménagement :
  - POS approuvés : 5/5
  - Réglementations des boisements : 1/5

### **Description paysagère**

Il s'agit de la façade orientale du massif montagneux définie par une faille principale, qui s'étend depuis la Mossig jusqu'au Fossé de Lembach.

Il existe, dans ce secteur, trois agglomérations plus importantes, que sont Ingwiller, Niederbronn-les-Bains/Reichshoffen et Woerth situées sur les voies de passage, que constituent les débouchés des vallées de la Moder, du Falkensteinbach et de la Sauer.

Wissembourg a également été classé dans ce secteur en tant que pôle urbain. Cette ville fonctionne un peu différemment des autres de par sa position frontalière.

Dans ces secteurs, le paysage apparaît un peu moins typique que dans le cas des autres villages car les différents types d'usage du sol (agricoles, urbains pavillonnaires ou à caractère économique) sont souvent fortement imbriqués.

### **Principaux atouts**

Les principaux atouts de ces secteurs reposent sur leur importance stratégique pour la découverte du Parc Naturel :

- Ce sont des secteurs importants car, situés sur des voies de passage, c'est eux que le visiteur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord découvre au premier abord.
- La préservation et l'amélioration du cadre urbain de Niederbronn-les-Bains, en tant que station thermale, sont des priorités.
- Enfin, ces secteurs concernent un grand nombre d'habitants et d'acteurs économiques.

### **Principales menaces**

- La difficulté est ici de gérer un double rôle de pôle économique et d'habitat avec celui de "portes d'entrée" du Parc Naturel.
- Ces secteurs ont connu, depuis les années 1950, une forte extension urbaine résidentielle dans toutes les directions et une installation de zones d'activités aux entrées de villes.
- Les secteurs de prés de fauche près des rivières sont aujourd'hui bien souvent reboisés (en peupleraies).
- La conurbation entre Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen est aujourd'hui pratiquement installée et il s'en amorce d'autres, notamment entre Niederbronn-les-Bains et Oberbronn.

### **Marges de manœuvre**

- Il reste, entre les villages, des espaces non construits qui peuvent, bien gérés, constituer des coupures vertes.
- La vocation touristique de certains villages renforce la nécessité de faire un effort paysager particulier, compte tenu des enjeux économiques en présence.

### **Principes paysagers**

1. Bien raisonner les choix des sites d'installation de zones d'activités à l'échelle de l'ensemble de l'unité paysagère et dans une démarche intercommunale. Bien intégrer les projets réalisés, dans le but d'éviter la banalisation de ce secteur patrimonial et de protéger les silhouettes des villages.
2. Réaliser une stratégie de développement urbain (mise en œuvre de projets urbains) et prévoir une bonne intégration des futurs équipements touristiques pour les agglomérations de Niederbronn-les-Bains/Reichshoffen.
3. Gérer l'extension de l'urbanisation résidentielle (projet de quartier) et bien choisir les sites d'extension future. Il s'agit d'éviter une banalisation de ces communes par l'extension des zones pavillonnaires et, pour répondre à la demande d'extension résidentielle, d'essayer de recréer des quartiers ayant des liaisons fonctionnelles fortes avec les secteurs bâtis plus anciens.
4. Gérer, si possible grâce à l'agriculture, les anciennes zones de prés fauchés des bords des rivières. Il est souhaitable d'éviter que les débouchés de vallées soient tous reboisés et d'y maintenir, quand cela est possible, des prés fauchés, surtout entre villages et le long des routes.
5. Maintenir les éléments du patrimoine arboré présents dans la plaine (arbres fruitiers d'alignement le long des routes, ripisylves des ruisseaux, arbres remarquables sur des terres labourées, etc.).
6. Résorber les points noirs (décharges, lignes EDF ou PTT barrant les villages, délaissés divers).

7. Prévoir une forte intégration des futurs équipements (routiers, emprise ferroviaire, projet thermal, etc.).

## Sous-secteur paysager 1c : Les collines sous le Hochwald

### Définition des limites

Cette zone est définie par la limite du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord à l'Est et par la ligne de crêtes du Horst du Hochwald à l'Ouest.

### Liste des communes concernées

Remarque : les limites des secteurs ne s'arrêtent pas aux limites de communes. On indiquera cependant les communes concernées par l'unité (le lieu d'implantation du centre du village est le principal critère pris en compte).

Listes des communes (12) : Ce secteur est assez hétérogène dans la mesure où l'on rencontre des communes ayant eu des vocations très différentes :

- viticoles : Rott, Cléebourg ;
- pétrolifères : Drachenbronn-Birlenbach, Merkwiler-Pechelbronn, Lobsann, Lampertsloch, Preuschkorf, Kutzenhausen ;
- rurales : Keffenach - Memmelshoffen, Goersdorf et Froeschwiller.

### Etat des lieux

- Géologie, substrat principal : champ de failles, marneux
- Type de paysage : paysage rural collinéen, assez ouvert avec une solidarité visuelle entre villages, présence de villages à caractère industriel.
- Taux de boisement moyen : 35,4 %
- Type de végétation : hêtre, chêne et charme
- Densité de population (90) : 130 hbts/km<sup>2</sup>
- Couverture par des documents d'aménagement :
  - POS approuvés : 6/12
  - Réglementations des boisements : 4/12

### Description paysagère

Ce secteur de collines est situé sous le Horst du Hochwald. Assez fertile (présence de limons), il était principalement exploité en terres labourées. Sur ces terres labourées et le long des chemins, étaient autrefois plantés des arbres fruitiers.

Le long des ruisseaux et de part et d'autre des zones habitées pour les communes moins humides, s'étendaient des prés de fauche.

L'urbanisme et l'architecture des villages dépendent beaucoup de la vocation des villages.

Les villages viticoles sont très groupés. Dans les villages pétrolifères se côtoient maisons à colombage de l'Outre-Forêt (avec auvents) et bâtiments issus de l'industrie pétrolière dont l'histoire a débuté au XVIII<sup>e</sup> siècle.

### Principaux atouts

- C'est un paysage de collines variées qui présente une alternance de villages en position haute ou en position basse et des bandes cultivées de nature variée.
- Les vignes et les vergers (souvent sur les pentes) contribuent à diversifier le paysage.
- Le patrimoine urbain y est très intéressant dans la plupart des villages.
- On trouve le long des routes de nombreux alignements d'arbres fruitiers et des ripisylves le long des ruisseaux.
- Les effets de lisières de la forêt du Hochwald se révèlent très intéressants.

### Principales menaces

- Il existe des problèmes d'urbanisation très importants à Woerth, dont les entrées sont banalisées par des zones d'activités, mais aussi entre Goersdorf, Mitschkorf, Preuschkorf, Merkwiler et Kutzenhausen, qui peuvent se transformer en une longue conurbation.
- Les villages industriels (pétrolifères) connaissent la présence de bâtiments en friches et de terrils qui sont souvent gênants, car situés au milieu du village (Merkwiler).
- Les espaces agricoles humides des bords de la Sauer se transforment peu à peu suite à l'intensification agricole et aux boisements qui s'y installent.

- On constate des problèmes d'appauvrissement du paysage rural suite aux remembrement effectués dans la partie Est des bans.

### **Marges de manœuvre**

- Les qualités patrimoniales traditionnelles des centres anciens ont été bien conservées.
- Les parcellaire rural possède des dimensions encore restreintes, ce qui donne un caractère pittoresque au secteur.
- Il existe encore quelques espaces naturels entre les villages.
- Les vergers sont encore nombreux mais leur entretien est variable.
- Il existe un patrimoine arboré intéressant le long des voies et des rivières.

### **Principes paysagers**

1. Limiter l'implantation des zones d'activités et bien raisonner les choix des sites à l'échelle intercommunale. Bien intégrer les zones réalisées. Ceci dans le but d'éviter la banalisation de ce secteur patrimonial et de protéger les silhouettes des villages.
2. Trouver des solutions de réhabilitation des friches industrielles. Une piste existe dans ce sens à Merkwiller/Pechelbronn où cette réhabilitation pourrait être réalisée en synergie avec le projet de centre thermal.
3. Veiller à une bonne intégration paysagère future des projets thermaux et de toute nouvelle installation.
4. Maintenir des espaces naturels ouverts entre les villages. Il s'agit d'éviter la tendance actuelle de l'urbanisation linéaire qui tend à relier les villages.
5. Encourager le maintien de la qualité architecturale de certains villages (Froeschwiller, Goersdorf, Kutzenhausen, Rott, Cléebourg, Keffenach, etc.).
6. Maintenir les éléments du patrimoine arboré présents (arbres fruitiers d'alignement le long des routes, ripisylves des ruisseaux, arbres remarquables sur des terres labourées, etc.).
7. Résorber les points noirs (décharges, lignes EDF ou PTT barrant les villages, délaissés divers)
8. Mettre en valeur les effets de lisières avec la forêt, au-dessus des villages.

## FICHE DE PRECONISATIONS PAYSAGERES

# Secteur paysager 2 : Le massif forestier

### Sous-secteur paysager 2a : Le Fossé de Lembach

#### Définition des limites

Cette zone est définie au Nord par la limite du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, à l'Est par le Hochwald et à l'Ouest par les vallées du secteur forestier.

#### Liste des communes concernées

Remarque : les bans des communes suivantes ne sont pas intégralement dans ce secteur, mais s'étendent également dans le massif forestier.

Liste des communes : Il s'agit de Lembach, Climbach, Wingen. On remarquera que ces villages sont indépendants visuellement (clairières). La commune de Lembach occupe la quasi-totalité du fossé.

#### Etat des lieux

- Géologie, substrat principal : champ de failles, substrats variés Nord/Nord-Est
- Type de paysage : fossé d'effondrement dominé par des parties montagneuses.
- Taux de boisement moyen : 72,5 %
- Type de végétation : hêtre, chênaie avec quelques charmes, série de hêtres et de pins en altitude
- Densité de population (en 1990) : 40 hbts/km<sup>2</sup>
- Couverture par des documents d'aménagement :
  - POS approuvés : 1/3
  - Réglementations des boisements : 3/3

#### Description paysagère

C'est un paysage original de par sa localisation (fossé d'effondrement orienté du Nord/Nord-Est au Sud/Sud-Ouest).

On constate sous le Hochwald des secteurs d'éboulis composés de matériaux hétéroclites formant des pentes assez douces. Le relief du fond du fossé est donc assez collinéen. Les villages sont des clairières isolées visuellement les unes des autres. Les limites géométriques de la forêt témoignent de la conquête des terres agricoles sur la forêt (défrichement progressif).

Le fossé est parcouru par la Sauer.

Autrefois, ce secteur assez fertile (présence de limons) était principalement exploité en terres labourées. Le long de la Sauer s'étendait une fine bande de prés. Les vergers étaient peu nombreux et les arbres fruitiers s'étendaient surtout le long des chemins. Aujourd'hui, dans le fossé de Lembach, les vergers et les prés dominent.

Ce secteur est agréable à découvrir par des voies bien situées (en position dominante par rapport au fossé).

#### Principaux atouts

- C'est un paysage de collines très rural et bien entretenu.
- Ce secteur est un des plus ouverts du massif boisé car les flancs de la montagne sont en prés, la forêt occupant seulement les secteurs d'altitude.
- Les vergers (souvent sur les pentes) contribuent à diversifier les paysages.
- Les qualités urbaines et architecturales sont très intéressantes, notamment à Lembach.
- On trouve le long des routes de nombreux alignement d'arbres fruitiers et des ripisylves denses et variées le long des ruisseaux et des talus/terrasses intéressants.

#### Principales menaces

- Risques de mitage urbain.
- Le paysage de Lembach est très sensible par rapport à la forêt qui l'encadre (coupes rases).
- On constate également la présence de quelques micro-boisements.
- Le fond de la vallée de la Sauer, le long de la D 27, se transforme peu à peu par le retournement des terres ou l'apparition de friches et de boisements.

### **Marges de manœuvre**

- Les qualités patrimoniales traditionnelles des centres anciens ont été bien conservées.
- L'agriculture joue encore dans ce secteur un rôle important d'entretien des espaces.
- Les prés sont nombreux et le parcellaire rural est encore de taille modeste.
- Les vergers sont encore nombreux mais leur entretien est variable.
- Il existe un patrimoine arboré intéressant le long des voies et des rivières.

### **Principes paysagers**

1. Eviter le mitage urbain des villages/clairières. La qualité des clairières se définit par rapport à la présence de secteurs ouverts qui tiennent lieu de zones vertes tampons entre la forêt et les habitations ; il n'est pas souhaitable que la clairière soit mitée par des résidences.
2. Veiller au maintien des vergers et des prairies situées sur les pentes qui sont les principales qualités du fossé notamment à Lembach.
3. Mener une action générale de réouverture du fond humide de la vallée de la Sauer le long de la route.
4. Maintenir les qualités du patrimoine rural (arbres fruitiers d'alignement le long des routes, ripisylves des ruisseaux, arbres remarquables sur des terres labourées, talus, terrasses, etc...)
5. Promouvoir une gestion paysagère de la forêt qui encadre le fossé de Lembach, car s'est un secteur particulièrement sensible, notamment aux coupes rases.
6. Encourager le maintien de la qualité architecturale de certains villages, notamment au centre de Lembach.
7. Limiter l'extension des micro-boisements dans les villages clairières.

## **Sous-secteur paysager 2b : Les vallées**

### **Définition des limites**

Les limites de cette zone sont définies, à l'est, par le fossé de Lembach, à l'ouest, par la limite du secteur paysager 3, dans laquelle les bans villageois possédaient historiquement des caractéristiques mixtes massif boisé/plateau lorrain.

### **Liste des communes concernées**

Remarque : les limites des secteurs ne s'arrêtent pas aux limites de communes. On indiquera cependant les communes concernées par ce secteur paysager.

Il s'agit des vallées suivantes :

- Vallée du Schwarzbach et du Steinbach
- Vallée du Falkensteinbach
- Vallées de la Zinsel du Nord et du Rothbach
- Vallée de la Moder
- Vallée de la Zinsel du sud et sud du massif

### **Etat des lieux**

- Géologie, substrat principal : grès vosgien
- Type de paysage : montagneux et boisé, vallées profondes, pitons gréseux
- Taux de boisement moyen : 84,4 %
- Type de végétation : hêtres, pins sylvestre, sapins dans le secteur de la Zinsel du Sud
- Densité de population (en 1990) : 30 hbts/km<sup>2</sup>
- Couverture par des documents d'aménagement :
  - POS approuvés : 16/20
  - Réglementations des boisements : 15/20

## **Description paysagère**

Il s'agit de la zone la plus étendue dans le Parc. Ce secteur se caractérise par un paysage forestier et montagneux constitué par le plateau fortement creusé, présentant des faciès intéressants de falaises et de pitons gréseux.

Il existe plusieurs types de paysages :

- les villages en fond de vallée qui sont les plus nombreux,
- les villages sur pitons rocheux, souvent construits suite à l'implantation d'un château,
- les villages-clairières isolés, situés dans les cuvettes et cernés de buttes boisées,
- les grands espaces forestiers non habités.

Traditionnellement forestier, ce secteur possédait autrefois des fonds de vallées ouverts, bien drainés et fauchés.

## **Principaux atouts**

- L'ambiance et les paysages forestiers peuvent être de qualité. La juxtaposition des pitons rouges de grès vosgiens et du vert sombre de la forêt crée des paysages caractéristiques de ce secteur.
- Les zones ouvertes près des villages et le long des rivières constituent, par contraste avec la forêt omniprésente, de grands atouts paysagers.
- Certains villages traditionnels sont bien préservés ou possèdent des points fort intéressants, notamment des châteaux installés sur des pitons rocheux.
- On rencontre dans ce secteur des curiosités, telles que les maisons troglodytiques de Grauffthal

## **Principales menaces**

- Il y a une perte de la continuité des vallées. Les fonds de vallées se referment suite à des boisements (souvent composés d'épicéas) ou à l'augmentation des friches. Cela est d'autant plus grave, quand il s'agit de fonds de vallées situés au bord d'une route passante desservant un point fort touristique (D 326 qui conduit au Lichtenberg, par ex). Les fonds de vallées humides sont souvent mités par l'installation de nombreux étangs, pas toujours entretenus, de résidences secondaires et de remblais.
- Ce secteur forestier peut voir ses qualités paysagères altérées par des coupes rases de la forêt ou autres travaux paysagèrement mal intégrés. Les crêtes forestières sont particulièrement sensibles. (Voir ci-dessous et page suivante, les menaces propres à chaque type de village).

## **Marges de manœuvre**

- Il existe un certain nombre d'expériences réussies de réouverture des fonds humides (exemple : Association Foncière Pastorale, Gestion Ecologique des Friches, Plan de Gestion de l'Espace). Ces expériences peuvent servir d'exemples pour d'autres actions.

La grande richesse patrimoniale du secteur (châteaux du Lichtenberg et de la Petite Pierre) peut également être motrice pour la sensibilisation aux plans de reconquête paysagère.

- Il existe dans ce secteur de grandes forêts domaniales appartenant à l'Etat et gérées par l'ONF.

## **Principes paysagers**

1. Redéfinir une ligne de conduite urbaine pour la réalisation d'extension urbaine dans certains villages.
2. Réouvrir les fonds de vallées humides. Cela paraît une action prioritaire pour redécouvrir l'unité des vallées. Bien sûr, cette démarche nécessite la réalisation d'un plan d'actions, car elle ne pourra pas concerner toutes les vallées, notamment les vallées perpendiculaires aux grands axes. Trois ordres de priorités se dessinent :
  - les fonds de vallées situés à l'intérieur des villages (exemple : Philippsbourg) ;
  - les fonds de vallées situés le long des routes les plus touristiques ;
  - les fonds de vallées situés entre les villages.
3. Eviter la fermeture des clairières, autant en ce qui concerne les villages que quelques fermes isolées.
4. Promouvoir une gestion paysagère de la forêt, notamment dans les sites les plus exposés. Comme pour les fonds de vallées, il est nécessaire de hiérarchiser les priorités en matière de gestion paysagère des forêts. On pourra également, dans ce cas, prévoir la réalisation de coupes mettant en valeur certains éperons rocheux.
5. Encourager le maintien de la qualité architecturale de certains villages.

6. Maintenir les qualités du patrimoine et des petits édifices ruraux (arbres d'alignement le long de certaines routes, ripisylves des ruisseaux, réseau de drainage traditionnel, calvaires, etc.).

7. Organiser et hiérarchiser la gestion paysagère pour chaque grand type de village (voir ci-dessous et page suivante).

## **A. les villages en fond de vallée**

---

### **Principaux atouts**

Il peut y avoir dans ces vallées des chapelets de villages créant des paysages continus différents des paysages fermés des villages clairières.

### **Principales menaces**

- Les contraintes naturelles, qui ont traditionnellement conduit aux choix des lieux d'implantation des villages (contre la montagne et à l'écart de la zone inondable de la rivière), ne s'imposent plus aujourd'hui. Cela conduit à des extensions urbaines décousues (mitage ou extension linéaire excessive, remblai et construction du fond de vallée).
- Les anciens prés de fauche, autrefois bien exploités et drainés, sont souvent en friches. Si ces friches sont au centre du village, cela donne une image de délaissé contraire à celle que l'on peut avoir d'un lieu vivant. Lorsque ces friches sont à l'extérieur des villages, cela contribue à créer peu à peu des villages isolés.
- Des problèmes spécifiques apparaissent dans les vallées étroites, à Rosteig où l'on constate que de nombreuses constructions ont été implantées dans le flanc de la montagne (décaissage).
- Pour certains villages, on assiste à une pression urbaine.

### **Principes paysagers**

1. Définir des stratégies de gestion adaptées à ces villages :
  - Retrouver une structure urbaine cohérente.
  - Gérer les friches du centre du village.
2. Eviter que les villages ne deviennent isolés (clairières).
3. Eviter les extensions urbaines linéaires le long des axes de communication.

## **B. Les villages situés sur et autour d'un piton rocheux**

---

### **Principaux atouts**

- Il s'agit en général de villages patrimoniaux de grande valeur (Lichtenberg, La Petite Pierre).
- De par la présence du piton rocheux qui domine, ce sont généralement des sites pittoresques.

### **Principales menaces**

- Ces villages présentent généralement des problèmes urbains. En effet, une fois que la plate-forme rocheuse principale ou les pentes de celle-ci ont été urbanisées, le village n'a pu s'étendre que dans le bas de la clairière. Cela peut conduire parfois à un mitage de la clairière ou à une disparition de secteurs ouverts mettant en présence les constructions et la forêt.
- Il y a dans ces villages souvent des microboisements. Plus le relief est perturbé (La Petite Pierre), plus ce phénomène s'accroît.
- Les fonds de petits vallons ou les bords des rivières sont souvent en friches.

### **Principes paysagers**

1. Mettre en valeur le point fort. Ces forteresses et points forts doivent être bien visibles depuis toute la clairière.
2. Redéfinir une ligne de conduite pour les extensions urbaines dans certains villages.
3. Mettre en valeur le centre historique des villages.
4. Eviter le mitage des espaces ouverts par les microboisements et les friches.
5. Maintenir des zones agricoles-tampons entre les parties bâties et la forêt.

## C. Les villages situés dans une clairière-cuvette

---

### Principaux atouts

- Ces villages constituent des points forts dans la forêt omniprésente et peuvent être particulièrement intéressants à découvrir lorsqu'on sort de la forêt.
  - Le contraste entre ces clairières ouvertes et les buttes boisées, qui les dominent, est très intéressant.
- principales menaces
- Ces villages possèdent généralement une zone humide très large au centre de la clairière, le tissu bâti ancien s'étant installé tout autour. Si cette zone devient complètement enfrichée, cela peut être un point noir pour le village.
  - Des plantations privées s'installent parfois en bordure de la forêt limitant peu à peu le secteur ouvert.
  - Certaines résidences s'installent un peu à l'écart du bâti traditionnel mitant peu à peu la clairière.

### Principes paysagers

1. Trouver des moyens adaptés à chaque cas de gérer la zone humide du centre de la clairière. Plusieurs stratégies peuvent être retenues en fonction des enjeux locaux. Ces zones étant souvent très vastes, on peut prévoir un secteur très naturel moins fréquenté et un secteur ayant plus une vocation de secteur naturel de détente pour les riverains.
2. Limiter les reboisements en bordure de clairières pour en éviter la fermeture progressive.
3. Redéfinir une ligne de conduite pour les extensions urbaines qui devront respecter et la zone humide du centre de la clairière et la zone ouverte, tampon entre le secteur bâti et la forêt.
4. Faire un effort paysager particulier en direction des lisières forestières.

## FICHE DE PRECONISATIONS PAYSAGERES

# Secteur paysager 3 : La frange entre le massif boisé et le plateau ouvert

### Définition des limites

Il s'agit du secteur dont les limites sont les plus difficiles à tracer. Ont été pris en compte les villages qui avaient historiquement des caractéristiques communes au massif boisé et au début du plateau lorrain. C'est-à-dire un aspect forestier avec en plus un plateau agricole permettant l'extension de la zone cultivée. La limite du grès à Voltzia a également servi de critère.

Les villages les plus caractéristiques sont situés sur plateaux en position dominante.

### Liste des communes concernées

Remarque : les limites des secteurs ne s'arrêtent pas aux limites de communes. On indiquera cependant les communes concernées par l'unité.

Liste des communes (26) :

Buechelberg, Pfalzweyer, Eschbourg, Schoenbourg, Petersbach, Frohmuhl, Struth, Tieffenbach, Hinsbourg, Puberg, Volksberg, Soucht, Meisenthal, Goetzenbruck, Saint-Louis-les-Bitche, Montbronn, Enchenberg, Lemberg, Lambach, Sierstahl, Reysersviller, Bitche, Haspelschiedt, Roppenviller, Hanviller, Bousseviller.

### Etat des lieux

- Géologie, substrat principal : grès à Voltzia (grès vosgien et grès coquillier)
- Type de paysage : proche de celui du massif boisé avec en plus des plateaux cultivés plus ou moins vastes.
- Taux de boisement moyen : 49,5 %
- Type de végétation : chêne, hêtre et chêne, pin sylvestre.
- Densité de population (en 1990) : 70 hbts/km<sup>2</sup>
- Couverture par des documents d'aménagement :
  - POS approuvés : 6/26
  - Réglementations des boisements : 23/26

### Description paysagère

C'est un secteur de transition qui possède des caractéristiques communes au massif boisé et au plateau lorrain. C'est-à-dire un taux de boisement relativement élevé avec en plus des plateaux cultivés.

On rencontre deux grands types de villages :

- des villages dominants sur plateaux,
  - des villages dans des fonds de vallées généralement étroits qui disposent souvent d'un plateau agricole isolé.
- Il existe dans ce secteur plusieurs petites vallées.

A noter également les villages industriels qui possèdent des caractéristiques propres (pays verrier, par ex). Enfin, l'agglomération de Bitche avec sa citadelle apparaît comme une exception dans ce secteur.

### Principaux atouts

- Certains villages, notamment en Alsace Bossue, ont des caractéristiques urbaines et architecturales bien préservées.
- Il s'agit d'un paysage un peu plus ouvert que celui du massif forestier avec parfois de très beaux plateaux agricoles. Les villages qui dominent sur plateaux bénéficient de beaux panoramiques.
- La vision du massif forestier depuis cette zone est intéressante.

### Principales menaces

- Certains villages ont un urbanisme et une architecture décousus et connaissent un fort mitage urbain avec un nombre important de "dents creuses".
- Des zones d'activités commencent à banaliser les entrées de plusieurs villages.
- Les autres menaces s'expriment différemment selon la logique d'implantation du village :
  - des villages dominants sur plateaux plus ou moins larges, voient souvent les reboisements remonter sur les pentes produisant un effet d'enfermement ; certains plateaux agricoles se referment.
  - des villages dans des fonds de vallées assez étroites qui disposent d'un plateau agricole plus large sur les hauteurs connaissent souvent un enrichissement et un fort reboisement de leurs pentes près des habitations.

- Certains fonds de vallée humides se referment.
- Les villages verriers possèdent des bâtiments industriels qui, faute d'être rénovés, constituent des points noirs.

### **Marges de manœuvre**

- La présence de plateaux agricoles au-dessus des villages constitue une marge de manœuvre, dans la mesure où cela permet de maintenir une agriculture vivante susceptible d'intervenir dans la gestion d'espaces stratégiques.

### **Principes paysagers**

1. Dans le cas des villages sur plateaux, limiter la remontée des boisements en bordure de plateaux et dans le cas des villages en fond de vallées, réouvrir les pentes enrichies proches des habitations.
2. Limiter les reboisements des plateaux agricoles.
3. Limiter l'implantation des zones d'activités et bien raisonner les choix des sites à l'échelle intercommunale. Bien intégrer les zones réalisées.
4. Redéfinir une ligne de conduite architecturale et urbaine pour certains villages. Il s'agit de définir quelques critères simples (rythme et volumétrie, forme de toitures, couleurs, modénature, relation avec la rue, ...) qui peuvent faire l'objet de recommandations à joindre aux POS ou de mémentos de sensibilisation.
5. Réhabiliter les friches industrielles qui sont au cœur des villages du pays verrier.
6. Réouvrir les fonds de vallons humides le long des routes les plus fréquentées, notamment le long de la D 962.
7. Valoriser et maintenir les panoramas sur la citadelle de Bitche depuis les routes d'approche. La vision sur la citadelle est saisissante depuis certaines routes (N62), il s'agit de la mettre en valeur.

## **A. Les villages en fond de vallée**

---

### **Principaux atouts**

- Ces villages ont généralement des plateaux agricoles.
- Ces plateaux sont attractifs, car ils constituent de véritables clairières dans la forêt.
- Grâce à la plus forte présence d'agriculteurs que dans le massif boisé, les fonds de vallées humides y sont généralement mieux entretenus.

### **Principales menaces**

- Les pentes autour des villages, plus difficiles à cultiver que le plateau ont tendance à s'enfricher ou à être reboisées. Les villages s'enferment peu à peu, d'autant plus qu'il s'agit généralement de vallées assez étroites.
- L'urbanisme a tendance à se développer linéairement le long des voies.

### **Principes paysagers**

1. Redéfinir une ligne de conduite pour les extensions urbaines dans certains villages.
2. Trouver avec les agriculteurs des solutions de réouverture des pentes autour des villages.
3. Limiter les reboisements en bordure de plateaux agricoles ouverts afin de favoriser l'agriculture dans ce secteur.
4. Réouvrir les fonds de vallées à l'entrée des villages.

## **B. Les villages situés sur plateaux en position dominante**

---

### **Principaux atouts**

- Il est possible dans ces villages d'avoir des vues panoramiques très larges et très intéressantes sur le plateau lorrain ou le massif forestier.
- Lorsque le plateau est large, le secteur bâti est entouré de zones ouvertes.

### **Principales menaces**

- L'impression d'espace disponible ne conduit pas à une bonne gestion des espaces bâtis et l'on assiste souvent à un mitage du plateau.
- Les zones d'activités s'implantent également sur plateaux, principalement aux entrées des villages.
- Les vergers en friches sur les pentes du plateau et les reboisements envahissent peu à peu les pentes du plateau. Si des arbres poussent en bordure du plateau, le village peut se retrouver enfermé, perdant par là sa principale qualité.

### **Principes paysagers**

1. Redéfinir une ligne de conduite pour les extensions urbaines dans certains villages, avec comme principal objectif le maintien d'un espace agricole et ouvert facile à exploiter.
2. Eviter que les boisements situés en bordure du plateau ne conduisent à un enfermement des villages.

## FICHE DE PRECONISATIONS PAYSAGERES

### Secteur paysager 4 : Le début du plateau ouvert

#### Définition des limites

Les limites de cette zone sont définies par la limite du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord à l'Ouest et par la limite de la frange entre le massif boisé et le début du plateau lorrain. Cette limite se définit par la limite du secteur boisé fermé et le début du secteur de vergers.

#### Liste des communes concernées

Remarque : les limites des secteurs ne s'arrêtent pas aux limites de communes. On indiquera cependant les communes concernées par l'unité (cf. carte jointe). Liste des communes (18) :

- partie nord mosellanne : Obergailbach, Rimling, Erching, Epping, Ormersviller, Rolbing, Schweyen, Walschbronn, Waldhouse, Breidenbach, Volmunster, Nousseviller-les-Bitche, Lengelsheim, Schorbach, Hottviller, Liederschiedt.
- partie sud alsacienne, Alsace Bossue (13) : Rahling, Butten, Lorentzen, Domfessel, Diemeringen, Waldhambach, Weisingen, Adamswiller, Durstel, Asswiller, Ottwiller, Lohr, Ratzwiller.

#### Etat des lieux

- Géologie, substrat principal : marneux, calcaire et limoneux
- Type de paysage : plateau collinéen très cultivé avec un grand lien visuel entre certains villages et une forte proportion de vergers.
- Taux de boisement moyen : 7,2 %
- Type de végétation : chênes, hêtres.
- Densité de population : 51 hbts/km<sup>2</sup>
- Couverture par des documents d'aménagement :
  - POS approuvés : 8/16 ; 3/11
  - Réglementations des boisements : 12/16 ; 4/11.

#### Description paysagère

C'est un secteur qui se distingue des autres secteurs du Parc par son caractère très ouvert et très cultivé. Le paysage n'y est cependant pas monotone grâce à la présence de très nombreux petits éléments (arbres isolés, etc.). On rencontre dans ce secteur de très beaux moulins (Eschviller).

On distingue deux secteurs différents, notamment du point de vue culturel :

- les villages du pays de Bitche, dont les usoirs marquent l'identité des villages ;
- le sud, l'Alsace Bossue, dont l'architecture est remarquable par ses fermes à Schopf et ses linteaux de portes en grès sculptés. Certains villages se distinguent un peu par leur position en fond de vallon.

#### Principaux atouts

- Les villages traditionnels ont souvent une identité bien marquée (notamment en Alsace Bossue).
- Le paysage étant très ouvert, on dispose de visions panoramiques remarquables, notamment depuis les routes. Il est souvent possible de distinguer plusieurs villages.
- Les arbres fruitiers marquent fortement le paysage. Il s'agit parfois de véritables vergers avec plusieurs rangées d'arbres cultivés en dessous (selon le modèle lorrain), d'autres fois, ce sont uniquement deux ou trois arbres qui marquent une ligne de crête.
- Le paysage de ce secteur jouit de la présence de nombreux prés et la variété des cultures y est fréquente.

#### Principales menaces

- La pression urbaine est très variable dans ce secteur et semble plus marquée en Alsace Bossue.
- La principale menace est, à l'occasion des remembrements, la disparition des arbres fruitiers et du petit patrimoine rural (alignements de bords de route, ripisylves composées de saules têtards, terrasses enherbées, arbres fruitiers isolés en plein prés, etc.) qui font la qualité de ce paysage.
- Quelques hangars agricoles mal implantés nuisent parfois à la qualité des entrées de villages.
- Certains fonds de vallée sont en friches ou ont été reboisés.

### **Marges de manœuvre**

- L'agriculture apparaît bien vivante dans ce secteur.
- Les vergers sont encore nombreux, mais leur entretien est variable.
- Si les villages accueillent quelques maisons neuves, les lotissements sont peu fréquents.
- Les zones d'activités sont encore peu présentes.

### **Principes paysagers**

1. Maintenir et entretenir au maximum les arbres fruitiers et tout le petit patrimoine rural qui animent l'espace ouvert. Dans le cas où cela est nécessaire, il est possible de déplacer les arbres fruitiers plutôt en bords de chemins d'exploitation pour éviter les contraintes. Il faut conserver chaque arbre remarquable, chaque ripisylve composée de saules têtards, maintenir les terrasses, etc.
2. Préserver les qualités urbaines et architecturales des villages, notamment lors des projets d'extension urbaine. En effet, il serait regrettable que le paysage soit banalisé par des lotissements ou que les rénovations soient mal conduites. Il faudra tenir compte du grand paysage lors de la réalisation de projet d'extension urbaine de chaque village.
3. Valoriser les qualités urbaines et architecturales des villages patrimoniaux de l'Alsace Bossue.
4. Aider les agriculteurs à intégrer leur bâtiments d'exploitation dans le paysage. Eviter les hangars sans caractère à l'entrée des villages (masquer leurs silhouettes ainsi que les hangars au bardage trop voyant qui attirent le regard).
5. Limiter l'implantation des zones d'activités et bien raisonner les choix des sites à l'échelle intercommunale.

### *Elaboration de Plans Locaux de Paysage*

Afin d'aider les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans leurs réflexions et leurs décisions d'aménagement, d'urbanisme et de développement, le SYCOPARC initiera et animera une politique de gestion des paysages visant à préserver leurs caractéristiques qualitatives et leur attractivité.

L'échelon intercommunal sera privilégié, pour garantir la cohérence des analyses, des objectifs et des actions à l'échelle d'entités paysagères homogènes.

A cet effet, en application du Plan du Parc, le SYCOPARC apportera son appui aux EPCI, pour l'élaboration de Plans Locaux de Paysage (PLP), notamment dans le cadre des conventions de partenariat territorial (cf. mesure 17).

### *Des Plans paysagers communaux, à titre exceptionnel*

A titre exceptionnel, des Plans paysagers communaux pourront être élaborés, sur toute ou partie du ban communal:

- soit en amont et dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'Occupation des Sols, en l'absence d'un PLP intercommunal;
- soit lorsqu'un besoin local précis le requiert, tel que la volonté de mieux programmer et hiérarchiser les projets publics d'aménagement (ex. projet d'aménagement d'un quartier ancien ou projet de gestion des friches).

### *Contenu des Plans locaux de paysage*

Elaboré à l'échelle maximale du 1/25.000e (susceptible d'être plus fine sur des zones particulières), le Plan Local de Paysage constituera un cadre de référence pour les choix d'aménagement du cadre de vie.

En s'inscrivant dans le cadre général des prescriptions paysagères décrites par la mesure 12, il donnera les orientations fondamentales des politiques publiques, compte tenu des équilibres à préserver entre les espaces naturels, la préservation des sites, l'extension des espaces urbanisés, l'exercice des activités agricoles et des autres activités économiques.

Son élaboration sera l'occasion d'associer tous les acteurs locaux (collectivités, acteurs économiques, administrations, habitants) à la définition des objectifs et des programmes d'actions permettant d'assurer un cadre de vie de qualité pour chacun. Pour faciliter cette démarche d'animation locale, le SYCOPARC renforcera les actions de sensibilisation et élaborera des outils pédagogiques appropriés.

### *Liaison PLP - POS*

Les diverses procédures réglementaires d'aménagement et de gestion des espaces naturels et urbains (POS, remembrements, ZPPAUP, réglementation de boisement, etc.) ont vocation à s'inscrire dans les options prises par ces Plans, qui feront l'objet d'une délibération des EPCI concernés.

De même, ces Plans constitueront un cadre de référence aux procédures contractuelles de gestion des espaces naturels et urbains et à la mise en oeuvre des dispositifs opérationnels de gestion des espaces, tels que les Contrats Territoriaux d'Exploitation ou les mesures agri-environnementales.

<i>Priorités d'élaboration</i>	A l'échéance de la Charte, tout le territoire du Parc a vocation à être doté de Plans Locaux de Paysage. L'élaboration des Plans sera cependant hiérarchisée, pour être menée en priorité: <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cohérence avec la démarche d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000, sur les cours d'eau sur grès;</li> <li>- en cohérence avec des projets d'élaboration de documents d'urbanisme, tels que schémas directeurs ou schémas de secteur;</li> <li>- en fonction de la volonté des EPCI.</li> </ul>
<i>Rôle du SYCOPARC</i>	Le SYCOPARC apportera son ingénierie aux EPCI pour l'élaboration des Plans et mettra à leur disposition les ressources de l'Observatoire du Parc, notamment du SIGIS. Il pourra assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration d'un Plan local de Paysage, qui concernerait une unité paysagère à cheval sur le territoire de plusieurs intercommunalités.

## M 14 - PLANIFIER UN URBANISME DE QUALITE

---

En application de l'art. L 244-1 du Code Rural, les documents d'urbanisme seront compatibles avec la Charte du Parc.

### • **Elaborer un (ou plusieurs) schéma directeur**

*Elaboration d'un ou de schéma(s) directeur(s)*

Afin de mieux intégrer la dimension socio-économique dans la définition de l'aménagement harmonieux et concerté du territoire, les communes s'engagent à mettre à l'étude un (ou plusieurs) schéma directeur au sens du Code de l'Urbanisme (art. L 121). Cette démarche est la seule permettant d'établir les cohérences nécessaires dans l'aménagement du territoire.

La délimitation des périmètres des schémas directeurs s'appuiera sur les solidarités socio-économiques existant entre les pôles de développement économiques (Sarreguemines, Saverne - Hochfelden, Haguenau - Wissembourg) et les communes du Parc.

Si un schéma directeur est élaboré en périphérie et recoupe en partie le territoire du Parc, le schéma directeur reprendra pour les communes concernées les dispositions de la Charte et du Plan du Parc. Dans ce cas, le SYCOPARC sera très étroitement associé à son élaboration, conformément à la réglementation (Code de l'Urbanisme).

### • **Les plans d'occupation des sols**

*Engagement des communes à mettre en place des POS*

Outil de base de l'organisation spatiale de la commune, le plan d'occupation des sols traduit les choix de développement des activités humaines et de protection des espaces naturels d'une commune. A cet effet, les communes du Parc qui n'en disposent pas encore, s'engagent à mettre en place des plans d'occupation des sols.

Afin de faciliter la cohérence des choix d'urbanisme, la démarche intercommunale sera favorisée pour l'établissement des POS selon les unités géographiques ou des logiques de développement économique.

*Préconisations générales pour le contenu des POS*

Afin d'assurer la préservation des espaces naturels et du cadre de vie, les plans d'occupation du sol, lors de leur élaboration ou de leur révision, veilleront à utiliser l'espace avec parcimonie, à préserver les terres les plus aptes à l'agriculture, à préserver les richesses patrimonia-

les et à bien intégrer les aménagements nouveaux et les constructions dans le tissu existant et dans le paysage.

Des solutions urbanistiques et architecturales qui ne trahissent pas l'habitat existant devront être recherchées, dans le cadre des extensions des zones constructible. Au besoin, des études de paysage seront réalisées pour préciser les impacts des propositions, en particulier dans les secteurs où les enjeux paysagers et patrimoniaux sont importants.

Outil réglementaire de planification spatiale, le plan d'occupation des sols pourra être précédé ou accompagné d'un Plan Local de Paysage, afin de mieux dynamiser l'aménagement et la gestion des espaces (cf. mesure13) et coordonner les prescriptions réglementaires, consécutives à l'approbation des POS, avec des actions incitatives de protection et de gestion des paysages, programmées dans les PLP.

*Association du SYCOPARC à l'élaboration et à la révision des POS*

Les communes s'engagent à associer le SYCOPARC, dans le cadre de sa mission d'aide à la réflexion et de conseil en matière d'aménagement du territoire, à l'étude et à l'élaboration des documents d'urbanisme, de leur modification et révision et, de façon générale, à tout projet d'aménagement ou de réflexion urbanistique.

## M 15 - MIEUX INTEGRER LES GRANDES INFRASTRUCTURES DANS LES PAYSAGES

*Mesures relatives à l'intégration des réseaux de distribution*

- Les réseaux nouveaux de distribution d'électricité, de téléphone, de télédistribution, etc. seront enterrés, et en particulier dans le cadre des extensions urbaines.

En ce qui concerne les réseaux existants, notamment dans les sites d'intérêt patrimonial, il conviendra de rechercher systématiquement les possibilités d'en assurer la meilleure insertion, notamment par la mise en souterrain ou la pose de réseaux préassemblés en façades.

Des solutions techniques communes aux différents concessionnaires de réseaux devront être recherchées, afin d'éviter la prolifération des réseaux et de renforcer la coordination des travaux dans les communes.

Une procédure d'information sera mise en place afin de renforcer la concertation dans l'établissement des programmes de travaux des divers maîtres d'ouvrages (communes, département, concessionnaires de réseaux,...).

Le SYCOPARC agira en particulier dans le cadre des dispositions des conventions EDF - Ministère de l'Environnement - Régions et Départements.

Les communes du Parc, soucieuses de la conservation de leurs paysages, souhaitent que soit évitée la traversée du Parc par des lignes électriques à très haute tension. Il en sera tenu compte dans une exigence de qualité particulière des projets éventuels à venir.

*Mesures relatives à l'intégration des pylônes de téléphonie cellulaire*

- L'installation des pylônes de téléphonie cellulaire sur le territoire du Parc fera l'objet d'une concertation préalable entre les concessionnaires de réseaux, les communes concernées et le SYCOPARC. Cette concertation préalable permettra de rechercher la meilleure insertion

de ces dispositifs dans le paysage. L'utilisation collective des pylônes par plusieurs opérateurs sera privilégiée.

Les modalités de concertation sur les projets d'installations de téléphonie pourront faire l'objet de conventions entre le SYCOPARC et les opérateurs.

*Mesures relatives à la qualité des projets routiers*

- Les projets de travaux routiers prévoiront un réaménagement de qualité des abords des voies; ils respecteront le caractère particulier des espaces urbains lors de travaux dans les villages.

La mise en place de ces infrastructures dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord nécessite, de la part des maîtres d'ouvrage et des concepteurs, qu'un soin particulier soit porté à la qualité de ces équipements et leur bonne intégration à l'environnement et au paysage.

Dès que l'importance d'un équipement ou la sensibilité particulière d'un espace concerné le nécessitera, une analyse de l'impact du projet sera réalisée par le maître d'ouvrage afin de pouvoir déterminer au mieux les modalités de sa réalisation, même dans le cas où cette procédure ne serait pas rendue obligatoire par la réglementation. Les projets devront intégrer dès leur conception les traitements qualitatifs ou les mesures compensatoires nécessaires.

Le SYCOPARC sera associé à ces phases d'études par les maîtres d'ouvrages qui s'engagent à lui communiquer les projets en vue de recueillir son avis. Cette concertation préalable précisera les dispositions à prendre pour la qualité des abords routiers après réaménagement.

En partenariat avec les maîtres d'ouvrage des projets routiers importants, le SYCOPARC pourra mettre en place un suivi-observatoire des impacts paysagers et environnementaux des infrastructures nouvelles, de façon à améliorer la performance des dispositifs de maîtrise de ces impacts.

Enfin, les modes de gestion extensive des bords de route par fauchage tardif, expérimentés sur quelques tronçons, seront progressivement généralisées à l'ensemble du réseau routier départemental et national du Parc, en tenant compte des impératifs de sécurité des usagers.

*Mesures relatives au passage des Vosges du Nord par le TGV Est-européen*

- Le projet de Train à Grande Vitesse Est-européen prévoit un passage des Vosges du Nord en souterrain.

Le SYCOPARC sera associé aux études préalables (sondages de sol, gestion des eaux, etc.), aux études d'intégration paysagère et aux diverses concertations, liées à la concrétisation de ce projet.

Lors du chantier, toutes les dispositions devront être prises pour éviter des nuisances trop importantes. En particulier, au-delà de la réutilisation des déblais pour les ouvrages nécessaires à la ligne nouvelle, des solutions devront être trouvées par le maître d'ouvrage pour éviter les dépôts de matériaux ou leur utilisation anarchique sous forme de remblais, tant sur la partie ouest que sur le piémont.

## O 1.4. - L'animation et l'organisation des territoires du Parc

---

### M 16 - RENFORCER LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

---

Afin de susciter une dynamique locale porteuse de développement, de favoriser une approche globale et de renforcer les solidarités, les établissements de coopération intercommunale (EPCI) à vocation de développement local du Parc impulseront et soutiendront la démarche de développement local sur leurs territoires respectifs, afin que l'ensemble du territoire du Parc soit couvert de politiques de développement local renforçant les complémentarités d'action entre le SYCOPARC, les collectivités locales et les autres acteurs du développement local.

#### *Elaboration de projets de territoire*

Des projets de territoire seront définis, de préférence dans le cadre d'une Charte intercommunale d'aménagement et de développement, en associant très largement les forces vives du territoire, et en particulier les acteurs économiques et les associations locales. Les objectifs et les actions qui seront arrêtés dans les projets de territoire seront cohérents avec la Charte du Parc.

Le SYCOPARC sera étroitement associé et apportera son soutien à la définition des projets de territoire ou à leur révision; il sera consulté pour avis.

La politique de développement local nécessite une action dans la durée et une animation, sous la responsabilité de la structure intercommunale de développement.

Cette animation a pour fonction de faciliter en permanence l'expression des initiatives, de favoriser les prises de conscience de la part des habitants, de conseiller, d'étudier et de faire émerger des projets, de coordonner et de faciliter leur mise en œuvre. Cette fonction d'animation du projet de territoire par les structures locales constitue aussi un élément important de la mise en œuvre des politiques de la Charte du Parc.

La diversité des territoires, des enjeux et des actions nécessite une différenciation et une adaptation des politiques sectorielles à y mener. Les collectivités publiques rechercheront les moyens d'adapter les diverses actions aux objectifs des Chartes intercommunales d'aménagement et de développement.

### M 17 - ÉTABLIR DE NOUVEAUX LIENS ENTRE LE SYCOPARC ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

---

#### *Approbation de la Charte du Parc par les structures intercommunales*

Les EPCI agissant dans le cadre de démarches de développement local sont appelées à approuver la Charte du Parc, qui deviendra la référence de leurs programmes. Dans les cas où les limites d'un EPCI de développement local vont au-delà des limites du Parc, la mise en œuvre de la Charte du Parc ne concerne que les communes situées dans le périmètre du Parc.

L'élaboration des contrats d'objectifs et des programmes d'actions du SYCOPARC et des EPCI se fera en concertation, d'une part, entre les

différentes structures à leur niveau d'intervention et de mission et, d'autre part, en cohérence avec les politiques territorialisées ou thématiques de l'Etat, des Régions et des Départements.

*Collaboration entre les structures intercommunales*

Dans le cadre du renforcement du réseau de structures de coopération intercommunale, le SYCOPARC animera une démarche de collaboration entre les EPCI afin de créer des synergies et relations de travail plus fortes. Il pourra également animer des projets ou exercer des compétences qui dépassent l'intérêt ou l'objectif d'une seule structure intercommunale.

Le SYCOPARC animera des dispositifs de concertation, en particulier:

- une conférence territoriale, réunissant les présidents des EPCI du Parc;
- une " équipe technique élargie " du Parc, associant les techniciens du SYCOPARC à ceux des EPCI.

*Elaboration de convention de partenariat territorial entre le SYCOPARC et les structures intercommunales*

Des conventions de partenariat territorial seront élaborées entre le SYCOPARC et les EPCI à vocation de développement. Ces conventions définiront en particulier :

- les modalités de concertation dans l'élaboration des programmes d'actions ;
- les missions qu'assurera le SYCOPARC auprès de ces structures, notamment dans le cadre de l'aide à la réflexion, à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets, en particulier dans les domaines de l'aménagement et de la gestion des espaces, notamment à travers l'élaboration de Plans Locaux de Paysage (cf. mesure 13), de la protection de l'environnement, de la valorisation des patrimoines, de l'éco-développement et du tourisme, de la communication et de la culture ;
- les missions qui seront assurées par les structures de coopération et de développement local, notamment dans le cadre de la Charte du Parc.

Les structures de coopération intercommunales à vocation d'aménagement et de développement adhéreront au SYCOPARC dès leur approbation de la Charte du Parc ; ces structures associeront le SYCOPARC à leurs réflexions et nommeront le SYCOPARC "membre associé".

## Orientation 2 :

# La protection durable des patrimoines naturels et culturels remarquables

---

*Les richesses patrimoniales, naturelles et culturelles, des Vosges du Nord sont extrêmement nombreuses et variées. Elles constituent le fondement du classement des Vosges du Nord en Parc Naturel Régional. De même, la reconnaissance du Parc en Réserve de biosphère par l'UNESCO témoigne de leur grande valeur, ainsi reconnue au plan international.*

*La protection des patrimoines naturels et culturels les plus remarquables vise à garantir leur transmission aux générations futures. Au-delà de la mise en oeuvre des dispositifs de protection, on cherchera à renforcer les moyens de gestion conservatoire et de suivi des milieux ou des sites concernés.*

## M 18 - PROTÉGER LA NATURE REMARQUABLE

---

*Programme pluriannuel de protection des richesses naturelles du Parc*

Avec l'aide du SYCOPARC, les communes s'engagent à protéger leur patrimoine naturel remarquable. Un programme pluriannuel de protection des richesses naturelles du Parc sera élaboré par le SYCOPARC, à partir de l'inventaire, en collaboration avec les partenaires et les gestionnaires concernés ; l'avis du Conseil scientifique sera sollicité.

Ce programme pluriannuel sera élaboré en cohérence avec les plans départementaux ou régionaux, notamment le Schéma départemental de protection des espaces naturels et ruraux sensibles du Bas-Rhin.

Le SYCOPARC proposera aux propriétaires des sites concernés le recours aux outils de protection les mieux adaptés à chaque site :

- acquisitions foncières, qui pourront se faire, dans le cadre des politiques départementales et régionales et en partenariat avec les Conservatoires Régionaux des Sites.
- mesures réglementaires (réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, réserve naturelle volontaire).

*Gestion de la réserve naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche*

Le SYCOPARC a été désigné gestionnaire de la réserve naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche, dans le cadre d'une convention renouvelable tacitement. Cette réserve regroupe 27 sites pour une surface totale de 355 ha. Elle constitue, en outre, un projet de Zone Spéciale de Conservation, au titre de la directive habitats - Natura 2000.

Une convention de gestion associe le SYCOPARC aux propriétaires et gestionnaires des sites de la réserve (Office National des Forêts, Commune de Baerenthal, Groupement forestier Pillet-Will), pour garantir sa gestion partenariale et la cohérence des interventions.

Compte tenu de l'importance des sites de cette Réserve situés en forêt publique (75% des surfaces), cette convention prévoit un partenariat privilégié entre le SYCOPARC et l'ONF pour sa gestion.

*Protection de biotopes remarquables en forêt*

Les actions engagées par le SYCOPARC et l'ONF pour la protection des biotopes particuliers situés en forêt relevant du régime forestier, sous la forme de réserve biologique domaniale ou communale seront

*Constitution d'un réseau de réserves forestières intégrales*

poursuivies.

La mise en place de certaines parcelles en réserve intégrale doit permettre de constituer un réseau d'étude et d'expérimentation de milieux forestiers non exploités, en cohérence avec le réseau national en cours de constitution La Réserve forestière intégrale, située dans la forêt régionale du Fleckenstein sur une surface de 33 ha, a vocation à constituer le coeur de ce réseau.

Le SYCOPARC pourra contribuer à la définition et à la mise en oeuvre des protocoles scientifiques d'observation et de monitoring de ces réserves forestières intégrales, en liaison avec leurs gestionnaires.

Pour compléter ce réseau, la création d'une réserve forestière intégrale de plus grande surface est actuellement à l'étude, à l'échelle transfrontalière.

*Convention entre le SYCOPARC et l'Armée pour la gestion conservatoire des milieux remarquables situés en terrains militaires*

• convention avec les propriétaires et les gestionnaires; pour les terrains militaires, la nouvelle convention Parc - Armée visera à intégrer les nouveaux sites d'intérêt biologique à protéger.

L'inscription des sites remarquables des terrains militaires du Camp de Bitche comme projet de Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 permettra de pérenniser la gestion conservatoire de ces milieux. Le SYCOPARC est candidat pour être opérateur de l'élaboration et de la mise en oeuvre du document d'objectifs de ce site Natura 2000.

*Animation générale du réseau des milieux protégés du Parc par le SYCOPARC*

Les sites protégés des Vosges du Nord sont dispersés géographiquement, mais possèdent une unité écologique. Il est nécessaire d'assurer la cohérence de ce réseau en terme de gestion conservatoire et d'harmoniser le suivi écologique pour en faire un observatoire à long terme de l'évolution de la faune et de la flore. A cet effet, le SYCOPARC assurera l'animation du réseau des espaces protégés du Parc.

La mission du SYCOPARC est:

- de coordonner les actions des partenaires pour la surveillance, le suivi écologique de la faune, de la flore et de l'environnement;
- d'assurer la gestion de la réserve naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche, en association avec les propriétaires et gestionnaires de ses sites, pendant la durée de validité de la convention de gestion. Le plan de gestion de la réserve constituera le document d'objectifs requis par la directive Natura 2000.
- d'élaborer le document d'objectifs du site Natura 2000 des terrains militaires de Bitche, en partenariat avec les autorités militaires, s'il est désigné opérateur de ce site;
- et de mettre en place, avec les partenaires, une gestion conservatoire de l'ensemble des espaces protégés du Parc, à travers la mise en place des plans de gestion, véritables cahiers des charges de chaque site élaborés en liaison étroite entre le SYCOPARC, le propriétaire, les associations ou personnes intéressées par la protection du site et les membres du Conseil Scientifique du Parc.

En complément de la réserve naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche, un partenariat spécifique avec le Conservatoire des Sites Alsaciens permettra de renforcer les moyens de gestion conservatoire des milieux protégés de la partie bas-rhinoise du Parc.

## M 19 - MAINTENIR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

---

*Renforcement des espèces à statut précaire*

Pour les espèces disparues, comme la gélinotte des bois, le SYCOPARC, en liaison avec le conseil scientifique, engagera des études de faisabilité approfondies avec ses partenaires (associations, scientifiques, gestionnaires et administrations) pour d'éventuelles opérations de restauration de milieux ou de réintroduction d'espèces.

De même, les programmes en cours visant au renforcement de certaines espèces indicatrices de la qualité des milieux naturels, comme la chouette chevêche, seront poursuivis.

*Soutien au projet de localisation du centre de sauvegarde des rapaces dans le Parc*

En partenariat avec les collectivités publiques, le SYCOPARC apportera son concours au projet d'installation du Centre de sauvegarde des rapaces dans le Parc, porté par le Groupement Ornithologique Nord Alsace (GORNA).

## M 20 - PROTÉGER LES PATRIMOINES BÂTIS ET CULTURELS REMARQUABLES

---

*Mise en oeuvre des mesures de protection des patrimoines bâtis et culturels*

Les communes et les administrations faciliteront la mise en place et le respect des protections réglementaires du patrimoine bâti et archéologique des Vosges du Nord (classement au titre des Monuments Historiques, inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et des Objets Mobiliers, ...).

L'inscription aux inventaires réglementaires (inscription ou classement) d'objets d'art et documents d'archives sera favorisée pour permettre un meilleur suivi et une prise en charge des opérations de restauration et conservation par les organismes qualifiés concernés.

Parallèlement, le SYCOPARC incitera les propriétaires à prendre les dispositions nécessaires à leur conservation, comme, par exemple, le dépôt de certains objets ou documents dans les musées, bibliothèques ou archives habilités à les recevoir ou la protection in situ dans les lieux pouvant faire l'objet d'une ouverture au public.

Par ailleurs le dépôt du produit des fouilles archéologiques effectuées sur le territoire du Parc dans les musées du Parc, en particulier à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord, sera privilégié.

*Programme de protection des patrimoines bâtis et culturels du Parc*

Les administrations et le SYCOPARC proposeront aux propriétaires et aux communes concernées les mesures de protection de certains sites ou monuments méritant une protection renforcée, dans le cadre d'un programme de protection du patrimoine bâti et culturel qui sera élaboré par le SYCOPARC, en liaison avec les collectivités et le Conseil scientifique du Parc; il s'appuiera sur l'inventaire des richesses culturelles du Parc.

Ce programme a pour objet de définir les priorités et d'orienter les actions de sauvegarde et de mise en valeur.

### **Orientation 3 :**

## **La gestion durable des grands ensembles patrimoniaux du Parc**

---

*Les Vosges du Nord, classées Parc Naturel Régional et Réserve de biosphère, constituent un territoire patrimonial. Les grands ensembles patrimoniaux du Parc, - naturels et culturels-, ont conditionné l'implantation des activités, qui ont forgé l'identité économique de ce territoire. C'est une des spécificités majeures du Parc.*

*Le projet du Parc naturel régional des Vosges du Nord est de promouvoir des pratiques de gestion patrimoniale et raisonnée de ces ressources.*

### **• Orientation 3.1 - La gestion des sols**

*Le socle gréseux, si caractéristique du Parc, est fragile. En effet, l'érosivité de cette roche la rend très sensible à des pratiques trop brutales, à l'origine de transports importants de sable vers les cours d'eau, notamment. L'objectif du Parc est, d'une part, de mieux connaître ces phénomènes, et d'autre part, de promouvoir, auprès des gestionnaires des espaces concernés, des pratiques plus adaptées à la nature du grès.*

### **• Orientation 3.2 - La gestion de l'eau**

*Un objectif de qualité a été assigné aux cours d'eau des Vosges du Nord, le plus souvent de niveau 1A (qualité excellente) ou 1B (bonne qualité). Il témoigne de la valeur biologique et halieutique potentielle des cours d'eau des Vosges du Nord. Toutefois, ces objectifs ne sont pas toujours respectés sur la totalité des cours d'eau du Parc.*

*La reconquête de la qualité des eaux dans le Parc constitue un objectif majeur.*

*Il importe de concevoir et de mener les actions relatives à l'eau dans un cadre cohérent :*

- géographique, de type bassin versant, par exemple;*
- d'acteurs ayant la compétence, tels que des structures intercommunales ou des associations;*
- de définition des objectifs et des programmes d'actions, tels que des schémas d'aménagement des eaux.*

*Dans cet esprit, la réussite de la démarche Natura 2000 sur les cours d'eau sur grès du Parc constitue un objectif prioritaire.*

### **• Orientation 3.3 - La gestion de la forêt :**

*La forêt représente près de 60 % de la surface totale du Parc, soit environ 72 000 ha. L'importance de ce couvert forestier marque l'espace visuel et l'identité culturelle du Parc: le projet du Parc est de renforcer la valeur de ce capital et d'agir pour faciliter aux gestionnaires une gestion de qualité.*

*La forêt remplit plusieurs fonctions d'importance, reconnues par les Orientations Régionales Forestières en Alsace et en Lorraine:*

- une fonction économique majeure, tant au travers de l'emploi qu'au travers de la production de bois et des ressources qu'elle procure aux propriétaires privés et publics et aux collectivités locales, par le biais des impôts, des loisirs et du tourisme ;*
- une fonction patrimoniale essentielle, non seulement au travers de sa caractéristique de grand ensemble naturel, mais aussi par la présence de biotopes remarquables ;*
- une fonction d'espace de détente et de loisirs nécessaire à l'équilibre humain.*

*La gestion de la forêt, espace naturel de première importance, revêt un enjeu majeur, tant pour l'occupation du sol et pour l'économie locale que pour la préservation des richesses patrimoniales qu'elle recèle.*

### • **Orientation 3.4 - La gestion des espaces ouverts**

*Éléments majeurs du cadre de vie, les espaces "ouverts" se caractérisent par les perspectives paysagères, l'absence de boisements et de constructions. Leur existence est liée à l'activité agricole de production ou pluri-active qui les génère ou les a générés. Ils représentent 29,7 % de la surface totale du Parc.*

*Les mutations de ces activités agricoles, notamment la recherche de leur meilleure productivité, ont induit une déprise importante de l'entretien de ces espaces, notamment dans les secteurs les plus difficiles (pentes et fonds de vallée).*

*En parallèle, les secteurs plus accessibles, sur le plateau lorrain ou en piémont alsacien, ont connu une intensification de leur usage, tendant à la disparition de leurs éléments paysagers les plus caractéristiques, tels que les prairies ou les vergers à hautes tiges.*

*Le boisement, par ailleurs soutenu par certaines politiques de reconversion des sols, peut être poursuivi dans des secteurs du Parc, mais il a atteint ses limites dans d'autres endroits, notamment dans les vallées.*

*Des mesures sont dès lors à prendre par les collectivités et les administrations afin d'assurer la pérennité des espaces ouverts:*

- *en maintenant leur protection dans les documents réglementaires*
- *en menant des actions de restructuration ou d'aménagements fonciers avec l'accord des propriétaires, dans le respect de l'environnement*
- *en mettant en place des mesures de gestion des espaces adaptées en fonction de leur intérêt écologique et paysager, ou pour maintenir à titre conservatoire des espaces pour l'agriculture future.*

### • **Orientation 3.5 - La gestion des patrimoines bâtis et culturels**

*Le patrimoine bâti et culturel du Parc comprend notamment 34 monuments classés au titre des Monuments Historiques, 58 édifices inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et 4 sites classés ou inscrits, 18 musées et 4 expositions permanentes de site.*

*La préservation et la valorisation de ce patrimoine ont pour objet de concourir au développement culturel des habitants et des visiteurs et au développement local.*

*Les efforts de préservation des monuments historiques seront poursuivis, parmi lesquels la consolidation des châteaux-forts, la préservation du petit patrimoine rural et des vestiges archéologiques, dont l'inventaire détaillé s'achève.*

*Sur le territoire du Parc, de nombreux lieux sont d'ores et déjà structurés (ou en cours de structuration) pour remplir leur mission de mémoire et de découverte des patrimoines bâtis et culturels du Parc. Le projet du Parc est de mener ces projets à bien, en veillant plus particulièrement:*

- *à leur inscription dans le tissu local, de façon à ne pas susciter de sentiment de dépossession des habitants;*
- *à leur logique économique, qui requiert notamment une approche professionnelle de leur gestion.*

*Dans le même esprit, les musées et les expositions d'interprétation de sites constituent deux types d'équipements remplissant une fonction d'accueil, de conservation, de sensibilisation et de formation.*

*Ensemble et chacun à travers sa vocation propre, ils présentent le territoire des Vosges du Nord. La vocation de ces équipements dans le Parc n'est pas seulement de faire connaître un patrimoine du passé, mais de susciter la réflexion sur l'évolution de notre société et de participer au futur.*

*La terminologie de musée est déterminée par la présentation et la mise en valeur de collections d'objets; celle d'exposition d'interprétation de sites est liée à une présentation attractive et pédagogique d'un lieu ou d'un monument.*

*Les résultats obtenus sur le plan qualitatif et pédagogique, la fréquentation des équipements, les demandes d'interventions techniques croissantes font obligation de poursuivre et d'amplifier la politique mise en œuvre précédemment.*

*Les architectures traditionnelles existantes appartiennent au patrimoine du Parc et contribuent à son identité. De nombreuses démarches ont, par le passé, permis de préserver les éléments les plus remarquables de ces patrimoines. Il s'agit de poursuivre ces efforts, notamment par la qualité patrimoniale des projets de constructions nouvelles.*

## O.3.1. - La gestion des sols

---

### M 21 - INTEGRER LES CARRIÈRES

---

Dans le cadre des Schémas départementaux de carrières, les projets relatifs à l'extension de carrières de grès ou à la création de nouvelles carrières devront faire dans le Parc l'objet d'un examen attentif, notamment pour les questions de paysage, d'impacts sur l'eau, de bruit, et des effets induits.

Le SYCOPARC sera associé à l'étude des reconstitutions obligatoires des sites. Des dispositions particulières devront être prises, à chaque fois, pour contenir les sables lessivés sur les sites des carrières.

Les administrations concernées vérifieront que les mesures de reconstitution des sites prévues par les arrêtés préfectoraux ont été réalisées. Le recours à des autorisations d'exploitation limitées dans le temps permettra de s'assurer de la mise en oeuvre des cahiers des charges.

Le SYCOPARC sera consulté pour avis sur chaque projet d'extension ou d'ouverture de carrières de toute nature par les administrations compétentes. Il demande à être invité aux réunions des Commissions Départementales des Carrières, lorsqu'un projet concernant le territoire du Parc est à l'ordre du jour.

### M 22 - LUTTER CONTRE LES EFFETS DE L'EROSION DES SOLS

---

*Connaissance des phénomènes de transport de sable*

En concertation avec l'ensemble des parties concernées (aménagement, collectivités, administrations), le SYCOPARC mènera des actions de connaissance des phénomènes de transport de sable et de sensibilisation des différents gestionnaires à ces phénomènes.

*Expérimentation de dispositifs anti-ensablement*

Des solutions seront recherchées pour limiter l'ensablement des rivières par des apports de matériaux venant des carrières et des chemins forestiers, notamment par des aménagements dans les méthodes d'exploitation forestières et les carrières.

Le SYCOPARC soutiendra l'expérimentation et la vulgarisation de dispositifs techniques ou de pratiques opératoires destinés à réduire les transports artificiels de sable.

Ces mesures s'appliqueront en priorité sur les bassins versants des cours d'eau sur grès et en périphérie des carrières d'exploitation du grès.

### M 23 - LUTTER CONTRE LA POLLUTION DES SOLS

---

Des mesures seront prises pour éliminer tout risque de pollution des sols provenant de dépôts ou d'enfouissements.

Des mesures particulières seront définies pour des zones sensibles (périmètres de captage d'eau, zones agricoles ou forestières en pen-

tes ou en fond de vallées...) dans le cadre des Plans Locaux de Paysage.

Par ailleurs, afin de maintenir aux sols et aux eaux une qualité excellente dans le Parc, on favorisera des pratiques agricoles et sylvicoles adaptées, en évitant le plus possible le recours à des produits de synthèse ou autres susceptibles de modifier la qualité écologique des milieux et des eaux.

Le SYCOPARC participera aux actions de sensibilisation et de formation des agriculteurs à une optimisation des pratiques de fertilisation raisonnée, qui seront entreprises par les chambres d'agriculture.

Les programmes de dépollution des anciens sites industriels de Pechelbronn seront poursuivis.

## O.3.2. - La gestion de l'eau

---

### M 24 - MAINTENIR LA RESSOURCE EN EAU

---

Les projets de développement et les documents d'urbanisme tiendront compte des ressources en eau: ressources "amont" c'est-à-dire essentiellement l'eau potable disponible, et ressources "aval" c'est-à-dire capacité du milieu à accepter la surcharge de pollution induite.

Afin de permettre une bonne gestion et une coordination efficace par les services compétents:

- les projets de forages ou de captages pour l'eau destinée à la consommation humaine feront l'objet d'études approfondies de leur impact. On limitera le plus possible le recours à de nouveaux prélèvements.
- les autres forages, le captage des sources et les prélèvements dans les cours d'eau feront l'objet d'une déclaration en mairie, sauf dispositions réglementaires spécifiques.

Le SYCOPARC sera consulté lors de l'instruction des dossiers de périmètres de protection (mise en conformité, nouveaux captages,...).

### M 25 - GÉRER LES COURS D'EAU ET LES MILIEUX HUMIDES

---

#### *Principes d'intervention sur les cours d'eau*

Les interventions humaines nécessaires à la gestion et à l'amélioration du réseau hydrographique des Vosges du Nord veilleront à ne pas dégrader les milieux. Compte tenu de la spécificité des cours d'eau sur grès, particulièrement fragiles, on systématisera des modes d'intervention très doux et jardinés :

- pas d'intervention mécanique dans le lit ;
- gestion très sélective des ripisylves ;
- gestion raisonnée des fossés dans le lit majeur ;
- mécanisation minimale des travaux.

#### *Programmes de réhabilitation et de gestion des cours d'eau par bassin versant*

Plusieurs actions ont été engagées selon les tronçons des cours d'eau concernés:

- entretien des ruisseaux et rivières, et de leurs berges
- entretien des paysages riverains
- rétablissement des conditions de la libre circulation du poisson, grâce à la continuité hydraulique, en évitant les seuils et les barrages, et en rendant franchissables ceux qui subsistent.

Ces interventions nécessitent une évaluation et une programmation cohérente sur des tronçons homogènes ou sur l'ensemble d'un bassin, conformément aux préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sur le bassin Rhin-Meuse:

- le Contrat de rivière Moder sera prolongé jusqu'en décembre 2001. La dynamique de gestion des cours d'eau devra trouver son prolongement dans la partie mosellanne du bassin de la Moder, pour harmoniser et mettre en cohérence les politiques de gestion des cours d'eau concernés.
- les SAGEECE du Seltzbach (en cours), de la Zorn et de l'Isch / Eichel seront mis en oeuvre;
- les programmes de réhabilitation des cours d'eau du Pays de Bitche seront achevés, par bassin versant, sous maîtrise d'ouvrage des EPCI respectifs;

#### *Elaboration de SAGE*

A l'issue de ces programmes et pour en prolonger la dynamique, les collectivités publiques envisageront la possibilité d'élaborer des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), à l'échelle des bassins versants et en conformité avec les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse.

#### *Mise en oeuvre de Natura 2000, sur les sites concernant les cours d'eau*

Les principaux cours d'eau sur grès du Parc font l'objet de projets de création de Zones Spéciales de Conservation, au titre de l'inventaire Natura 2000, dans deux sites:

- les rivières Moder, Zinsel du nord, Schwarzbach et Falkensteinerbach, dans le site inter-départemental " Cours d'eau sur grès ". Cette démarche Natura 2000 pourra prolonger le Contrat de rivière Moder, sur sa partie située dans le Parc.
- les rivières Steinbach et Sauer, dans le site " Steinbach - Sauer ";

En outre, le lit majeur de la rivière Zinsel du Sud est compris dans le site " Vosges du Nord ", dont la prédominance est forestière.

Compte tenu du caractère interdépartemental du site " cours d'eau sur grès ", le SYCOPARC souhaite être désigné comme opérateur chargé de la conduite d'opération et l'animation de la démarche Natura 2000 sur ce site.

Il souhaite également être désigné pour assurer cette mission sur le site " Steinbach - Sauer ", notamment pour garantir la cohérence des politiques et des actions sur les rivières du Parc.

#### *Suivi à long terme de la qualité des eaux superficielles Expertise globale des fonds de vallée*

La qualité des eaux superficielles du Parc fera l'objet d'un suivi à long terme (mesures habituelles, acidification, eutrophisation, pollution par les micro-polluants,...), dans le cadre du Réseau National de Bassin et le Réseau d'Intérêt Départemental du Bas-Rhin. Le SYCOPARC contribuera, par des campagnes régulières de mesures sur un réseau de

	<p>points d'analyse, à la mise en place de ce suivi à long terme dont les données seront intégrées à l'Observatoire du Parc.</p>
	<p>Les moyens d'expertise globale des cours d'eau seront renforcés, notamment sur les équilibres biologiques à préserver dans les fonds de vallée. Ces moyens d'expertise seront mobilisés, de façon privilégiée, à l'occasion de l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000.</p>
<p><i>Prise en compte des cours d'eau dans les documents d'urbanisme</i></p>	<p>Les communes chercheront à s'assurer la maîtrise foncière des berges des cours d'eau, afin de pouvoir assurer une gestion durable et pérenne.</p>
	<p>Les documents d'urbanisme prévoient un recul des infrastructures et des constructions par rapport aux berges. Ils éviteront les constructions et les remblaiements dans le lit majeur des rivières.</p>
<p><i>Gestion pérenne des cours d'eau</i></p>	<p>Une réflexion sera menée à l'échelle du Parc et des bassins versants afin de mieux organiser les compétences des structures d'intervention et de gestion pérenne des cours d'eau. Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une réflexion sur la possibilité de mettre en place des gardes rivières sera menée par le SYCOPARC avec les collectivités;</li> <li>- dans l'impossibilité d'atteindre la maîtrise foncière des berges, des dispositifs incitatifs seront mis en place, pour mieux impliquer les propriétaires et les gestionnaires dans la gestion des cours d'eau.</li> </ul> <p>Le SYCOPARC mènera des actions de communication et d'animation pour mieux diffuser les expériences sur les modes de gestion des rivières et les techniques d'intervention.</p>
<p><i>Stricte limitation des créations d'étangs nouveaux</i></p>	<p>Compte tenu du nombre extrêmement important des étangs dans les Vosges du Nord, la création d'étangs en communication amont avec un cours d'eau de première catégorie piscicole devra être fortement dissuadée.</p> <p>Pour les autres étangs, non reliés à des cours d'eau de première catégorie piscicole, les documents d'urbanisme pourront prévoir des zones où leur création ne sera pas possible.</p>
<p><i>Régularisation réglementaire et technique des étangs existants</i></p>	<p>Pour les étangs existants, les communes et les administrations s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mettre en conformité technique (prises d'eau, rejets...) les anciens enclos de pêche ayant été réglementairement déclarés, conformément aux dispositions de la Loi "pêche" de 1984;</li> <li>• faire supprimer les étangs non réglementaires, soit en les transformant en eaux libres après suppression des grilles, pour permettre la libre circulation des poissons, soit en restaurant l'état initial.</li> </ul>
<p><i>Mesures relatives à la gestion piscicole des cours d'eau</i></p>	<p>La valeur piscicole des cours d'eau des Vosges du Nord est largement reconnue. Toutefois, outre des problèmes liés à la qualité biologique et chimique des eaux et relevant de la gestion de certains étangs, il apparaît que des efforts restent à faire.</p> <p>Dans le cadre des schémas départementaux des vocations piscicoles et en partenariat avec le Conseil Supérieur de la Pêche et les Fédéra-</p>

tions départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, les actions qui seront menées concernent principalement :

- la reconquête des frayères à salmonidés dans les ruisseaux des hauts bassins,
- l'amélioration des conditions de circulation des espèces migratrices,
- l'information et la sensibilisation des pêcheurs, en faveur d'une gestion raisonnée des cours d'eau;
- le regroupement des nombreuses sociétés de pêche ou leur collaboration étroite afin d'assurer une gestion plus efficace de la pêche.

Dans cet esprit, il est demandé une accélération de la mise en œuvre des dispositions des schémas départementaux dans le Parc.

Le développement de la pisciculture professionnelle pourra être favorisée sur des étangs existants, dans le respect de l'environnement.

Enfin, des parcours de pêche sportive pourront être mis en place sur certains tronçons favorables, de même que l'accès à la pratique de la pêche par les touristes sera encouragée.

*Mesures relatives aux autres pratiques de loisirs aquatiques*

D'autres pratiques sportives ou de loisirs aquatiques pourront être favorisées, sous réserve que les conditions du milieu naturel le permettent, sans entraver les pratiques habituelles telles que la pêche: l'utilisation des rivières ou des plans d'eau à des fins de loisirs aquatiques fera l'objet d'une évaluation préalable des impacts.

Seront interdits sur l'ensemble du Parc l'usage d'engins à moteurs dans le cadre de ces activités de loisirs aquatiques.

## M 26 - ASSURER UNE BONNE QUALITÉ DES EAUX

*Généralisation des systèmes d'assainissement*

La réduction des pollutions des eaux nécessite de compléter et d'améliorer les dispositifs d'assainissement qui ont été mis en place par les collectivités, les entreprises et les habitants. De nombreux programmes sont en cours pour atteindre les objectifs fixés par la loi sur l'eau de 1992.

Toute habitation, bâtiment industriel ou agricole devra disposer d'un système efficace de traitement des rejets; ce système pourra être collectif :

- par station d'épuration: la priorité devra être donnée au branchement des réseaux de collecte existants à des stations de traitement des eaux usées;
- par lagunage ou procédé équivalent: cette solution sera favorisée dans les cas où elle présente un avantage technique ou financier.

Le traitement des rejets pourra aussi être un système individuel, ce qui constitue souvent une bonne réponse en cas d'habitat peu dense et de faible importance. Dans ce cas, une gestion collective sera mise en place par les collectivités afin d'en garantir l'efficacité.

Compte tenu du taux important des équipements déjà réalisés par le passé en matière de dépollution, une attention particulière devra être apportée à leur gestion, leur entretien, ou leur remplacement.

*Réduction des intrants agricoles ou sylvicoles*

Par ailleurs, afin de maintenir la qualité des eaux dans le Parc, on favorisera des pratiques agricoles et sylvicoles adaptées, en évitant le plus possible le recours à des produits de synthèse ou autres susceptibles

de modifier la qualité écologique des milieux et des eaux.

*Protection des sources d'eau minérale ou thermale*

Plusieurs sources d'eau minérale ou thermale ont été reconnues et classées; les collectivités et les gestionnaires de ces sources attacheront une importance toute particulière au maintien de leur qualité.

*Convention entre le SYCOPARC et l'Agence de l'Eau*

Une convention sera proposée par le SYCOPARC à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, pour l'application de la Charte.

### **O.3.3. - La gestion de la forêt**

---

#### **M 27 - PROTÉGER LES ESPACES FORESTIERS**

---

D'une façon générale, l'aménagement du territoire et la gestion des espaces forestiers doivent tendre, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, à protéger les espaces forestiers existants. L'extension du domaine boisé sera limitée aux zones prévues à cet effet dans les documents de planification et en particulier dans les réglementations de boisements.

*Les travaux d'équipement forestier*

La réalisation d'équipements (hydrauliques, pistes, ou autres équipements) est nécessaire à la gestion sylvicole; il convient toutefois d'en limiter les impacts négatifs éventuels sur les milieux (faune, flore, milieu physique et paysage). A cet effet, en forêts publiques, les maîtres d'ouvrages (communes ou ONF) informeront au préalable le SYCOPARC de la création de nouveaux équipements structurants (hydraulique, pistes,...).

En application des Orientations Régionales Forestières, des schémas de desserte forestière seront élaborés, de façon privilégiée, sur le territoire du Parc.

*Les défrichements*

Dans le cas où un aménagement, même reconnu d'utilité publique, entraînerait un défrichement, les maîtres d'ouvrages publics, en liaison avec les communes, s'efforceront de mettre en œuvre un reboisement de surface équivalente sur un site adapté, sauf pour les défrichements dans les endroits à vocation d'espaces ouverts.

*La prévention des feux de forêt*

Les forêts, notamment de résineux, sont sensibles aux risques d'incendie lors des périodes de sécheresse.

Dans le cadre du Plan d'aménagement touristique des forêts, des mesures de gestion raisonnée des aires à feux seront entreprises, telles que la stricte circonscription des aménagements à feux, l'installation de moyens de lutte d'urgence contre le feu ou l'information des usagers. Les aménagements constituant des risques potentiels (aires de pique-nique avec barbecue, ...) seront installés en priorité à l'extérieur des zones à risques.

Le SYCOPARC souhaite que les autorités militaires du camp de Bitche veillent spécialement aux risques d'incendie, lors des tirs effectués sur le terrain militaire et surtout à l'extérieur, sur les emplacements de batterie. L'Armée informera ses personnels en exercice et entretiendra régulièrement de façon mécanique les coupe-feux qui ceinturent le réceptacle du terrain militaire.

*Les espaces boisés à conserver*

En concertation avec les propriétaires et gestionnaires concernés, les communes veilleront, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, à classer les espaces boisés présentant une valeur particulière pour l'environnement en "espaces boisés à conserver" au titre du Code de l'Urbanisme.

## M 28 - FAVORISER DES AMÉNAGEMENTS FORESTIERS ET UNE SYLVICULTURE DE QUALITÉ

*Mesures relatives aux forêts privées de faible surface*

Il importe d'assurer une gestion économique et sanitaire de qualité pour les boisements de faibles surfaces.

A cet effet, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), en liaison avec les responsables locaux, apportera son appui aux propriétaires forestiers privés, afin de favoriser leur regroupement et d'assurer une meilleure gestion économique de ces boisements.

Le CRPF et ses partenaires poursuivront leurs conseils aux propriétaires forestiers privés, notamment pour le choix des essences lors des boisements, pour la sylviculture et l'exploitation. Le conseil portera également sur la prise en compte de l'environnement et du paysage dans le Parc.

Le SYCOPARC apportera son soutien aux actions menées par le CRPF, en particulier pour l'information et la sensibilisation.

*Mesures relatives à la sylviculture*

Afin de respecter la double vocation économique et écologique de la forêt, les propriétaires et les gestionnaires forestiers rechercheront à développer une sylviculture rentable et patrimoniale, respectant la bio-diversité, n'engageant pas de processus irréversibles d'altération des potentialités de production et s'appuyant autant que possible sur une analyse détaillée du milieu.

Les propriétaires et gestionnaires forestiers rechercheront notamment à maintenir durablement la diversité des paysages et des écosystèmes dans le cadre de la sylviculture; par exemple : mélange des essences et des classes d'âges, diversification des traitements forestiers et de leurs modes d'application, recherche de la régénération naturelle et du renouvellement progressif des peuplements, lorsque leurs caractéristiques le permettent.

Le double respect des impératifs économiques (et notamment de rentabilité) et écologiques est la garantie d'une bonne gestion par la production de bois de qualité et le maintien du capital que constitue la forêt.

Les caractéristiques des forêts des Vosges du Nord conduisent à la production de bois variés en essences et en usages. Afin d'augmenter la valeur économique de la forêt, les gestionnaires favoriseront les productions de bois d'œuvre de qualité.

*Mesures relatives aux aménagements forestiers*

Dans les forêts publiques, les "essences objectifs", les traitements et règles sylvicoles générales sont conformes aux Orientations Locales d'Aménagement et aux Directives Locales d'Aménagement. Lors de leur révision, les spécificités du territoire du Parc continueront à être prises en compte.

Lors de l'élaboration des aménagements des forêts relevant du régime forestier et des plans simples de gestion des forêts privées, l'ONF et les propriétaires privés pourront prendre en compte les données, dont le SYCOPARC dispose, notamment sur les sensibilités écologiques, paysagères, ... La concertation portera en particulier sur les préoccupations de protection, d'accueil du public et sur le paysage.

Il sera important d'évaluer l'impact paysager, notamment dans les sites sensibles qui auront été définis au préalable. Cette évaluation concernera plus particulièrement les groupes de régénération et les techniques de renouvellement.

Après approbation des documents d'aménagement, l'ONF transmettra au SYCOPARC une information synthétique sur les principales opérations.

Le SYCOPARC s'efforcera d'apporter un soutien aux différents partenaires de la filière forêt-bois, pour développer des actions de mise en valeur des produits de la forêt.

Le SYCOPARC et l'association Pro Sylva engageront une collaboration pour la formation et l'information des acteurs de la forêt sur la sylviculture proche de la nature. Ils mèneront des actions visant à mieux connaître les impacts écologiques et économiques de ce type de sylviculture.

## M 29 - CONCILIER LOISIRS, TOURISME ET GESTION DE LA FORÊT

---

### *Etablissement d'un schéma d'aménagement touristique des forêts*

Un schéma d'aménagement touristique des forêts est en cours d'élaboration, en concertation entre le SYCOPARC, les propriétaires et les gestionnaires de la forêt, les usagers des loisirs en forêt et les collectivités.

Basé sur un inventaire exhaustif, quantitatif et qualitatif, des équipements d'accueil en forêt, ce schéma devra notamment aboutir à :

- une programmation pluri-annuelle des équipements touristiques en forêt, dans un objectif de rationalisation et de rénovation de ces équipements;
- un zonage des espaces forestiers, dans lesquels les pénétrations du public seront limitées;
- la programmation d'actions de sensibilisation des usagers des loisirs en forêt, en faveur de comportements plus respectueux des milieux;
- la passation de conventions particulières, organisant certaines pratiques spécifiques, sur le modèle de la Charte pour l'escalade sur les rochers des Vosges du Nord, signée en 1997.

D'une façon générale, la pratique des activités de loisirs et de tourisme resteront compatibles entre elles et avec les milieux naturels et la gestion de la forêt.

### *Renforcement des moyens de surveillance des milieux naturels*

Le SYCOPARC, en partenariat avec les collectivités territoriales et les gestionnaires d'espaces, étudiera les possibilités de renforcer les moyens de surveillance des milieux naturels du Parc, en particulier forestiers.

Outre ses objectifs répressifs, cette surveillance visera également la sensibilisation et l'information des usagers.

*Mesures relatives à la gestion de la faune*

La gestion de la faune sera menée de façon à respecter la diversité et les équilibres des écosystèmes. Il est demandé aux gestionnaires de la chasse de veiller à ne pas artificialiser les milieux (par affouragement ou agrainage, notamment) et à respecter l'équilibre faune - flore. Le SYCOPARC recherchera avec ses partenaires les moyens de préserver les habitats de la faune.

Le SYCOPARC s'associera aux fédérations de chasse et aux gestionnaires de l'espace pour renforcer l'information des chasseurs sur la gestion globale des milieux naturels.

Dans le cadre du Fonds Alsacien pour la Restauration des Biotopes, mis en place par la Fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin, le SYCOPARC aidera les gestionnaires de la chasse dans les Vosges du Nord à réaliser des opérations de protection de zones-refuges pour la faune et de gestion écologique de certains espaces, tels que les fonds de vallée et les zones de pente en vue de leur donner un intérêt faunistique.

*Mesures relatives à la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage de La Petite-Pierre*

La Réserve Nationale de chasse et de faune sauvage de La Petite-Pierre constitue un atout pour le territoire des Vosges du Nord en terme de recherche, d'expérimentation et d'information du public.

Afin de renforcer la collaboration entre l'ONC, l'ONF et le SYCOPARC pour la gestion et l'aménagement de ce territoire d'expérience, une concertation sera menée pour définir des études visant à mieux connaître la faune sauvage de la Réserve et pour réaliser des expériences de gestion forestière et cynégétique des cervidés.

La collaboration entre ces organismes sera aussi renforcée pour les actions de formation des techniciens cynégétiques et forestiers et du grand public sur la connaissance des milieux naturels, notamment au travers du Pôle du Loosthal, incluant le Parc Animalier et la Maison de la Faune.

Le SYCOPARC demande à être associé à la procédure de renouvellement éventuel de cette Réserve. Il souhaite que les objectifs qui ont présidé à la création de cette Réserve, continuent d'être poursuivis.

## O.3.4. - La gestion des espaces ouverts

---

### M 31 - MIEUX PLANIFIER LA GESTION DES ESPACES OUVERTS

---

*Réalisation prioritaire des Plans Locaux de Paysage*

Les Plans Locaux de Paysage (voir O 1.3) seront les instruments privilégiés pour la planification de la gestion des espaces ouverts.

Elaborés à l'échelle d'unités paysagères cohérentes et à partir d'un diagnostic partagé des enjeux (protection, reconquête, gestion), ils permettront une programmation, globale, hiérarchisée et zonée, des actions de gestion des milieux ouverts.

En particulier, ils détermineront:

- les mesures réglementaires ou de réorganisation foncière à mettre en oeuvre pour préserver les espaces ouverts ;
- une hiérarchisation des interventions sur les friches, suivant leur intérêt écologique et leur situation paysagère ;
- les zones où les modes de gestion contractuelle des espaces, associant les agriculteurs ou les pluri-actifs, seront mis en oeuvre ;
- les espaces d'intérêt social, plus difficile d'accès ou en situation de " carence d'entretien ", où des modes expérimentaux de gestion de l'espace devront être imaginés et expérimentés, dans le respect de leur valeur écologique.

Une procédure de gestion locale des divers dispositifs d'aide pourra être mise en place à titre expérimental, dans le cadre de la mise en oeuvre des Plans Locaux de Paysage.

L'élaboration des Plans Locaux de Paysage privilégiera une approche multifonctionnelle des espaces. Dans cet esprit, elle devra être l'occasion d'un débat local et élargi, où les divers acteurs et gestionnaires du paysage se retrouvent et confrontent leurs points de vue et priorités, pour aboutir à une vision collective de l'avenir des espaces ouverts.

Dans les vallées de la zone forestière du Parc retenues comme projets de Zones Spéciales de Conservation, au titre de la directive Natura 2000, l'élaboration des Plans Locaux de Paysage sera menée en cohérence avec l'élaboration des documents d'objectifs (cf. mesure 13).

### M 32 - METTRE EN OEUVRE LES INSTRUMENTS DE PROTECTION DES ESPACES OUVERTS

---

*Mise en oeuvre de réglementations de boisement efficaces*

Les communes du Parc non encore dotées d'une réglementation des boisements s'engagent à lancer la procédure de mise en place de la réglementation des boisements, avec pour objectif de maintenir un maximum d'espaces "ouverts" dans les zones à dominante forestière.

La réflexion relative à l'élaboration des réglementations de boisements doit aboutir à un zonage définissant les secteurs non boisables, les zones à vocation de boisement, et les zones optionnelles. Cette réflexion pourra être menée dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux de Paysage.

Le SYCOPARC sera associé par les communes à l'élaboration des réglementations de boisements.

Il est demandé aux collectivités et aux administrations de veiller au renouvellement systématique de ces réglementations à leur échéance, c'est-à-dire tous les dix ans.

*Renforcement des moyens de police et de gestion réglementaire des espaces*

En partenariat avec les organismes dépositaires de la puissance publique, le SYCOPARC s'attachera à rechercher les moyens de renforcer la mission de gestion réglementaire par les communes par une présence effective d'agents spécialisés (gardes-champêtres ou gardes-nature).

La mise en place de tels agents sur l'ensemble du Parc, par exemple à l'échelle intercommunale, sera recherchée en liaison avec d'autres collectivités et organismes.

*Application du droit de préemption*

L'application du droit de préemption, en particulier dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles (art.L142-1 du Code de l'Urbanisme) est souhaitable, pour renforcer l'efficacité de ces politiques dans le Parc. Sa mise en oeuvre sera menée en étroite concertation avec le monde agricole.

### **M 33 - PROMOUVOIR DES RESTRUCTURATIONS FONCIERES PRESERVANT LES QUALITES PAYSAGERES ET ECOLOGIQUES DES ESPACES**

---

La faible taille des parcelles et leur dispersion reste un handicap important pour l'agriculture. Il est nécessaire de promouvoir une politique de restructuration foncière, dans le respect de l'environnement et dans le cadre des Plans Locaux de Paysage.

Les politiques déjà engagées en ce domaine sont à poursuivre, notamment au travers de:

- la réorganisation foncière,
- la création d'associations foncières pastorales ou agricoles ou de Groupements Fonciers,
- des incitations aux échanges amiables et à la mobilité foncière dans le cadre des GFA, Associations foncières, et SAFER;
- l'incitation à la mise en place de baux écrits au profit des exploitants agricoles.

On recherchera les modes d'aménagement foncier les plus adaptés aux différents secteurs du Parc. Si le regroupement des terres permet une amélioration des conditions d'exploitation agricole ou forestière, il peut aussi entraîner des modifications du milieu naturel.

L'objectif de gestion patrimoniale des espaces du Parc conduit à veiller, lors des aménagements fonciers et des travaux connexes, aux conséquences sur la gestion halieutique des cours d'eaux, sur la création d'étangs par eaux de sources, sur la gestion du paysage (arbres, haies, vergers, ...), au maintien ou au rétablissement des continuités des milieux naturels et des habitats.

Le SYCOPARC contribuera à favoriser la concrétisation des préconisations des études préalables et des études d'impact.

*Gestion contractuelle de l'espace*

- la mise en place de contrats de gestion d'espaces avec les agriculteurs, qui répondront à des cahiers des charges en fonction des objectifs environnementaux et paysagers. Ces dispositifs seront notamment mis en oeuvre dans le cadre de l'opération " art.19 " dans les Vosges mosellannes, dont la prolongation est acquise jusqu'en 2004.

*Mise en oeuvre des Contrats Territoriaux d'Exploitation*

Les Contrats Territoriaux d'Exploitation permettront de prolonger ces dispositifs. Ils permettront d'orienter les démarches de contractualisation avec les agriculteurs, à la fois, vers une meilleure globalité (paysage - environnement - produit) et vers un ancrage encore plus fort aux spécificités locales.

Compte tenu des enjeux du Parc et des acquis des opérations antérieures ou en cours, le territoire du Parc doit constituer un territoire prioritaire pour la mise en oeuvre des CTE, à la fois en zone forestière et sur ses franges (piémont et plateau).

Dans le Parc, les CTE contribueront à favoriser le recours à des modes extensifs de production agricole.

*Gestion écologique des friches*

- le recours à la gestion écologique par des animaux (par exemple de races rustiques), dans les milieux humides ou ne présentant pas d'intérêt pour l'agriculture.

La gestion écologique des friches par pâturage de bovins rustiques, mise en oeuvre depuis 1992 par le SYCOPARC et les communes concernées, sera poursuivie. Son envergure et son organisation seront progressivement stabilisées en fonction des priorités définies dans le cadre des Plans Locaux de Paysage.

Elle ne constitue cependant pas la seule solution de gestion des friches. D'autres modes d'intervention sur les friches pourront être expérimentés.

*Meilleure implication des pluri-actifs*

- une meilleure implication des acteurs pluri-actifs, qui, sans avoir le statut d'exploitants agricoles, n'en contribuent pas moins à la gestion de certains espaces sensibles. Cette implication sera particulièrement importante pour la préservation des vergers traditionnels à hautes tiges.

Avec l'ensemble des partenaires concernés, le SYCOPARC pourra expérimenter des dispositifs permettant de mobiliser les pluri-actifs et de les aider dans leurs pratiques d'entretien des espaces : contractualisation, formation, soutien à des actions collectives, aide aux investissements, etc.

*Recours à des agents d'entretien de l'espace*

- le recours à des agents d'entretien de l'espace, formés aux techniques d'entretien des rivières, d'élagage,...

Le SYCOPARC apportera son assistance technique aux collectivités (communes ou groupements de communes), qui souhaiteront se doter de telles équipes d'entretien de l'espace.

Il pourra également contribuer à la formation de ces agents.

La sauvegarde et la gestion des vergers traditionnels à hautes tiges a donné lieu à plusieurs initiatives intéressantes: regroupement des collectes de pommes, réhabilitation de vergers, création d'une pépinière d'arbres fruitiers, création de vergers-écoles ou d'ateliers associatifs de pressurage, etc.

Malgré ces initiatives, la préservation des vergers, patrimoines écologiques, paysagers et économiques de première importance, reste soumise à de fortes menaces, mieux cernées par le diagnostic réalisé en 1998 par le SYCOPARC: vieillissement des arbres, fort morcellement des unités, faible valorisation par les circuits structurés, disparition du pressurage industriel, etc.

*Objectifs et contenu du Plan d'actions  
Vergers*

Pour tenter de répondre à ces enjeux et maintenir, voire augmenter les surfaces en vergers, le SYCOPARC élaborera un plan global en faveur des vergers traditionnels dans le Parc, en partenariat avec les associations arboricoles, les collectivités et l'Etat.

Ce plan d'actions sera global et s'attachera, en particulier:

- à la protection des vergers les plus remarquables sur les plans paysager ou écologique;
- au maintien et au renouvellement des vergers, pour enrayer leur vieillissement (par ex. aide aux plantations);
- à la vitalité du tissu social autour des vergers, par le soutien aux associations arboricoles et aux propriétaires isolés;
- à la relance de l' " économie " du verger, par le soutien aux circuits existants et l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation de ses produits (par ex. politique d'attribution de la marque Parc).

Il sera construit et mené en cohérence avec le Plan de Développement Durable " Vergers ", initié par la Fédération bas-rhinoise des Producteurs de Fruits, en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Bas-rhin et l'Etat.

## O.3.5. - La gestion des patrimoines bâtis et culturels

---

### M 36 - RESTAURER LE PATRIMOINE BATI

---

*Programmes globaux de restauration du patrimoine bâti  
Restauration des châteaux forts*

Les collectivités concernées établiront, avec l'appui du SYCOPARC et en relation avec les services de l'Etat concernés, des programmes de restauration et de consolidation du patrimoine bâti du Parc. Ces programmes pourront concerner un type de patrimoine (programme châteaux, petit patrimoine rural, ...) ou un secteur géographique. La mise en œuvre de ces programmes fera l'objet de conventions avec les propriétaires, les collectivités et l'Etat.

Les communes s'engagent à recourir à des techniques de restauration reconnues pour les monuments, même si ceux-ci ne sont pas protégés. La sensibilisation des propriétaires privés sera renforcée sur ce point.

Une grande qualité des abords des monuments sera recherchée. D'une façon générale, les communes qui interviennent sur le patrimoine bâti s'attacheront aussi à mettre en valeur leurs abords.

*Mise en oeuvre de plans locaux d'aménagement des sites patrimoniaux*

Pour les sites patrimoniaux d'importance et en particulier pour les abords des patrimoines protégés, le SYCOPARC étudiera et facilitera la mise en place de plans locaux d'aménagement, avec les communes, les autres collectivités territoriales, l'Etat et tout autre organisme intervenant sur ces sites (EDF, PTT, ...).

L'objet de ces plans sera de programmer la mise en œuvre d'actions, favorisant une meilleure qualité patrimoniale, paysagère ou urbaine des sites, dans le cadre d'un cahier des charges. Ils pourront faire l'objet d'une convention spécifique avec l'ensemble des partenaires concernés.

L'assistance architecturale et paysagère se fera dans le cadre du cahier des charges inclus dans ces plans locaux d'aménagement.

### M 37 - VALORISER LES SITES PATRIMONIAUX MAJEURS

---

*Renforcement du réseau des sites patrimoniaux pour améliorer leur mise en marchés*

Le SYCOPARC, avec les collectivités territoriales, l'Etat et les partenaires locaux, animera et soutiendra des actions ayant pour objectifs de favoriser une meilleure " mise en marchés " de ces lieux et sites.

En particulier, il s'agira de:

- poursuivre les études permettant la connaissance des publics et de leurs attentes;
- continuer le développement de produits et de prestations de découverte de qualité, en favorisant les actions mutualisées entre les sites;
- rechercher les interfaces entre les grands sites patrimoniaux et d'autres équipements de découverte des patrimoines du territoire (musées ou équipement de pédagogie à la nature, par ex.), autour de thèmes transversaux;
- renforcer les moyens d'animation et de promotion des sites, en par-

tenariat avec les associations et les acteurs du tourisme.

#### *Valorisation des sites patrimoniaux majeurs du Parc*

Parmi l'ensemble des lieux de mémoire et de découverte des patrimoines bâtis et culturels du Parc, certains sites ont vocation, par leur dimension et la taille des projets qu'ils accueillent, à constituer les lieux-phares de l'attractivité du territoire et de la structuration du réseau des sites patrimoniaux du Parc.

Les actions menées sur ces sites majeurs seront poursuivies:

#### *Citadelle de Bitche*

- la Citadelle de Bitche:

Le projet d'aménagement muséographique des souterrains a été élaboré par le SYCOPARC et partiellement mis en oeuvre. Un programme d'équipements complémentaires sera également mis en place: poursuite des consolidations, aménagement de la plate-forme, accueil des visiteurs et animations culturelles.

#### *Lichtenberg*

- le château de Lichtenberg:

Le programme de revalorisation du site est engagé. Il porte sur la restauration du monument, l'aménagement de lieux scéniques, d'espaces d'expositions et d'équipements d'accueil du public. En parallèle des travaux en cours, un programme d'animation pédagogique, culturel et touristique sera mis en oeuvre, valorisant progressivement les nouvelles possibilités du site.

En complémentarité du projet concernant le château, mené par le SIVOM de la Haute Moselle, la commune de Lichtenberg a rénové le gîte d'étape communal. De même, l'aménagement du village a fait l'objet d'un plan local d'aménagement et de plusieurs études complémentaires par le SYCOPARC et la DDE, dans la perspective de la révision du POS de la commune.

#### *La Petite Pierre*

- le site fortifié de La Petite Pierre:

Après la rénovation de la Maison du Parc dans le château et la création de l'office du tourisme, -en même temps, siège de la communauté de communes du Pays de La Petite-Pierre-, le programme de rénovation du site sera poursuivi (projets en cours): consolidation des remparts, projet de rénovation du musée du sceau en centre européen de sigillographie, programme de rénovation urbaine de la vieille-ville;

#### *Pôle patrimonial du Verre et du Cristal*

- le pôle patrimonial du Verre et du Cristal:

L'activité du verre et du cristal, très ancienne dans les Vosges du Nord, est constitutive d'un des patrimoines majeurs du Parc, en même temps qu'elle reste une activité économique importante. Plusieurs projets de valorisation de ce patrimoine sont engagés. Ils devront trouver leur cohérence dans une démarche mutuelle de valorisation et de promotion, autour d'un concept de " pôle d'économie du patrimoine " ou de " route du cristal ".

#### *Saint-Louis lès Bitche*

- le site de Saint-Louis:

Les actions en cours de programmation visent, à la fois, la réorganisation des conditions de visite de l'usine et la rénovation du cadre urbain de la commune;

#### *Meisenthal*

- le site de Meisenthal:

Le développement de ce site sera poursuivi autour de ses trois pôles, à savoir:

- la Maison du Verre et du Cristal, dont le programme de rénovation sera élaboré;
- le Centre international d'art verrier, destiné à la transmission du savoir-faire verrier et au développement de la création verrière contemporaine;
- la rénovation de la Grande Halle, dans la perspective d'en faire un lieu d'animation culturelle du Pays du Verre et du Cristal (art contemporain, théâtre, musique actuelle).

Les collectivités engagées dans ces projets s'engagent à mieux harmoniser les composantes, dans une approche globale du développement de l'ancien site verrier de Meisenthal: stratégie commune, mutualisation de moyens, organisation partenariale.

*Wingen-sur-Moder*

- le Centre de l'imaginaire René Lalique à Wingen-sur-Moder, programmé en partenariat avec l'entreprise Lalique sur le site de l'ancienne verrerie du Hochberg, restituera aux publics les sources et les ressorts de l'imagination des créateurs Lalique;

Ces actions de valorisation du patrimoine s'enrichiront de partenariats avec les entreprises du secteur (Cristalleries de St Louis, Lalique, entreprises de verre optique), qui représentent encore plus de 1000 emplois localement. De même, un partenariat sera construit par les maîtres d'ouvrage de ce projet avec l'Education nationale, en vue de faire de ce Centre un relais de formation professionnelle dans le domaine des arts graphiques.

*Goetzenbruck*

- A Goetzenbruck, une exposition permanente présentera les techniques et les savoir-faire liés au verre optique.

*Site du Fleckenstein*

- Le site du Fleckenstein:  
Ce site a été acquis en 1997 par la Région Alsace (forêt) et la Commune de Lembach (château et maison forestière). Le programme de valorisation s'articule autour du concept de " pôle des générations futures ", qui sera un lieu de valorisation des patrimoines du Parc à destination prioritaire des publics jeunes et familiaux.  
Conduit par la Région Alsace et la communauté de communes de la Vallée de la Sauer, il intégrera une dimension transfrontalière.

D'autres projets pourront être mis à l'étude pour valoriser des sites patrimoniaux.

En particulier:

*Ligne Maginot*

- la valorisation des sites de la Ligne Maginot dans le Parc sera poursuivie: rénovation programmée du Simserhof à Bitche, projet de mise en valeur coordonnée des ouvrages de de Rohrbach -lès-Bitche, de Lembach et de Schnoenenbourg, participation des sites du Parc à des actions de valorisation globale, etc.

*Les " énergies de la terre "*

- la thématique transversale des " énergies de la terre ", déjà initiée par le 1er Festival du pétrole et des énergies de la terre en 1999, permettra de rassembler différents sites du Parc, autour d'actions collectives d'animation événementielle;

*Patrimoine judaïque*

- enfin, les richesses du patrimoine judaïque du Parc feront l'objet d'un programme de valorisation, dans le cadre des actions entreprises par le Département du Bas-Rhin et ses partenaires : protection des

monuments (synagogues, cimetières,...), circuits de découverte, événementiel, éditions, etc.;

Pour ces programmes de mise en valeur des sites majeurs, le SYCOPARC recherchera avec les collectivités territoriales et l'Etat des moyens spécifiques pour leur mise en œuvre. Une mission particulière de conduite d'opération pourra être confiée au SYCOPARC.

*Plan de gestion des sites et actions collectives*

La mise en œuvre de ces programmes d'équipement culturel s'inscrira dans un plan de gestion des sites qui fera l'objet d'un engagement des communes et d'une convention de mise en œuvre, afin de rendre cohérents les investissements culturels, les investissements d'accueil et l'aménagement général des communes.

Une attention particulière sera portée par les collectivités responsables de ces projets aux modalités de fonctionnement et de gestion de ces sites. Le SYCOPARC entreprendra, avec elles, une réflexion sur ce thème, qui pourra déboucher sur des actions collectives ou mutualisées: formation, programmation concertée, promotion commune, par exemple.

## **M 38 - DÉVELOPPER UN RÉSEAU COHÉRENT D'ÉQUIPEMENTS PATRIMONIAUX ET MUSÉOGRAPHIQUES**

---

*Définition d'un projet culturel "Musées du Parc "*

Le développement des musées et expositions de sites se fera dans le cadre d'un projet culturel " Musées du Parc " qui sera élaboré, dans un délai de deux ans, par le SYCOPARC avec les collectivités, les associations et l'Etat.

Ce projet culturel déterminera la politique qui sera menée à l'échelle du Parc, en matière de création de nouveaux équipements et de rénovation des équipements existants. Il précisera les actions en matière de conservation, de présentation muséographique, d'animation culturelle, de communication et d'accueil. Il comportera une programmation des principaux investissements à réaliser.

*Les principes généraux de la politique muséographique du Parc :*

De façon générale, ce projet culturel reposera sur les principes suivants, dont certains ont été mis en oeuvre par le SYCOPARC jusqu'à ce jour. D'autres sont tirés de son expérience plus récente.

Ces principes sont réaffirmés dans le cadre de la Charte du Parc et constituent le fondement d'un développement des musées et expositions de sites dans le Parc.

*Pérennité et inaliénabilité des collections d'objets*

- la fonction de conservation des musées doit être renforcée: c'est une des vocations premières des musées. Les collections des musées doivent être assurées d'une pérennité. Celle-ci doit être garantie, soit au travers de la propriété publique des collections, soit par des conventions entre collectivités locales et associations. Les collections des musées du Parc doivent être pérennes et inaliénables.

*Spécificité thématique et ancrage territorial des équipements*

- le SYCOPARC soutiendra la réalisation de musées et d'expositions de sites ancrés au territoire, qui présentent un réel intérêt thématique à l'échelle du Parc et des régions. Chaque équipement devra être spécifique pour illustrer et montrer d'une manière approfondie une thématique intéressant les Vosges du Nord. La réalisation de musées et d'expositions permanentes se

fera en cohérence afin d'éviter des redondances et pour favoriser une bonne utilisation des moyens.

*Grande qualité des présentations et des contenus*

- les musées et expositions de sites ont pour objectif de contribuer à l'enrichissement culturel. Ils doivent être pédagogiques et de grande qualité et servir de support à des actions de formation et de sensibilisation.

Ces équipements doivent contribuer à la notoriété du Parc et à son attractivité. Des efforts seront faits pour des présentations muséographiques de qualité.

*Valorisation de thématiques transversales, concernant plusieurs équipements*

- Les actions de médiation culturelle (animations, manifestations temporaires, actions et outils pédagogiques, etc.) s'appuieront sur le travail en réseau des équipements. En particulier, des thématiques transversales pourront être valorisées à partir de plusieurs équipements (par ex: la guerre de 1870, le thème de l'énergie, les techniques liées au feu, les thèmes liés aux arts et traditions populaires).

*Ouverture des équipements vers le tourisme, l'économie, l'éducation et la recherche*

- Cette transversalité thématique sera complétée par une ouverture des équipements en faveur de rapprochements avec les acteurs:
  - de la recherche scientifique, pour l'approfondissement de la connaissance des patrimoines ;
  - du tourisme, en ce qui concerne les actions de promotion ;
  - de l'économie, sur les thèmes traitant du patrimoine d'une activité économique encore présente sur le territoire (travail du verre, du fer, du grès, etc.) ;
  - de l'éducation, pour les actions de transmission vers les jeunes générations.

*Renforcement du professionnalisme local, en appui aux bénévoles*

- le renforcement des moyens professionnels, à l'échelle locale, -le cas échéant, mutualisés entre des équipements proches-, permettra de mieux accompagner les bénévoles dans la gestion et l'animation des équipements.

Le SYCOPARC pourra être chargé d'assurer la coordination de ces moyens.

*Renforcement de la Conservation des musées du Parc*

La reconnaissance officielle des musées du Parc, en tant que musées contrôlés, sera sollicitée auprès de l'Etat, dans le cadre du réseau "Musées du Parc".

Cette sollicitation s'appuiera notamment sur:

- un inventaire aggloméré et informatisé des collections d'objets des musées,
- un projet culturel commun, décliné dans chaque équipement constitutif du réseau,
- une cellule commune de conservation, garante du travail scientifique sur les collections (inventaire, conservation préventive, gestion) et du contenu et de la qualité de leurs présentations au public et de leurs animations. La Conservation des musées et sites patrimoniaux du Parc, mise en place en 1994 par le SYCOPARC, par délégation de compétence des communes concernées par un équipement, sera pérennisée et renforcée.

*Mesures relatives à la préservation des patrimoines architecturaux du Parc*

Les architectures traditionnelles du Parc devront être conservées, entretenues et mises en valeur. Si des travaux sont nécessaires (extensions, modifications d'usage,...), ils seront réalisés en utilisant le vocabulaire architectural traditionnel ou en respectant les caractères principaux de façon à former avec le bâti ancien un ensemble harmonieux pour qu'il puisse conserver son caractère et son intégrité.

Les communes ou les EPCI mèneront des actions de préservation et de valorisation des maisons anciennes, avec le soutien des Départements et l'appui du SYCOPARC. Ces actions s'inscriront dans le cadre des politiques départementales de valorisation du patrimoine bâti non-protégé.

Elles seront en priorité mise en oeuvre dans les communes proposant des ensembles urbains remarquables (La Petite Pierre, Neuwiller-lès-Saverne, Oberbronn, Lembach, Saint Louis lès Bitche)

*Mise en place de ZPPAUP*

Dans les communes où le patrimoine architectural et urbain est important, l'aménagement urbain permettra de conserver le caractère patrimonial de ces lieux ou édifices, de respecter leur authenticité et d'intégrer les aménagements et les constructions nouvelles sans défigurer ou dégrader ces lieux.

Pour atteindre ces objectifs, les communes pourront demander la mise en place des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), permettant ainsi d'adapter la protection réglementaire dans le cadre d'une démarche d'ensemble, en particulier lorsque la commune dispose de patrimoine protégé.

*Mesures relatives aux constructions neuves*

Les architectures nouvelles devront être conçues dans le souci de constituer avec les formes urbaines et paysagères existantes une entité harmonieuse et cohérente.

L'implantation, l'importance, la forme et l'articulation des lotissements à créer devront être étudiés en valorisant leurs relations avec le tissu existant, privilégiant celui-ci au lieu d'en faire abstraction.

La dispersion des constructions étant à proscrire, les seules constructions isolées ne pourront concerner que des équipements nécessaires à l'exploitation forestière ou agricole, à des installations collectives à caractère scientifique ou éducatif, ou nécessaires aux services publics, tout en veillant à leur intégration au paysage.

*Intensification des interventions du SYCOPARC*

En partenariat avec les organismes intervenant dans ce domaine, en particulier les CAUE, le SYCOPARC intensifiera ses actions en faveur de la qualité architecturale dans le Parc. Ses interventions viseront notamment à:

- mieux connaître, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural du Parc, à travers des actions de sensibilisation, de formation et de conseil;

- intensifier l'action sur les constructions neuves et leur intégration au tissu ancien, à travers le conseil pour l'adaptation des règles de construction (POS, lotissements) et l'assistance au particulier;

*Partenariat avec les CAUE et les structures intercommunales*

- promouvoir une architecture nouvelle de qualité, en cohérence avec les objectifs fondamentaux du Parc, à travers la promotion de la haute qualité environnementale des constructions, le soutien à des procédures favorisant la qualité architecturale des projets et l'information des publics.

L'ensemble de ces mesures, dont la concrétisation nécessite un renforcement des moyens opérationnels de l'assistance architecturale et paysagère dans le Parc, pourra s'inscrire dans un partenariat avec les CAUE du Bas-Rhin et de Moselle, dans le cadre d'un conventionnement.

Elles pourront également s'appuyer sur les politiques relatives à l'habitat et au cadre de vie mises en oeuvre par les établissements publics de coopération intercommunale.

#### Orientation 4 :

## **Le développement durable des activités économiques**

---

*Les Vosges du Nord constituent un bassin de vie important, entouré de bassins d'emplois dynamiques. La maîtrise de la qualité des espaces et le projet patrimonial contribuent très fortement à maintenir l'attractivité des Vosges du Nord.*

*Les politiques de développement durable du Parc s'attacheront :*

- à renforcer les dynamiques locales et à en valoriser les ressources patrimoniales;
- à rechercher en permanence la compatibilité des choix d'environnement, de qualité de la vie et de développement;
- à répondre aux besoins de la population.

*Le tissu économique du Parc est relativement dense, bien que fragile. Il importe que tous les secteurs d'activités se développent de façon harmonieuse et complémentaire. Au-delà des actions de développement local, les collectivités locales et le SYCOPARC ne disposent ni des savoir-faire spécifiques ni des réseaux nécessaires à la conduite d'une telle politique. Il est indispensable qu'une nouvelle dynamique soit engagée au travers d'un soutien fort des organismes de développement, et dans le cadre des dynamiques des bassins d'emploi qui concernent les Vosges du Nord.*

*Le classement en Parc Naturel Régional et en Réserve de Biosphère n'est en rien contradictoire avec le développement économique. Seuls des projets mal conçus, présentant des impacts négatifs sur l'environnement ou en contradiction avec l'image de qualité d'un Parc, ne sont pas souhaités.*

*Le projet du Parc est de promouvoir une approche qualitative et patrimoniale du développement économique sur son territoire. A cet effet, trois objectifs seront poursuivis :*

- concilier le développement des activités économiques et la préservation de la qualité des espaces et des paysages du Parc, à la fois à travers une maîtrise de la répartition spatiale des activités sur le territoire et l'amélioration de la qualité des espaces d'entreprises (**Orientation 4.1**).
- optimiser les dispositifs de soutien au tissu économique existant et à l'accueil de projets, à travers les actions locales de développement (création de conditions propices au développement) et les appuis apportés par les organismes compétents.  
*Le projet du Parc est de faire porter, plus spécifiquement, ces efforts sur les filières économiques traditionnelles et patrimoniales de son territoire (**Orientation 4.2**).*
- promouvoir un développement économique intégrant fortement les qualités environnementales des produits et des entreprises (éco-développement) et minimisant les impacts des activités économiques sur l'environnement (**Orientation 4.3**).

## O.4.1. - La conciliation du développement économique et de la préservation des paysages

---

### M 40 - GARANTIR UN ESPACE TOURISTIQUE DE QUALITÉ

---

Territoire patrimonial exemplaire, les Vosges du Nord sont destinées à devenir un espace touristique exemplaire. Le territoire du Parc, et tout particulièrement les espaces à caractère patrimonial, constituent le support et les atouts privilégiés des activités touristiques. Ce sont les ressources essentielles de l'économie touristique des Vosges du Nord.

#### *Principes d'organisation des activités touristiques dans l'espace*

Les objectifs de la gestion réfléchie de l'espace touristique des Vosges du Nord, en relation permanente avec la protection et la mise en valeur du patrimoine, sont :

- veiller à une bonne insertion géographique, mais aussi socio-économique, des diverses activités touristiques dans cet espace,
- garantir une bonne répartition de l'hébergement, des activités et des flux touristiques sur l'ensemble du territoire, de façon à en partager harmonieusement les effets économiques,
- préserver les zones écologiques ou paysagères les plus fragiles.

En déclinaison du Plan du Parc, les collectivités territoriales, avec l'appui du SYCOPARC, veilleront au respect de ces principes, à travers leurs politiques de création d'espaces ou de zones d'accueil d'activités touristiques nouvelles (dans le cadre des documents d'urbanisme, notamment) ou d'aide à l'investissement touristique.

Par ailleurs, le SYCOPARC animera les réflexions des collectivités territoriales concernées et des acteurs touristiques, en vue de mieux organiser, sur le territoire du Parc:

- les activités de loisirs (randonnées pédestres, équestres, cyclotouristiques, vélo-tout-terrain, escalade, etc);
- les activités culturelles de découverte (mise en valeur touristique des châteaux, lieux d'interprétation, petit patrimoine rural, musées, circuits à thème, etc) et d'animation (spectacles, événements, etc);
- l'information et la signalisation touristique;
- et l'aménagement touristique des forêts (cf. Mesure 29).

#### *Aménagement des espaces d'accueil touristique*

Les espaces d'accueil touristique du Parc sont les communes touristiques, les sites patrimoniaux ou de loisirs et les équipements diffus (aires de pique-nique, relais d'informations service, aires de jeux, sentiers d'interprétation, etc.).

Les espaces d'accueil touristique sont principalement articulés autour des thèmes suivants:

- les énergies de la terre, dans le secteur entre Niederbronn, Morsbronn les bains et Pechelbronn-Kutzenhausen;
- les générations futures, autour du Fleckenstein;
- la nature, entre Hanau et Baerenthal;
- les techniques rurales, dans le secteur de Volmunster, autour du Centre des Techniques Rurales d'Eschwiller;
- et le verre et le cristal, dans le secteur de St Louis-lès Bitche, Meisenthal et Wingen sur Moder;

L'aménagement de ces espaces répondra à un double objectif: la qualité de leur aménagement (et de leur gestion) et la qualité des prestations touristiques et d'accueil.

Des conventions de gestion seront établies entre les partenaires concernés (propriétaires, gestionnaires, financeurs,...) pour les espaces d'accueil touristique sensibles, afin de respecter un bon niveau de qualité, et d'en assurer le suivi.

Le SYCOPARC apportera son appui à l'élaboration des conventions de gestion.

*Aménagement des pôles touristiques majeurs*

L'aménagement et le développement des pôles touristiques majeurs fera l'objet d'un programme global d'aménagement et de développement, précisant les orientations principales en terme de clientèles (cibles géographiques, type individuels, groupes,...), la cohérence des aménagements projetés (touristiques et non-touristiques), les objectifs et outils de développement durable, et l'équilibre financier global (consolidé) à viser.

Les pôles touristiques majeurs du Parc sont:

- La Petite Pierre, où un Contrat de Station sera mis en oeuvre;
- le château de Lichtenberg,
- Bitche,
- les pôles thermaux,
- et le Fleckenstein.

Le programme global d'aménagement et de développement sera élaboré avec les partenaires et acteurs du site (commune, professionnels, partenaires institutionnels ou administratifs, etc).

Le SYCOPARC sera étroitement associé à ces démarches et pourra en assurer le pilotage.

#### M 41 - AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES D'ENTREPRISES

Le SYCOPARC apportera son concours aux réflexions des structures intercommunales, des collectivités et des organismes de développement, pour la mise en place de zones intercommunales d'accueil des entreprises, avec pour objectif de déterminer les lieux les plus appropriés sur le plan économique et environnemental et de promouvoir des zones d'activité de compétence intercommunale.

Ces réflexions doivent permettre d'optimiser les investissements publics sans les multiplier et de mieux qualifier les zones d'activité.

Elles prendront en compte les besoins des entreprises et les potentiels de développement, ainsi que la mise en place de conditions particulières à l'accueil de projets économiques, par exemple au travers de bâtiments-relais ou de fichier de l'immobilier.

*Amélioration de la qualité environnementale et paysagère des abords des entreprises et des exploitations agricoles...*

Les communes inciteront les entreprises à optimiser l'intégration paysagère de leurs bâtiments et à valoriser ainsi leur image de marque.

Le SYCOPARC orientera son assistance architecturale et paysagère vers les entreprises à leur demande.

Pour les exploitations agricoles, cette assistance technique pourra être apportée dans le cadre de démarches collectives ou dans la mise en oeuvre des Contrats Territoriaux d'Exploitation. Elle sera mise en oeuvre en partenariat avec les chambres d'agriculture.

*... et des zones d'activités*

Les communes et les structures de coopération intercommunale s'engagent à étudier de façon approfondie la conception et la gestion environnementale et paysagère des zones d'activités existantes ou à créer.

Le SYCOPARC sera étroitement associé à ces études. Un cahier des charges sera élaboré en vue d'assurer la gestion à long terme de la qualité de ces zones. Le SYCOPARC sera associé à ce suivi.

Dans le cadre de sa mission d'assistance technique, il apportera son conseil aux entreprises candidates à l'implantation dans les zones d'activités du Parc, pour les aider à optimiser leur intégration paysagère et environnementale.

## **O.4.2. - Le soutien aux activités économiques**

---

Pour mener à bien les mesures suivantes, les communes du Parc demandent une implication plus forte des organismes départementaux ou régionaux d'assistance aux entreprises et d'aide au développement, en particulier les chambres consulaires (agriculture, métiers et commerce et industrie).

En relation avec les EPCI, le SYCOPARC élaborera des conventions de partenariat avec les chambres consulaires.

### **M 42 - RENFORCER LE TISSU DES ENTREPRISES TOURISTIQUES**

---

*Développement des entreprises touristiques*

Pour maintenir la vitalité du tissu des entreprises touristiques du Parc, il est nécessaire de mener des actions visant :

- au maintien ou à la reprise des entreprises existantes, à leur diversification ;
- à l'accueil de nouvelles entreprises, sur des créneaux ou bien des zones où le besoin se fait sentir ;
- à la mise en relation des diverses entreprises, sur des domaines de collaboration et des produits complémentaires.

En étroite relation avec les représentants socio-professionnels (chambres consulaires, notamment), les partenaires institutionnels et les structures de développement local, on veillera notamment à soutenir la formation continue ou initiale des entrepreneurs et de leurs personnels, et à favoriser et faciliter la succession des chefs d'entreprises âgés.

Les organismes de développement et de formation seront sollicités pour apporter leur soutien aux entreprises existantes et aux projets de développement, par une aide au conseil ou l'assistance technique, et l'accueil des candidats-entrepreneurs.

Le SYCOPARC apportera son appui à la conception des projets dans le cadre des dispositifs d'aide à l'investissement touristique mis en place par les collectivités et l'Etat.

#### *Les investissements touristiques*

De nombreux investissements à caractère touristique ont été réalisés dans le Parc. D'autres sont en cours de réalisation ou d'étude.

Le SYCOPARC sera étroitement associé par les collectivités locales et les maîtres d'ouvrage associatifs et privés à l'étude des nouveaux projets touristiques, en particulier les projets présentant une certaine importance.

En dehors des stations thermales qui ont une vocation particulière et qui font l'objet de Zones d'Aménagement Concerté spécifiques, les investissements nouveaux devront de préférence s'insérer dans le tissu des zones déjà urbanisées. Les projets nouveaux devront être limités dans leurs dimensions et favoriser un tourisme diffus sur le Parc. Ils devront respecter les orientations de développement durable.

#### *Développement des stations thermales*

Le développement des stations thermales de Niederbronn-les Bains, de Pechelbronn et de Morsbronn-les-Bains devra favoriser des synergies avec les activités locales existantes, avec l'environnement immédiat et avec les produits de découverte du Parc. Les projets thermaux développeront un aménagement et des prestations en cohérence avec l'image du Parc.

### **M 43 - SOUTENIR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

---

#### *Le soutien aux exploitations agricoles : Elaboration d'un programme d'actions pour le développement agricole*

Afin de donner une nouvelle impulsion à la production agricole et au maintien des exploitations, et en raison de l'importance des problèmes qui se posent, le SYCOPARC, les organismes de développement agricole, l'Etat et les collectivités territoriales établiront ensemble un programme d'action pour le développement agricole dans le Parc.

Ce programme s'appuiera en particulier sur le dispositif des Contrats Territoriaux d'Exploitation. Les actions de développement agricole proposées seront compatibles avec les plans locaux de paysage, qui auront été élaborés.

Ce programme d'actions sera élaboré dans un délai de deux ans.

Le SYCOPARC étudiera avec ses partenaires les soutiens à apporter pour favoriser des productions complémentaires.

Pour consolider les entreprises agricoles existantes, y compris les pluri-actifs, un soutien technique et financier est nécessaire. En complément de la mise en œuvre des dispositions diverses des politiques agricoles, il est indispensable d'appuyer les projets de développement, de restructuration afin d'adapter les exploitations agricoles aux enjeux nouveaux : marchés, diversité des productions, évolutions qualitatives.

Une concertation avec les organisations de développement agricole sera menée à cet effet.

Les communes veilleront également à recourir en priorité aux exploitants agricoles, lorsque des travaux de gestion des espaces ou d'entretien sont à mener.

#### *L'accueil de projets agricoles*

La moyenne d'âge élevée des chefs d'exploitations entraînera de nombreuses cessations d'activités, dont beaucoup ne seront pas compensées par des reprises d'exploitations.

En liaison avec les collectivités publiques et les organismes de développement agricole, des mesures incitatives sont à prendre pour rendre les Vosges du Nord plus attractives pour accueillir des projets nouveaux ou des reprises d'exploitations.

Les activités agricoles à favoriser en priorité concernent les petites structures de polyculture, les diversifications et celles qui permettent une gestion extensive de l'espace.

Dans le cadre des plans locaux de paysage, le SYCOPARC, les structures agricoles et les organismes d'action foncière pourront établir ensemble un inventaire des exploitations qui s'arrêtent et des terres qui se libèrent. Cet inventaire servira de base pour des propositions d'offre foncière.

### **M 44 - SOUTENIR LES FILIERES ECONOMIQUES PATRIMONIALES DU PARC**

---

#### *Soutien aux entreprises locales*

De nombreux dispositifs ou structures d'aide aux entreprises ont été mis en place par les structures intercommunales, avec le soutien de l'Etat, des Régions et des Départements. Le SYCOPARC participera à l'information des acteurs économiques sur ces dispositifs.

Les structures de développement local, les organismes économiques et les administrations soutiendront des actions d'aide à la reprise des entreprises pour lesquelles la succession n'est pas assurée.

#### *Valorisation des ressources locales*

Le SYCOPARC s'attachera plus particulièrement, en fonction des volontés locales, à soutenir la valorisation économique des ressources locales (actions de modernisation des entreprises, de promotion, de commercialisation et de formation).

Plusieurs activités devront être valorisées :

- les activités du verre et cristal, notamment par des efforts en matière de création, de formation et de promotion ; en particulier, les actions de soutien à ces activités pourront être entreprises dans le cadre d'une démarche de Pôle d'économie du patrimoine.
- la production de grès à forte valeur ajoutée, et la promotion de son usage;
- la valorisation plus substantielle du bois;
- l'artisanat d'art;
- les productions agro-alimentaires.

L'intervention du SYCOPARC sera guidée par le souci de favoriser des productions de grande qualité et en particulier dans le cadre d'actions collectives. Le SYCOPARC pourra notamment apporter un soutien à la communication et à la promotion des activités.

### **M 45 - PROMOUVOIR DES PRODUCTIONS TOURISTIQUES ET AGRICOLES CONTRIBUTANT AUX OBJECTIFS DU PARC**

---

### *Qualité des produits touristiques*

Les partenaires du tourisme favoriseront les produits de qualité et les actions visant au maintien ou à l'amélioration du niveau de leur qualité.

Ces actions pourront concerner à la fois le diagnostic-qualité (études de clientèle, audits internes, enquêtes par site ou secteur...) et les actions d'amélioration en découlant (investissement de mise à niveau, de spécialisation, formation, ...).

### *Chartes de qualité*

Le SYCOPARC élaborera avec les partenaires qui le souhaitent des Chartes de qualité, en particulier pour l'accueil et la découverte des composantes du patrimoine.

Les collectivités qui soutiennent la mise en place de produits touristiques veilleront à la cohérence de ces produits avec les orientations de la Charte du Parc.

### *Recherche d'une spécificité Parc dans les produits touristiques*

Afin de concrétiser une spécificité Parc dans l'offre de forfaits des Vosges du Nord, le SYCOPARC pourra apporter son soutien à leur mise en place, sous réserve de respecter les principes suivants :

- découverte du territoire vivant, de la vie rurale, de ses rythmes et de ses traditions. On veillera notamment à associer les habitants à l'animation des produits touristiques et à l'accueil qui y est lié. De même, seront favorisées des initiatives associant les autres activités de l'économie rurale (agriculture, forêt, artisanat, petite industrie, services culturels, etc).
- découverte globale du territoire : le séjour dans le Parc doit être l'occasion pour le visiteur de découvrir les divers éléments du patrimoine. Cette découverte pourra être organisée dans des forfaits spécifiques, associant à l'hébergement des activités de loisirs. Elle pourra être aussi proposée en liberté, par la mise à disposition des visiteurs des outils leur permettant d'organiser et enrichir leur séjour.
- transmission des messages du Parc : la fréquentation touristique sera aussi l'occasion de sensibiliser le visiteur au projet du Parc.

Les Hôtels au Naturel, les gîtes Panda ou d'autres hébergements, offrant une valeur ajoutée " Parc ", seront les partenaires privilégiés de ces actions.

Le SYCOPARC pourra attribuer la marque collective Parc naturel régional des Vosges du Nord à des prestations touristiques de qualité répondant à ces principes, dans des conditions à préciser (cf. Mesure 50 ).

### *Qualité de l'information touristique*

Une attention particulière sera portée à la qualité de l'information touristique. Celle-ci en effet devra être exhaustive, précise, pratique et d'accès rapide et permanent, et régulièrement mise à jour.

En partenariat avec les acteurs touristiques locaux et les collectivités territoriales, le SYCOPARC initiera et apportera son soutien à des actions permettant d'améliorer la qualité de l'information touristique dans le Parc, notamment à travers la mise en œuvre de nouvelles technologies (télématique, internet,...).

Les offices du tourisme du Parc veilleront à l'homogénéité de l'information touristique et aux synergies à développer sur l'ensemble du Parc.

### *Qualité des produits agricoles*

La diversification des productions agricoles dans le Parc sera notamment orientée vers des productions de qualité et les productions biologiques. Les actions d'amélioration de la qualité des productions agricoles seront menées, en particulier, dans le cadre de la mise en oeuvre des Contrats Territoriaux d'Exploitation.

Le SYCOPARC et les partenaires professionnels soutiendront les expériences destinées à établir des références et des analyses ou études de faisabilité complémentaires.

En soutien à des efforts d'adaptation à la production biologique, en particulier dans le cadre de filières maîtrisées (lait, viande, ...), le SYCOPARC étudiera sa participation à un dispositif d'adaptation dans le cadre de conventions d'objectifs, avec cahier des charges.

L'appui des organismes agricoles à la réalisation de ces objectifs dans le Parc est sollicité. En particulier, le SYCOPARC s'attachera le partenariat des chambres d'agriculture ou d'organismes de promotion de la qualité des produits agricoles (tels Alsace Qualité).

### *Promotion de circuits de commercialisation plus courts et directs*

Une commercialisation plus active des productions locales est nécessaire, qu'il s'agisse de production à caractère agricole ou de produits agro-alimentaires.

Dans le cadre des divers dispositifs existants, un appui plus adapté et de proximité, sera recherché pour intensifier la formation des producteurs.

Les communes favoriseront l'accès aux marchés locaux et aux sites touristiques pour les exploitants et producteurs du Parc, dans le respect d'un cahier des charges qui sera élaboré par le SYCOPARC avec les producteurs locaux et les administrations.

Un appui à l'organisation de la commercialisation sur des marchés locaux et des circuits courts de commercialisation pourra être apporté par le SYCOPARC, dans la continuité des marchés paysans transfrontaliers.

La constitution d'un réseau de commercialisation de produits agro-alimentaires de qualité et représentatif de l'ensemble du Parc sera soutenue et une meilleure complémentarité entre activités agricoles et activités touristiques sera recherchée.

## **M 46 - FAVORISER LES COLLABORATIONS DE DEVELOPPEMENT**

---

### *Communication territoriale*

Le développement économique des Vosges du Nord sera soutenu par une communication adéquate par l'ensemble des entreprises, collectivités et organismes de développement.

L'image de marque Parc naturel régional des Vosges du Nord pourra être utilisée avec l'accord du SYCOPARC et dans des conditions qui seront précisées.

### *Engagement des organismes de développement*

Le développement des Vosges du Nord nécessite un engagement des organismes de développement concomitamment à celui des acteurs locaux. Des conventions pourront être mises en place entre le SYCOPARC et les partenaires économiques sur des programmes de développement.

*Partenariat entre le SYCOPARC et les structures intercommunales* Le SYCOPARC a vocation à animer, impulser et fédérer des politiques de développement. Cette action n'a de sens que dans une étroite collaboration avec les structures de développement local du territoire du Parc, qui pourront confier au SYCOPARC des missions particulières, relevant par exemple d'un échelon d'intervention plus vaste.

*Meilleure organisation touristique du territoire* La multiplication des niveaux d'intervention touristique, entraînant la dispersion des moyens techniques et financiers, rend difficile la recherche d'une efficacité optimale dans les diverses actions de développement ou de promotion.

Il est donc nécessaire de renforcer les collaborations entre tous les intervenants pour favoriser la réflexion et l'action en commun, notamment en terme de méthodes, pour détecter les domaines de collaboration prioritairement dans le cadre de l'entité "Vosges du Nord", pour développer les complémentarités à partir des spécificités locales.

*Principes pour une meilleure organisation partenariale des acteurs du tourisme* L'organisation partenariale des acteurs de l'économie touristique des Vosges du Nord répondra aux principes suivants :

- association étroite des entreprises et prestataires touristiques aux actions de promotion et de commercialisation de l'offre touristique des Vosges du Nord, menées notamment par les offices de tourisme;
- recherche de synergies entre professionnels. Ces synergies pourront être formalisées à travers des groupements. Le SYCOPARC pourra soutenir les actions thématiques des groupements professionnels du Parc (et notamment dans le cadre de filières de produits : randonnée, activités équestres, ...);
- affirmation d'un niveau local de coopération touristique : les offices de tourisme (à une échelle intercommunale) et les syndicats d'initiative (à l'échelle communale) sont appelés à réunir les acteurs touristiques de leur secteur géographique, afin d'instaurer des relations de travail durables et efficaces en matière d'accueil, d'information et d'animation.

*Soutien à ATOUPARC* Le SYCOPARC apportera son appui à l'association ATOUPARC, regroupant des offices du tourisme, des syndicats d'initiative et des groupements professionnels du Parc.

Cet appui aura pour objet d'organiser et de renforcer :

- chacune des structures par l'aide à l'élaboration de stratégies en cohérence avec les orientations de la Charte du Parc,
  - les outils et actions de communication et de promotion,
  - les outils et actions d'accueil,
  - le montage et la mise sur le marché de produits,
- et de constituer la plate-forme d'échanges et de collaboration des partenaires du tourisme du Parc.

*Communication touristique à l'échelle du Parc* Le tourisme nécessite une communication soutenue à plusieurs niveaux.

Organisée dans une politique d'ensemble, en partenariat avec les organismes tels que les offices du tourisme, les groupements profes-

sionnels d'une part, les structures départementales et régionales d'autre part, cette communication peut, arrivée à un seuil d'efficacité, être renforcée par la spécificité du classement en Parc.

Le SYCOPARC et les partenaires de la communication touristique veilleront à la cohérence des messages, des produits et de l'image, dans l'approche des marchés et dans l'organisation des actions de promotion.

La communication touristique des partenaires s'appuiera en particulier sur l'image Parc, qui est la spécificité propre aux Vosges du Nord et qui véhicule une identité forte.

A cet effet, la Charte graphique du Parc sera mise à la disposition des partenaires locaux. La spécificité de chacun des prestataires ou offices du tourisme s'exprimera dans ce cadre de référence.

Le SYCOPARC définira, en complémentarité et en concertation avec les acteurs du tourisme, un plan de communication, qui poursuivra les objectifs suivants :

- privilégier à l'échelle du Parc la communication d'appel touristique, en s'insérant dans les actions de communication mises en oeuvre aux niveaux départemental, régional et national;
- participer à la promotion et à la commercialisation dans le cadre des opérations concertées avec les partenaires, regroupés au sein d'ATOUPARC, notamment par des recommandations en matière de communication touristique;
- renforcer la mise en cohérence et l'amélioration de l'information d'accueil.

Par ailleurs, le SYCOPARC pourra apporter son soutien à la réflexion et à la définition de la communication touristique des entreprises locales et des organismes locaux, en phase de définition de leurs objectifs, de leurs cibles et de leurs stratégies de moyens.

## O.4.3. - La promotion de l'éco-développement des activités économiques

---

### M 47 - MIEUX CONNAITRE LES IMPACTS DES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

---

Le SYCOPARC et ses partenaires s'attacheront à mieux évaluer les impacts des activités économiques sur l'environnement.

A cet effet, plusieurs types d'actions pourront être entreprises, parmi lesquelles la réalisation :

- de pré-diagnostics, d'éco-bilans ou d'audits environnementaux, à la demande des entreprises ou des exploitations agricoles;
- de bilans énergétiques, afin d'évaluer les mesures susceptibles d'assurer une meilleure maîtrise de l'énergie;
- d'études environnementales, préalables à des projets d'investissement;
- de programmes d'études sur des problématiques plus spécifiques concernant un éco-système particulier (qualité des eaux, par ex).

Outre les entreprises ou les exploitations agricoles, ces mesures d'évaluation pourront également être menées sur des espaces publics, notamment dans les sites touristiques ou les zones d'activités.

Ces actions de diagnostic seront entreprises dans l'optique de permettre une évaluation ultérieure et comparative des effets des mesures prises pour corriger les impacts négatifs (observatoire, tableau de bord,...).

### M 48 - METTRE EN PLACE UN CENTRE DE RESSOURCES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

Un centre de ressources pour le développement durable sera mis en place, dans le cadre de l'Observatoire du Parc.

#### *Objectifs du centre de ressources*

Destiné en priorité aux acteurs économiques du Parc, il aura pour objectifs :

- de favoriser la diffusion des connaissances sur les techniques de production et de consommation compatibles avec l'environnement;
- d'améliorer l'information des chefs d'entreprise sur les conditions d'exercice de leur activité, au regard de la protection de l'environnement;
- d'expérimenter et de servir de référence à des actions mises en œuvre dans le Parc;
- de promouvoir les produits et de contribuer à la recherche des marchés;
- de susciter l'échange et l'engagement des habitants;
- de participer à la promotion du développement durable.

Les activités prioritaires du centre de ressources pour le développement durable pourront porter sur les énergies, les déchets et pollutions, les consommations, l'analyse environnementale des projets.

Ce centre de ressources sera construit en partenariat étroit avec les organismes de promotion de l'éco-développement, tels que les ADEME, les services spécialisés des chambres consulaires ou les

## M 49 - AMELIORER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES

---

Une politique ambitieuse de valorisation environnementale des entreprises du territoire sera menée, en veillant à réduire au maximum les impacts des équipements ou aménagements existants ou en projet.

En particulier, seront prises en compte :

- leur intégration paysagère et architecturale,
- la gestion des matières premières et des énergies,
- le traitement global des effluents, déchets et autres émanations.

Toutes les entreprises (du tourisme, de l'artisanat et de l'industrie) et les exploitations agricoles seront progressivement concernées par cette politique, dans l'objectif d'obtenir, par un effet de seuil démultipliateur, une image d'ensemble spécifique.

En partenariat avec les organismes de développement (chambres consulaires, notamment) et de promotion environnementale (ADEME, par ex.), le SYCOPARC animera cette politique, notamment à travers :

- une action de sensibilisation des acteurs économiques et des porteurs de projet de création d'activités;
- le soutien technique et financier à des études préalables, de préférence collectives, ou à valeur méthodologique (éco-bilans,...);
- la recherche des partenariats techniques, financiers et commerciaux, mettant en œuvre des savoir-faire adaptés;
- la promotion des entreprises performantes sur le plan de l'environnement, par des moyens à définir (éco-concours, attribution de la marque Parc à leurs produits, etc).

Les programmes, en cours, de qualification environnementale des hébergements touristiques (Hotels au Naturel, gîtes Panda) seront poursuivis et démultipliés, vers d'autres catégories d'hébergements touristiques.

Le SYCOPARC favorisera la mobilisation des entreprises du Parc dans les réseaux régionaux de promotion environnementale, tels les réseaux ACTENA en Alsace et REEL en Lorraine.

### *Réduction des intrants agricoles*

La préservation de la qualité de l'eau, des sols et des paysages nécessite de diminuer de façon significative l'emploi de substances polluantes (engrais chimiques, pesticides, herbicides) et de recourir à des pratiques agricoles permettant de conserver ou de reconquérir la diversité et la qualité des milieux. Les efforts des organismes agricoles iront dans ce sens dans le Parc.

Le SYCOPARC soutiendra l'information et la sensibilisation à cet effet.

### *Programme d'actions "Energies"*

Le SYCOPARC, en collaboration avec les organismes compétents et, en particulier l'ADEME, mettra en place un programme d'actions "énergies" ayant pour objectifs :

- informer et sensibiliser les collectivités, les chefs d'entreprises et les habitants sur les économies d'énergies;
- favoriser le recours à des énergies renouvelables telles que le bois, la géothermie dans le secteur de Sultz-Pechelbronn, les sources autonomes de production d'électricité, le solaire,...; l'utilisation du

bois sera soutenue pour le chauffage d'équipements publics (tel que la Maison de l'Eau et de la Rivière, en cours) ou touristiques (campings, par ex.)

Le SYCOPARC étudiera, avec les organismes concernés, la mise en place d'un dispositif d'aide aux audits d'énergie (conseils d'orientation énergétique) dans les communes du Parc.

#### M 50 - SOUTENIR LES EFFORTS D'ECO-DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES PAR L'ATTRIBUTION DE LA MARQUE " PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD "

---

Le SYCOPARC pourra attribuer la marque Parc à des produits à forte identité d'image et dans le respect d'un cahier des charges. Une sélectivité dans les produits sera garante du respect de la qualité de la marque et des consommateurs.

Dans le cadre de référence national (règlement général de la marque), l'attribution de la marque répondra à des critères d'adéquation et de forte cohérence avec les valeurs de développement durable et les objectifs de préservation des patrimoines du Parc, en particulier:

- l'origine des produits,
- leur capacité à allier authenticité et innovation,
- la logique artisanale du process de fabrication,
- et le respect de l'environnement.

Elle concernera des produits (agricoles, agro-alimentaires, artisanaux, touristiques,...) ou des prestations (pédagogie à l'environnement, guidages culturels, éditions,...), qui seront à même de véhiculer une bonne image du Parc et de conforter sa notoriété.

Le suivi de la gestion de la marque (sélection des produits, contrôle, affectation du produit de la redevance, etc.) sera assuré par le SYCOPARC, qui pourra s'associer diverses compétences au sein d'une commission de gestion de la marque.

En partenariat avec les entreprises concernées et en cohérence avec les actions menées à l'échelon national par la Fédération, le SYCOPARC mènera des actions de promotion et de communication, destinées, d'une part, à expliquer les avantages de cette marque aux consommateurs, et d'autre part, à en augmenter la notoriété.

#### M 51 - EXPERIMENTER DE NOUVEAUX DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DU CAPITAL ENVIRONNEMENTAL DE L'ECONOMIE DU PARC

---

##### *Financement des projets de développement*

Le financement des projets de développement pourra faire l'objet d'une démarche spécifique de mobilisation locale, complémentaire à toutes les procédures existantes :

- au travers des structures de coopération intercommunale et des communes, dans le respect des dispositions légales: ajustement des fiscalités, mutualisation du financement des structures d'accueil, adaptation des prix de vente pour les zones d'implantation intercommunales;
- au travers de la mobilisation de l'épargne locale;
- au travers de la mise en oeuvre de principes d'éco-marketing, par exemple liés à la politique d'attribution de la marque Parc à des produits répondant aux critères de qualité Parc.

En particulier, l'économie touristique des Vosges du Nord se heurte à deux problématiques financières, qui risquent de fragiliser son avenir :

- le financement des actions d'intérêt collectif, pour les missions d'information, de promotion ou de commercialisation, indispensable, et à poursuivre dans le temps, en fonction de la structure actuelle de l'économie touristique,
- le financement de l'entretien du capital patrimonial des Vosges du Nord, capital collectif fondamental pour toutes les entreprises touristiques locales.

Il est donc nécessaire d'imaginer des mécanismes particuliers pour maintenir la qualité environnementale des Vosges du Nord, associant les moyens publics et privés.

A cet effet, deux démarches seront privilégiées :

- les communes ou regroupements de communes s'engagent à mettre en place la taxe de séjour, dès lors qu'elles disposent d'infrastructures d'hébergement. Cette taxe (collectée auprès des consommateurs) sera notamment destinée à contribuer au financement de l'investissement touristique d'accueil, en charge des collectivités (collecte des déchets, gestion du cadre de vie, signalisation, outils et actions d'accueil et d'information). Le produit de la taxe de séjour pourra être affecté à l'office du tourisme.

Pour matérialiser le produit de la taxe de séjour, le SYCOPARC et les offices de tourisme du Parc étudieront l'instauration de carte d'hotes, facilitant la découverte du territoire par les visiteurs.

- le SYCOPARC, en liaison avec les partenaires, étudiera les moyens d'assurer une bonne maintenance des espaces et des équipements d'accueil. Il étudiera la possibilité d'un système de souscription qui aura notamment pour objet d'associer les entreprises, les visiteurs, les collectivités et les autres partenaires de tourisme à l'entretien et à la modernisation des espaces d'accueil dans le Parc.

Ces nouveaux dispositifs pourront notamment être mis en oeuvre dans le cadre de l'utilisation de la marque Parc et des actions d'éco-marketing, qui y seront liées.

---

## M 52 - SOUTENIR UNE ECONOMIE PLUS SOLIDAIRE

---

Le SYCOPARC pourra apporter son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique du Parc, à travers :

- son assistance technique aux projets;
- la recherche d'une mise en réseau de ces structures à l'échelle du Parc pour une mutualisation des moyens de réponse à de besoins communs;
- l'aide à la promotion des produits ou prestations fournies par ces structures, notamment par l'attribution de la marque Parc.

---

## M 53 - MIEUX PRENDRE EN CHARGE LES DECHETS

---

*Un programme d'actions " déchets "*

En partenariat avec les SICTOM, les Départements, l'ADEME et les structures intercommunales, un programme d'actions "déchets" sera

élaboré, en complément des plans départementaux existants.

Ce programme d'actions portera sur :

- la réduction des déchets à la source ;
- le renforcement des dispositifs de collecte sélective, pour des déchets spécifiques insuffisamment traités encore (huiles, batteries, corps creux, déchets végétaux,...) ;
- la prise en charge des déchets industriels banals, en particulier dans les zones d'activités où une gestion collective de ces déchets est à favoriser ;
- la déclinaison dans le Parc des dispositifs de filières mis en place à des échelles régionales (BTP, automobile, pneus,...) ;
- la résorption des décharges ;
- la gestion des déchets en milieu naturel, dans le cadre du Plan d'aménagement touristique des forêts, par ex. ;
- et l'information des habitants.

A cet effet, le SYCOPARC:

- élaborera, animera et coordonnera le programme d'actions déchets, en étroite collaboration avec les structures intercommunales ;
- apportera une aide à la décision, notamment en phase de démarrage de l'action ;
- pourra initier des opérations-pilote (ramassage des carcasses, réutilisation de pneus usagés, unité de compostage,...) ;
- mènera des actions de sensibilisation et d'information des habitants, notamment dans l'objectif de réduction des déchets à la source.

#### *Suppression des décharges sauvages dans les espaces naturels*

Le territoire des Vosges du Nord ne comporte qu'un seul centre d'enfouissement technique (à Bitche) alimenté par des déchets en provenance des communes du Pays de Bitche. Aucun autre centre ne sera autorisé dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Les communes s'engagent à résorber les dépôts sauvages et à ne plus en tolérer de nouveaux. Le SYCOPARC aidera les communes à résorber les décharges sauvages.

Il convient de trouver les emplacements adaptés pour le stockage de gravats au niveau communal ou intercommunal dans le cadre de plans locaux de paysage.

Les communes interdiront les dépôts de gravats en dehors des zones désignées et en particulier dans les lits majeurs des cours d'eau et les zones sensibles.

Les emplacements destinés à accueillir les gravats seront fixés dans le cadre des P.O.S. qui devront être accompagnés d'une annexe sanitaire des déchets.

L'utilisation de gravats pour remblayer doit être soumise à l'autorisation de la commune qui veillera à la nature des matériaux pour éviter toute pollution de l'eau, des sols et tout impact paysager négatif.

Les collectivités locales et territoriales et les gestionnaires rechercheront les moyens permettant d'assurer la propreté des sites touristiques du Parc, et de l'ensemble des espaces naturels. Le problème des déchets en milieu naturel devra se régler au travers d'une démarche globale et partenariale.

Le SYCOPARC engagera des actions de sensibilisation et d'information du public et suscitera des opérations périodiques de nettoyage avec tous les partenaires concernés par la propreté de la nature : Club Vosgien, pêcheurs, élus, associations de défense de l'environnement, habitants, ...

## M 54 - PRENDRE EN COMPTE D'AUTRES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT

---

### *Mesures relatives au stationnement des caravanes*

Les communes du Parc s'engagent à mettre en place une réglementation du stationnement des caravanes et du camping conformément aux textes en vigueur. Des cahiers de charges pourront préciser les conditions du stationnement quand il y a autorisations : clôtures, constructions annexes, sanitaires et déchets...

Le camping et le stationnement des caravanes en dehors des terrains autorisés seront interdits.

### *Limitation de la circulation des véhicules à moteur*

En application de la Loi 91-2 du 3 janvier 1991, la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est interdite hors des voies et chemins. Les communes peuvent limiter la circulation des véhicules à moteurs sur les voies et chemins.

D'une façon générale, on cherchera à limiter l'accès aux espaces naturels et au cœur du massif forestier ou dans les zones sensibles.

Le SYCOPARC pourra établir des propositions aux communes en ce sens, notamment dans le cadre des plans locaux de paysage.

Un plan de circulation sur les routes forestières du Parc pourra être élaboré conjointement par le SYCOPARC, les propriétaires et les gestionnaires des forêts et les collectivités territoriales, en veillant à la préservation des zones sensibles et en définissant les modalités de leur entretien.

L'ouverture de nouveaux terrains de sports motorisés n'est pas souhaitable et des épreuves et compétitions de sports motorisés sur routes et chemins ne seront pas autorisées dans le Parc.

Les départements veilleront à ne pas inclure, dans la zone du Parc, de voie ou chemin non revêtus dans les schémas départementaux d'itinéraires de randonnée motorisée. Le SYCOPARC sera consulté pour avis sur ces schémas.

### *Lutte contre le bruit*

Le schéma d'aménagement touristique des forêts délimitera des zones de quiétude, en concertation avec l'ONF et les collectivités. Ces zones seront situées à l'écart de sources de bruit importantes et garantiront à la faune et aux promeneurs une quiétude maximale.

Les communes demandent que les règles de survol aérien du territoire du Parc par les aéronefs à moteur (surtout militaires) soient respectées, sauf en cas de nécessité absolue;

Le survol du territoire du Parc par les aéronefs militaires fait l'objet d'un article spécifique dans la convention Parc-Armée.

*Mesures concernant la qualité de l'air*

Une station fixe de mesure de la qualité de l'air a été installée à la Maison du Parc par l'Association de Surveillance de la Pollution Atmosphérique. Pour améliorer l'information et la sensibilisation, des campagnes de mesures complémentaires pourront être menées par les organismes compétents sur l'ensemble du territoire.

En cas de pics de pollution, le SYCOPARC participera aux actions de sensibilisation des usagers à la réduction des émissions polluantes.

## Orientation 5 :

# La qualité de vie des habitants et la mobilisation des acteurs du Parc

---

*A côté des ressources des patrimoines naturels et culturels du territoire, la “ richesse humaine ” du territoire constitue une ressource capitale pour son avenir.*

*Le projet du Parc est de prêter une attention particulière à cette richesse :*

- *d'une part, pour en maintenir la vitalité sur le territoire, en offrant aux habitants du Parc une qualité de vie attractive (habitat, services, culture, etc.);*
- *d'autre part, pour l'associer au projet du Parc, en mettant les habitants du Parc en capacité de prendre en charge par eux-mêmes la concrétisation des objectifs du Parc.*

### • **Orientation 5.1 : la qualité de vie des habitants**, à travers le maintien et le développement des services et de l'habitat;

*Devant le risque croissant de déprise des services aux habitants, suite aux redéploiements des services publics, une mobilisation de tous les acteurs du Parc doit permettre de trouver les nouvelles formes d'accès aux services.*

### • **Orientation 5.2 : le développement culturel**

*Les actions de médiation et de sensibilisation à la culture, notamment à la culture contemporaine, doivent être un axe fort de la politique culturelle du Parc. Il s'agit d'aider à donner des repères culturels, des clefs de compréhension et de lecture, et surtout de susciter l'envie de découvertes culturelles.*

*Au même titre que l'action pédagogique, la mise en oeuvre des politiques du Parc nécessite un accompagnement culturel, favorisant l'ouverture des esprits à de nouvelles références créatives. Dans cet objectif, l'intervention des artistes, souvent particulière et parfois provocante, peut permettre de faire évoluer et d'enrichir les points de vue des acteurs du territoire ou du public sur ses problématiques les plus marquantes.*

### • **Orientation 5.3 : l'information et la pédagogie**

*L'information et la sensibilisation sont une priorité. Elles seront menées afin :*

- *de développer les facultés d'observation et de compréhension,*
- *de rendre chacun conscient de la complexité et des enjeux,*
- *de donner à chacun, habitant, scolaire, touriste, décideurs,... des éléments d'analyse et d'information permettant d'avoir une attitude de responsabilité individuelle et collective.*

*Dans cet esprit, l'éducation à l'environnement sera mise en oeuvre comme une sensibilisation à l'environnement global, c'est-à-dire intégrant toutes les composantes de l'environnement, économiques, culturelles, naturelles et éthiques, les patrimoines et les savoir-faire du territoire.*

*Dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord, plusieurs équipements de découverte de l'environnement et des patrimoines, existants et en projet, permettent aux visiteurs et aux habitants d'approfondir leur connaissance des milieux et d'être sensibilisés à la richesse de notre patrimoine naturel et à ses interactions avec les activités humaines. Ils sont appelés à constituer un réseau pédagogique à l'échelle du Parc, performant et professionnel.*

*Le projet du Parc visera à construire des passerelles entre ces équipements d'interprétation du patrimoine naturel et les musées du Parc, pour favoriser une approche transversale et globale du service pédagogique du Parc.*

### • **Orientation 5.4 : La promotion du Parc**

*Dans un objectif de démultiplication du projet du Parc, il est indispensable de veiller à une meilleure appropriation de ses objectifs par les acteurs du Parc (habitants et visiteurs).*

*Dans ce sens, des efforts accrus devront être entrepris, en matière de signalisation territoriale et de communication. Pour renforcer, auprès des habitants, le sentiment d'appartenance au Parc, territoire patrimonial privilégié, l'objectif est de développer des actions de proximité, susceptibles de démontrer concrètement et directement la réalité du Parc au quotidien.*

## O.5.1. - La qualité de vie des habitants

---

### M 55 - DÉVELOPPER LES SERVICES

---

#### *Maintien des services publics*

Il est demandé à l'Etat d'élaborer rapidement des schémas des services publics, en étroite collaboration avec les structures de coopération intercommunale et le SYCOPARC. On veillera à assurer une bonne synergie avec les pôles urbains environnants et à ne pas considérer la limite départementale ou la frontière comme un obstacle.

Il est demandé à l'Etat de veiller à maintenir et à développer l'offre des services publics sur l'ensemble du Parc. Des aménagements de cette offre pourront être apportés pour la rendre plus attractive et pour en augmenter la productivité globale. Les communes demandent que la suppression de services soit strictement limitée et fasse l'objet d'une large concertation.

Il importe en particulier que les efforts portent en priorité sur le maintien des services de santé, des réseaux de transports publics et des écoles.

#### *Revitalisation du commerce*

Plusieurs actions de revitalisation du commerce ont déjà été engagées par des structures de coopération intercommunale. Il importe toutefois de les intensifier, notamment dans les communes qui ont une fonction de pôle commercial ou de services dans le Parc.

Les chambres consulaires et les organismes de développement s'attacheront à soutenir activement ces démarches, qui seront structurées dans le cadre des politiques de développement local.

Le SYCOPARC pourra, au besoin, aider à la mutualisation des politiques et des moyens entre les différentes structures intercommunales de développement local du Parc.

#### *Amélioration du réseau routier*

Le réseau routier des Vosges du Nord est dense et dans l'ensemble de bonne qualité, en raison des investissements effectués dans les dernières années par les collectivités. La création des infrastructures sera réfléchiée en fonction des besoins de déplacements des populations et des entreprises locales et non pas pour favoriser des transits.

En particulier, un certain nombre d'axes sont à améliorer afin de faciliter le développement économique du Parc et d'éviter son enclavement relatif :

- l'axe Bitche-Haguenau sur la RN 62;
- l'axe Saverne-Niederbronn-Soultz-sous-Forêts/RD 300;
- la liaison A4 - Lorentzen;
- le raccordement du Pays verrier à la RN 62 vers Sarreguemines, et à l'autoroute A4.

#### *Promotion de l'usage du chemin de fer*

Pour favoriser le recours aux services du chemin de fer, les collectivités faciliteront l'accessibilité au réseau ferroviaire et l'aménagement des abords des gares.

Dans le cadre de la régionalisation des chemins de fer, le SYCOPARC contribuera à la promotion du transport ferroviaire, dans

le cadre des actions touristiques, culturelles ou pédagogiques.

Par exemple, il initiera l'émergence d'offres couplant des activités ou des séjours dans le Parc avec le transport ferroviaire. De même, il incitera les professionnels du tourisme à proposer des bénéfices-clients aux usagers du chemin de fer.

*Amélioration des possibilités de transport collectif (bus, navette)*

Les Départements sont appelés à poursuivre leurs efforts d'amélioration des réseaux de desserte en bus. Le SYCOPARC pourra contribuer à la promotion de leur usage, notamment en liaison avec ses actions en matière touristique et culturelle.

De même, les EPCI expérimenteront des systèmes complémentaires de transport collectif de proximité, sur l'exemple du système de Distri-Navette en fonction dans le secteur de Saverne.

*Développement du réseau d'itinéraires cyclables*

Le développement d'un réseau d'itinéraires cyclables sera poursuivi dans le cadre du Plan Vélo mis en place par le département du Bas-Rhin. La recherche de continuités de ce réseau dans la partie lorraine du Parc et vers le Palatinat sera favorisée.

Le SYCOPARC pourra apporter son concours aux projets d'itinéraires cyclables, notamment sur le plan de leur animation (mise en valeur des sites traversés, par ex.).

*Amélioration de l'offre de formations initiale et continue*

Il est demandé à l'Etat de veiller à maintenir une formation initiale importante et de qualité dans le Parc. L'adaptation de formations professionnelles courtes aux besoins des entreprises devra être soutenue dans le Parc ou les environs proches.

Dans le cadre des politiques de développement local, des actions pourront être mises en place avec les organismes concernés pour faciliter les formations professionnelles pour les salariés.

*Promotion des nouvelles technologies de communication*

Les structures de coopération intercommunale étudieront, avec les organismes concernés, le développement des techniques de communication, telles que le câblage, les prestations spécifiques (réseaux interactifs, centres multi-médias, ...).

Elles faciliteront l'accès et l'usage aux nouvelles technologies de l'information et de la communication : visio-guichet, cybercentres, réseaux intranet intercommunaux, etc.

Le SYCOPARC pourra apporter son concours à ces projets (assistance technique, initiation-formation, mise en réseau, etc.) .

## M 56 - DEVELOPPER L'HABITAT

Des Plans Locaux de l'Habitat seront élaborés ou révisés pour l'ensemble des communes du Parc dans le cadre d'une démarche intercommunale et de développement local. Ils permettront de planifier les réponses à apporter en matière de réhabilitation du bâti ancien, d'offre de logements nouveaux, notamment locatifs.

En cohérence avec les démarches départementales (projet de Plan départemental d'aide au logement des personnes en difficulté, par ex.), un observatoire du logement sera mis en place dans le cadre de

ces politiques, à l'échelle intercommunale. Il sera établi sur des bases méthodologiques communes sur l'ensemble du Parc.

La réhabilitation du domaine bâti ancien dans les centres des communes constitue un objectif prioritaire, car au delà des problématiques du logement, il conditionne le devenir des villages, y compris sur le plan patrimonial; des actions seront entreprises dans les communes :

- pour l'entretien des bâtiments anciens et leur restauration (cf. mesure 39);
- pour leur réhabilitation au bénéfice de l'habitat ou de l'accueil touristique.

Le SYCOPARC contribuera aux échanges d'informations et d'expériences entre les structures intercommunales du Parc. Il pourra, au besoin, faciliter la mutualisation des moyens entre les structures intercommunales sur des thématiques précises.

## M 57 - SOUTENIR LA VIE ASSOCIATIVE

---

Les actions de soutien à la vie associative devront encourager la rencontre des divers modes d'expression culturelle, favoriser la participation des habitants et promouvoir le territoire. L'échelon d'animation locale le plus pertinent en la matière est celui de la coopération intercommunale. Le SYCOPARC pourra participer à l'élaboration des actions d'envergure et soutenir leur promotion.

D'une façon générale, le SYCOPARC apportera prioritairement son appui aux activités associatives, qui valoriseront la culture locale et les patrimoines.

## O.5.2. - Le développement culturel

---

### M 58 - FAVORISER LA VIE CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE

---

Les collectivités et leurs partenaires veilleront à favoriser l'accueil et la diffusion dans le Parc de projets et de manifestations culturelles.

*Soutien à la mise en réseau des lieux et des acteurs*

A cet effet, il convient de constituer des partenariats entre, d'une part, les communes et en particulier les structures de développement local du Parc, et d'autre part, les sites et les pôles qui disposent d'un équipement ou mettent en oeuvre une animation culturelle permanente, dans l'objectif de créer des réseaux de travail et d'échange. Le SYCOPARC soutiendra les actions de mise en réseau des lieux et des acteurs culturels du territoire.

Le SYCOPARC pourra contribuer à mieux faire connaître les manifestations culturelles auprès des publics concernés, en diffusant l'information sur les manifestations, qui lui paraissent enrichir le territoire.

*Développement des lieux de diffusion et de création culturelle*

Les communes du Parc disposent de peu d'équipements réellement adaptés aux activités culturelles (théâtre, musique, cinéma, bibliothèques,...). La mise en place ou le développement de ce type d'équipement

passer par une concertation intercommunale forte, afin de créer des synergies culturelles et de mobiliser l'ensemble des moyens locaux. Le SYCOPARC pourra être associé à ces démarches et aider à la réflexion.

#### M 59 - PROMOUVOIR LA MEDIATION ARTISTIQUE

---

Le SYCOPARC, en liaison avec les collectivités et l'Etat, aidera les acteurs culturels du Parc à proposer de la médiation entre les artistes et les habitants ou les visiteurs, afin de renforcer les échanges entre le territoire du Parc et les mouvements de création artistique.

Plusieurs vecteurs de cette médiation pourront être mis en oeuvre : résidences d'artistes, ateliers de pratiques artistiques, rencontres entre artistes amateurs et professionnels, répétitions ouvertes au public, etc.

Pour les actions de médiation vers les publics de jeunes, des partenariats avec l'Education Nationale et les structures socio-culturelles seront recherchés.

Le Centre d'Art Verrier de Meisenthal sera développé, dans sa fonction d'accueil, de centre de ressources, de transmission du savoir-faire verrier et de création, en particulier pour le design.

#### M 60 - ACCOMPAGNER LES POLITIQUES DU PARC PAR L'ACTION CULTURELLE

---

En priorité, le SYCOPARC expérimentera une telle démarche d'accompagnement culturel sur deux grands thèmes, particulièrement importants pour le Parc, territoire patrimonial :

- les paysages, et plus particulièrement, la forêt, les friches, l'impact de l'homme sur son environnement;
- les patrimoines historiques et culturels et nos rapports à ceux-ci.

Les actions permettant de concrétiser cette démarche pourront être multiples : résidences d'artistes, installations en milieu naturel, land art, expositions, commandes, etc.

## O 5.3. - L'information et la pédagogie

---

### M 61 - INFORMER, SENSIBILISER

---

Le SYCOPARC mettra en place, pour chacun des objectifs et des résolutions de la Charte et pour les principales actions, des outils de communication et un programme cohérent d'information et de sensibilisation.

#### *Les outils de la pédagogie*

A cet effet, le SYCOPARC s'appuiera sur divers outils et actions, en fonction des thèmes et des cibles et en particulier :

- les animations, soirées d'informations, conférences, expositions, séminaires,... correspondant notamment aux programmes d'actions engagés.

- les supports de sensibilisation (plaquette, affiche, dépliant, livret-guide, audiovisuels, ...).

Une ligne de documents de qualité sera mise en place pour soutenir et accompagner les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte et sensibiliser les habitants dans les communes, pour faciliter les actions, pour permettre une découverte active des patrimoines et des équipements d'interprétation, pour valoriser les travaux pédagogiques,....;

Le Carnet du Parc constituera un outil principal de guide pour la découverte des richesses patrimoniales du Parc par les habitants et les visiteurs.

- l'organisation d'actions de formation, de sensibilisation, de rencontres;

- les produits de découverte destinés aux visiteurs du Parc : stages nature, tourisme nature et patrimoine (dans le cadre des Gites Panda ou des Hôtels au Naturel, par ex.),...

Pour contribuer à leur promotion, le SYCOPARC pourra attribuer la marque Parc à des prestations ou des produits d'éducation à l'environnement, répondant aux objectifs de qualité du Parc.

#### *Principe général du partenariat avec les acteurs locaux et régionaux de l'éducation à l'environnement*

Pour mener à bien ses actions, le SYCOPARC renforcera ses partenariats avec les acteurs professionnels ou associatifs du territoire du Parc, dont l'urgence reste une priorité et doit être soutenue.

Ce partenariat local devra aussi être renforcé avec toutes les structures pouvant contribuer à l'offre pédagogique du territoire: les structures intercommunales dans le cadre de leurs politiques d'animation socio-culturelle, les structures d'hébergement collectif, les gestionnaires des espaces naturels ou des équipements culturels, les associations, les futurs centres d'initiation à la nature, etc.

Par ailleurs, les actions d'initiation à l'environnement menées par le SYCOPARC seront coordonnées avec les programmes régionaux, mis en œuvre par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) et par le réseau

GRAINE en Lorraine.

Le SYCOPARC proposera à ses partenaires de mener des actions de sensibilisation et de découverte, de façon conjointe et dans le cadre d'un programme cohérent.

## M 62 - AGIR EN PRIORITE VERS LES PUBLICS JEUNES ET SCOLAIRES

---

### *Action vers les écoles du Parc*

Avec les écoles du Parc, l'objectif sera de lier étroitement l'initiation aux patrimoines naturels et culturels avec le milieu local et sa gestion. La démarche qui sera suivie (connaissance-réflexion-action) visera :

- à la découverte et à l'interprétation (approche terrain);
- à présenter les modes de gestion de l'environnement et l'aspect global de l'environnement pour faciliter les prises de conscience et faire évoluer les comportements;
- à accompagner les principaux projets locaux concernant les espaces et les patrimoines.

En particulier, le SYCOPARC :

- intensifiera son action vers les collèges et les lycées du territoire, de façon à impliquer davantage les adolescents dans le projet du Parc;
- favorisera la mise en réseau des établissements, par exemple, en créant un outil de communication et d'échanges entre eux;
- soutiendra la démarche des établissements dans le domaine de la performance environnementale;
- favorisera le développement de l'offre éducative en faveur des établissements scolaires des villes-porte et des villes périphériques du Parc.

La création d'une base de données des offres éducatives du Parc sera étudiée, qui pourrait s'appuyer sur le futur site Internet du Parc.

### *Convention de partenariat entre le SYCOPARC et l'Education Nationale*

Le SYCOPARC recherchera les moyens indispensables au renforcement de son action. En particulier, le SYCOPARC renforcera ses relations avec les deux Académies de Strasbourg et de Nancy-Metz. Il proposera une convention de collaboration au Ministère de l'Education Nationale.

Une augmentation significative de la mise à disposition par l'Education Nationale de ressource humaine sur l'action éducative est sollicitée.

Une commission pédagogique présidée par l'Education Nationale sera instituée pour animer le partenariat entre le SYCOPARC, l'Education Nationale et les acteurs de l'éducation à l'environnement du territoire (associations, clubs nature, etc.).

## M 63 - CREER ET ANIMER UN RESEAU COHERENT D'ÉQUIPEMENTS D'INTERPRÉTATION ET DE DÉCOUVERTE

---

### *Maison du Parc*

Au-delà de sa fonction de siège administratif du SYCOPARC, la Maison du Parc constitue l'équipement-phare, par lequel est mis en valeur le territoire du Parc et son projet autour du classement en Parc Naturel Régional. Cette présentation globale du territoire est complétée par une information pratique à destination des visiteurs qui souhaitent prolonger la découverte du Parc.

La Maison du Parc sera complétée par l'aménagement d'un centre de

documentation, véritable “ médiathèque du territoire ”, permettant à tous l'accès à la documentation concernant le territoire et ses patrimoines.

*Maison de l'Eau et de la Rivière du  
Donnenbach*

La Maison de l'Eau et de la Rivière est en cours de réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre. S'appuyant sur un large partenariat local, elle aura une vocation pédagogique et d'information sur les rivières, l'usage de l'eau, la pêche, la pisciculture...  
Sa mise en oeuvre sera aussi démonstrative de techniques de construction et de gestion de haute qualité environnementale.

*Espace Nature et Patrimoine de  
l'Alsace Bossue à Lorentzen*

Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, l'Espace Nature et Patrimoine de l'Alsace Bossue est en projet à Lorentzen. A partir de prestations d'animations pédagogiques et culturelles, il permettra de découvrir les richesses patrimoniales de l'Alsace Bossue. Il servira aussi de lieu d'information touristique aux visiteurs de cette région.

*Pôle de Hanau*

Le site de Hanau est centré sur les thèmes de la forêt et des tourbières. Un plan de gestion du site est engagé et rassemble les nombreux partenaires locaux (commune, ONF, SYCOPARC, entreprises touristiques).

Une refonte de la Maison de la Forêt sera programmée en recherchant sa localisation à proximité immédiate du site d'interprétation sur le thème “De la tourbière à la forêt”.

*Pôle Forêt du Loosthal  
à La Petite Pierre*

Le Centre de découverte de la grande faune sur le site du Loosthal rassemblera notamment le parc animalier et la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage.  
Dans le cadre du réaménagement de ce site (en cours), il sera recherché les moyens d'assurer une meilleure articulation avec la Maison de la Faune. Un plan de gestion du site sera réalisé en priorité afin de rassembler les nombreux partenaires.

En complémentarité à ces pôles majeurs, d'autres thématiques patrimoniales du territoire pourront être mises en valeur, par exemple :

- le grès (étude d'une Maison du Grès en cours),
- les patrimoines architecturaux et paysagers,
- la mémoire, les coutumes et légendes;

En liaison avec les acteurs locaux, le SYCOPARC s'attachera à définir les meilleures modalités de valorisation de ces thématiques. Si le besoin de créer un équipement à cette fin s'avère, il mènera les études de définition et de faisabilité nécessaires, en vue d'une programmation ultérieure.

Enfin, la mise en place d'un équipement mobile d'interprétation permettra une approche “in situ” de la connaissance et de l'analyse des milieux par les publics scolaires notamment.

*Les équipements locaux d'interprétation*

Les équipements locaux d'interprétation, tels que les sentiers, les circuits d'interprétation, les circuits historiques, paysagers ... sont les compléments indispensables d'une découverte d'un environnement, où la perception du milieu et le rapport direct entre les visiteurs et ce milieu sont essentiels.  
La rénovation des équipements existants, et en particulier le sentier

d'interprétation géologique du Bastberg, sera réalisée dans le cadre d'un accord avec les gestionnaires des sites.

Le SYCOPARC élaborera un guide de la mise en place des équipements d'interprétation (milieux naturels, sites bâtis, ...), afin de faciliter la réalisation cohérente des équipements par les différents maîtres d'ouvrage.

*Objectif : un réseau d'équipements et d'acteurs de la médiation des patrimoines du Parc*

Compte tenu de leur proximité géographique et de leur complémentarité thématique, ces équipements ont vocation à constituer le futur réseau multi-sites d'éducation à l'environnement du Parc. Le coeur de ce réseau sera constitué de la Maison de l'Eau et de la Rivière et de l'Espace Nature et Patrimoine de Lorentzen.

L'organisation de ce réseau répondra à deux logiques:

- un partenariat entre lieux, structures et acteurs de l'éducation à l'environnement, à renforcer;
- un rapprochement de ce réseau, plutôt orienté vers les thématiques " Nature ", avec celui des musées et des équipements de découverte des patrimoines culturels;

Il doit aboutir, à terme, à une offre globalisée, structurée et professionnalisée de médiation des patrimoines du Parc.

Le SYCOPARC animera la réflexion des collectivités et des acteurs locaux autour de ce projet. En accord avec eux, il pourra assurer le portage initial de ce réseau.

## **O 5.4. - La promotion du Parc**

---

### **M 64 - AMELIORER LA SIGNALISATION TOURISTIQUE ET LA SIGNALÉTIQUE**

---

*Elaboration d'un schéma de signalisation*

A partir d'un diagnostic des dispositifs de signalisation existants, un schéma de signalisation du Parc sera élaboré par le SYCOPARC en concertation avec les structures de coopération intercommunale, les administrations et les socio-professionnels.

Il portera notamment sur :

- la pré-signalisation du Parc : une signalisation directionnelle sera remise en état et complétée sur les principaux axes d'accès au Parc, en liaison avec les gestionnaires des voiries;
- la signalisation du Parc dans son périmètre : en complément de la signalisation d'entrée dans le territoire du Parc, il sera mis en place un panneau ou symbole d'appartenance de chaque commune au Parc;
- la signalisation des secteurs géographiques ou administratifs au sein du Parc: elle sera mise en place en cohérence avec la signalisation du Parc afin de respecter l'homogénéité du territoire du Parc;
- la signalisation directionnelle d'accès aux sites touristiques et l'implantation de relais-information-service (RIS) se feront en cohérence avec le schéma de signalisation touristique du Parc;

- la signalisation d'information et d'interprétation pour les monuments, les sites, les équipements de découverte et d'interprétation.

Ce schéma déterminera aussi les modalités techniques et financières de la réalisation et de la maintenance de la signalisation. Une attention particulière devra permettre une bonne intégration environnementale de toutes signalisation et signalétique dans le respect des réglementations et d'un cahier des charges.

Le SYCOPARC sera associé par les maîtres d'ouvrages à la définition des schémas ou programmes locaux, départementaux ou régionaux de signalisation à vocation touristique.

Par ailleurs, les collectivités s'engagent à homogénéiser progressivement la signalisation à vocation touristique dans le Parc, afin que l'entité naturelle et touristique du Parc soit identifiée pour les visiteurs.

## M 65 - RENFORCER LA NOTORIETE DU PARC PAR LA COMMUNICATION

### *Elaboration d'un plan de communication pluri-annuel*

Un plan de communication pluri-annuel sera élaboré, qui servira de cadre de référence à toutes les actions de communication du SYCOPARC. Il permettra également d'améliorer la cohérence des outils et supports de communication et de promotion du Parc.

Une articulation avec les actions de communication mise en oeuvre par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France sera recherchée.

### *Relations avec les médias*

Le SYCOPARC agira en particulier en liaison avec les médias, en intensifiant ses relations avec les supports d'information locaux du territoire (presse communale et intercommunale, télévisions et radios locales).

Le bulletin d'information du SYCOPARC sera diffusé à l'ensemble de ses membres et partenaires.

### *Site Internet du Parc*

Le SYCOPARC développera un site internet du Parc, destiné à proposer des informations et services aux habitants et usagers du Parc, mais aussi aux membres du SYCOPARC (réseau intranet).

### *Gestion des marques " Parc naturel régional des Vosges du Nord " et " Réserve de Biosphère "*

L'emblème du Parc, exprimant tout à la fois l'appartenance aux Parcs Naturels Régionaux français et la caractéristique du Parc naturel régional des Vosges du Nord, constitue le logotype exclusif du SYCOPARC.

La marque Réserve de Biosphère est propriété de l'UNESCO.

Le SYCOPARC est le gestionnaire des deux marques. A ce titre, les marques et l'emblème figuratif associé sont utilisés pour l'ensemble de la communication du SYCOPARC. Ce dernier peut attribuer l'autorisation d'utiliser ces marques à des partenaires par convention et en référence au règlement général d'utilisation de la marque. Dans ce cas, un cahier des charges sera établi afin de définir les conditions d'usage de la marque et de l'emblème.

Les moyens, pour cela, pourront être multiples. En particulier, le SYCOPARC privilégiera trois approches :

- le soutien à des opérations événementielles de gestion active de l'environnement (nettoyage de printemps, débroussaillage, petit entretien de châteaux, etc.), valorisant les efforts des habitants pour leur cadre de vie;

- l'organisation de lieux d'informations et d'échanges sur le Parc, à l'occasion de manifestations festives, de réunions publiques, d'expositions, etc. Dans cet esprit, le principe d'une Fête du Parc sera étudié.

- le renforcement du rôle du délégué de commune au SYCOPARC, en tant que représentant du Parc et de vecteur de l'information du SYCOPARC dans sa commune.

## **3ème Partie :**

# **LES MOYENS AU SERVICE DU PROJET**

# 1. Le Syndicat de coopération pour le Parc (SYCOPARC)

---

## M 67 - COMPOSITION ET STATUTS DU SYCOPARC

---

Le SYCOPARC est un Syndicat Mixte constitué conformément au Code général des collectivités territoriales. Ses statuts figurent en annexe.

### *Composition du SYCOPARC*

Le SYCOPARC est composé des collectivités qui ont approuvé la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et qui ont décidé d'adhérer au Syndicat. Il a, par ailleurs, vocation à rassembler les partenaires et les acteurs du territoire. L'adhésion au SYCOPARC implique l'approbation de la Charte et la participation au budget du SYCOPARC.

Le SYCOPARC est composé des membres suivants :

- la Région Alsace,
- la Région Lorraine,
- le Département du Bas-Rhin,
- le Département de la Moselle,
- les communes du Parc (liste en annexe),
- les structures de coopération intercommunale à vocation d'aménagement et de développement (liste en annexe),
- les villes-portes (liste en annexe),
- les villes périphériques (liste en annexe).

Le SYCOPARC, afin de remplir sa vocation d'animation et de concertation, s'appuiera sur:

### *Membres associés du SYCOPARC*

- Les membres associés, fixés par les statuts, qui sont :
  - l'Office National des Forêts,
  - le Centre Régional de la Propriété Forestière,
  - la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,
  - la Chambre d'Agriculture de la Moselle,
  - la Chambre des Métiers d'Alsace,
  - la Chambre des Métiers de Lorraine,
  - la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bas-Rhin,
  - la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle.

Les membres associés assistent à l'ensemble des instances statutaires (Comité, Bureau, Assemblée extra syndicale,...) avec voix consultative. Les membres associés s'engagent à n'entreprendre sur le territoire du Parc aucune action d'importance dans les domaines concernés par la Charte, sans en informer au préalable le SYCOPARC.

### *Assemblée des Communes du Parc*

- l'Assemblée des communes où sont représentées toutes les communes du Parc, les villes-portes et les villes périphériques, membres du SYCOPARC.

### *Commissions thématiques*

- l'Assemblée extra-syndicale, composée des commissions d'animation et de réflexion.

Des commissions sont instituées officiellement pour assurer le suivi de la Charte, la réflexion conjointe des partenaires et d'une façon

générale l'animation des politiques engagées.

Les commissions permanentes suivantes sont instituées :

- commission "Aménagement du territoire et gestion des espaces"
- commission "Patrimoine naturel et environnement"
- commission "Patrimoine culturel"
- commission "Développement "
- commission "Tourisme".

Le règlement intérieur du SYCOPARC précisera les attributions de ces commissions, leur composition exacte et leur mode de fonctionnement.

Sont appelés à faire partie de ces commissions : les représentants du SYCOPARC, les représentants des collectivités territoriales, les représentants des services de l'Etat, les membres associés, les associations représentatives ainsi que les personnes qualifiées.

Le SYCOPARC pourra solliciter l'avis des commissions sur tout sujet relevant de leur attribution.

#### *Conseil scientifique du Parc*

Un Conseil scientifique a été créé lors de l'obtention du label de Réserve de Biosphère.

Il est constitué de personnalités scientifiques représentatives des disciplines des sciences de la nature et de l'homme, ayant acquis, par leurs travaux, une connaissance du patrimoine naturel, paysager, historique, économique et culturel des Vosges du Nord.

Il pourra être constitué de deux collègues (Sciences de la nature et Sciences de l'homme) afin d'en faciliter les travaux. Un règlement intérieur définit ses modalités de fonctionnement.

Le SYCOPARC assure le secrétariat du conseil scientifique.

Le Conseil scientifique a pour missions:

- de susciter et coordonner des programmes de recherches correspondant aux objectifs du Parc et de la Réserve de Biosphère;
- de proposer au comité syndical du Parc / Réserve de Biosphère toutes mesures de protection, de gestion, de développement et d'animation, de nature à améliorer la gestion des sites protégés et d'assurer le suivi scientifique des sites protégés du Parc / Réserve de Biosphère,

- de proposer au directeur du Parc toutes mesures de protection, de gestion, de développement et d'animation en matière de patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel.

Le SYCOPARC pourra solliciter l'avis consultatif du Conseil scientifique sur tout projet.

Une collaboration spécifique sera recherchée avec des scientifiques étrangers dans le cadre de programmes de coopération internationale ou de réseaux de suivi à long terme mis en place sous l'égide de l'UNESCO et du Comité français du programme Homme et Biosphère.

Cette collaboration sera particulièrement développée dans le cadre de la Réserve de Biosphère Transfrontalière. Un Conseil scientifique transfrontalier sera mis en place.

Par ailleurs, le SYCOPARC pourra inciter et participer à la création de

toute structure nécessaire au développement et à la mise en oeuvre des projets.

## M 68 - LES MISSIONS DU SYCOPARC

---

### *Animation générale des politiques de la Charte*

Dans le cadre de la présente Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord, les missions du SYCOPARC seront :

1) **l'animation générale** des politiques prévues dans la Charte avec l'objectif de renforcer la prise de conscience des populations locales de l'évolution du territoire, de favoriser leur dynamisme et d'éclairer les choix.

Dans sa mission d'animation générale le SYCOPARC est notamment chargé :

- d'animer le projet Parc à travers un renouvellement de la sensibilisation-information des habitants et des responsables qui agissent sur le territoire du Parc. Cette action aura notamment pour but de mobiliser les acteurs du Parc autour de projets ou de comportements.
- d'associer plus largement les acteurs, les spécialistes, les administrations, les associations, les habitants et les visiteurs..., à la démarche engagée par le Parc. Cela renforcera le dialogue et le partage du projet Parc.
- d'être le médiateur entre les acteurs du Parc, afin de renforcer les cohérences des choix et des politiques menées, dans le respect de l'esprit et des dispositions de la Charte.
- de faire connaître les politiques et les actions engagées par le SYCOPARC et ses partenaires.

### *Conception de politiques*

2) la **conception** de politiques, de plans d'actions et de projets locaux en matière d'aménagement, de protection et de développement. Il s'agit d'une dimension essentielle de sa mission: anticiper et faire émerger les problématiques du territoire, concevoir des réponses, analyser les projets et veiller à ce qu'ils intègrent bien les objectifs de la Charte et qu'ils soient cohérents.

Dans sa mission de conception, le SYCOPARC est notamment chargé de:

- rassembler ou faire rechercher les éléments de connaissance (inventaires, études,...) nécessaires à la compréhension de l'évolution du territoire en vue de son aménagement équilibré, de sa protection et du développement adapté des activités humaines;
- de concourir à l'effort de planification sur le territoire, dans les dimensions tant spatiales de gestion des espaces que thématiques, et de concourir à la programmation des interventions publiques concernant les objectifs de la Charte;
- de participer à la conception des politiques et des projets engagés par les partenaires, et de concevoir des politiques et projets spécifiques.

*Action, assistance technique, mise en oeuvre de projets*

- 3) **l'action**, c'est-à-dire,
- la réalisation des actions ou des projets qui sont prévus par la Charte et le programme pluri-annuel;
  - l'appui technique à la réalisation de projets des partenaires, et en particulier des communes. L'aide technique du SYCOPARC portera principalement sur la phase de réflexion et de programmation en amont des projets, sur l'expertise, sur la sensibilisation et l'information.
  - la conception de projets particuliers, la conduite d'opération, voire la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage pourront faire l'objet d'un mandat ou d'un financement spécifique.

*Expérimentation, innovation*

- 4) **l'impulsion** des expériences ou des projets novateurs. Cet objectif correspond aussi au souhait des collectivités d'expérimenter des actions et de transmettre les expériences pour les rendre transposables.

Les missions du SYCOPARC seront précisées et ordonnées dans le cadre de programmes d'actions pluri-annuels afin d'assurer une bonne efficacité de l'action en fonction des ressources (notamment financières), qui seront mises à sa disposition.

*Articulation avec les Régions, les Départements et l'Etat*

Dans le cadre des missions définies ci-dessus et des objectifs de la Charte, le SYCOPARC peut animer et faciliter la mise en place des politiques des Régions, des Départements et de l'Etat. Les Régions, les Départements et l'Etat mandatent le SYCOPARC pour assurer les missions d'animation, de conception, pour mener les actions prévues et les expérimentations en étroite relation de travail. Ils associeront le SYCOPARC à leurs réflexions et à la définition de leurs politiques, lorsqu'elles concernent le territoire du Parc.

*Articulation avec les communes et les structures de coopération intercommunale*

Dans le cadre des missions définies ci-dessus et des objectifs de la Charte, le SYCOPARC peut soutenir et aider les communes et leurs groupements dans leurs actions. Les communes et les structures de coopération intercommunale disposant de ressources propres directes constituent des instances opérationnelles pour la mise en oeuvre de la Charte. Elles peuvent mandater le SYCOPARC pour l'exercice de certaines de leurs attributions.

## **2. Les partenariats à mettre en place**

---

### **M 69 - LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE PAR L'ETAT**

---

Les administrations (services de l'Etat) veilleront à mettre en oeuvre les orientations et les dispositions de la présente Charte.

Dans les trois mois suivant le classement du Parc, une convention d'application de la Charte sera signée avec le Préfet de la Région Alsace, représentant de l'Etat. Cette convention d'application de la Charte portera sur :

- la définition opérationnelle des politiques, en veillant à préciser et compléter les dispositions de la Charte;
- la mise en place de programmes d'actions;
- la mise en place de modalités de concertation et de travail;

- la définition de l'engagement des services (objectifs et moyens).

Une conférence administrative annuelle sera organisée par le SYCOPARC afin d'harmoniser les programmes et d'évaluer l'état d'avancement des politiques engagées. Cette conférence administrative réunira les services de l'Etat, des Départements et des Régions.

## M 70 - LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

---

### *Convention Parc - Armée*

Les activités militaires sur le territoire du Parc se dérouleront conformément à la convention particulière entre le Parc et l'Armée du 20 octobre 1981, révisée le ....

La liste des sites biologiques du terrain militaire du camp de Bitche a fait l'objet d'une réactualisation. Ils constituent une partie de la zone centrale de la Réserve de Biosphère des Vosges du Nord. Ils ont été proposés à l'inventaire Natura 2000.

La protection et la gestion de ces sites est organisée par la convention.

Le SYCOPARC organisera une réunion annuelle avec le Commandant du camp de Bitche pour étudier le programme des travaux de gestion écologique à effectuer sur les sites à protéger. Il mènera des actions d'information pour la prise en compte de l'environnement par les personnels d'encadrement du terrain militaire de Bitche et ceux de la direction des travaux du génie.

### *Convention entre le SYCOPARC et l'Office National des Forêts.*

En application de la Charte de 1994, une convention pour une gestion patrimoniale des forêts publiques du Parc a été établie entre le SYCOPARC et l'ONF, le 1er juillet 1997.

Sa mise en oeuvre fait l'objet d'une évaluation régulière. Elle a vocation à être renouvelée à son échéance, programmée en 2002.

### *Conventions de partenariat territorial*

Des conventions de partenariat territorial seront établies entre le SYCOPARC et les structures de coopération intercommunale, d'une part, et les futurs Pays, d'autre part.

### *Autres conventions de partenariat*

Plusieurs politiques de la présente Charte appellent la construction de partenariats entre le SYCOPARC et des organismes déterminants pour leur mise en oeuvre.

En application de la présente Charte, le SYCOPARC établira des conventions de partenariat avec :

- l'Agence de l'Eau du bassin Rhin-Meuse,
- les Chambres d'Agriculture du Bas-Rhin et de la Moselle,
- les Agences de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) d'Alsace et de Lorraine,
- l'Education nationale.

La mise en oeuvre des politiques de la Charte pourra faire l'objet de dispositifs contractuels particuliers, selon les besoins.

## **3. La gestion et le financement du Parc**

---

#### *Directeur du Parc*

Le **directeur** du Parc est nommé par le SYCOPARC conformément aux règles en vigueur. Il assure l'administration du SYCOPARC selon les attributions qui lui sont déléguées, dirige les services et notamment le personnel dont il propose le recrutement au Président dans les limites du budget.

Le directeur opère la synthèse de l'aménagement, de la gestion et de l'animation conformément aux principes de la Charte ; il propose chaque année un programme d'actions au Comité Syndical.

#### *Equipe pluridisciplinaire*

L'**équipe technique pluri-disciplinaire** met en oeuvre les missions qui sont dévolues au SYCOPARC. Elle est composée d'une équipe pluridisciplinaire de base (voir organigramme), apte à prendre en charge l'animation des politiques de la Charte. L'équipe technique du Parc devra avoir une capacité d'expertise et de proposition.

Elle sera complétée en tant que de besoin, en accord avec les collectivités territoriales concernées, en fonction d'objectifs particuliers, dans le cadre de missions spécifiques qui seront assurées par le SYCOPARC. Elle agira en étroite relation avec les collectivités territoriales et les partenaires.

#### *Financement du SYCOPARC*

Le **financement** du SYCOPARC suivra les principes suivants :

- Le fonctionnement de l'équipe technique de base sera assuré dans le cadre des règles statutaires en vigueur. Il sera plafonné en valeur initiale et évoluera annuellement en fonction des indicateurs d'évolution des masses salariales et des décisions du Comité Syndical.

- Le fonctionnement général du SYCOPARC, c'est-à-dire les frais administratifs, de gestion matérielle et du siège administratif, sera assuré dans le cadre des règles statutaires en vigueur.

- Les frais liés aux missions spécifiques seront financées par des concours particuliers aux projets concernés, auxquels pourront s'ajouter le cas échéant un financement dans le cadre du Fonds de Développement du Parc.

- Le Fonds de Développement du Parc, mis en place grâce aux concours des Régions et des Départements, a pour objet de financer:

- des actions, dont le SYCOPARC est maître d'ouvrage : études, missions particulières d'animation, équipements, communication,... , s'inscrivant dans les objectifs de la Charte et du programme pluri-annuel ;

- le soutien à des maîtres d'ouvrage (communes et leurs groupements, associations, privés,...), pour des projets s'inscrivant dans les objectifs de la Charte et du programme pluri-annuel.

## **4. Le programme d'actions pluriannuel**

---

Le programme d'action et d'équipement pluri-annuel figure en annexe. Il est établi à titre indicatif.

Le programme d'actions et d'équipements pluri-annuel a vocation à s'inscrire dans les Plans des Régions Alsace et Lorraine et dans le Contrat de Plan qui sera conclu entre l'Etat et les Régions.

La réalisation de ce programme se fera par tranches annuelles en accord avec les collectivités. Chaque année, le SYCOPARC, sur proposition du directeur :

- arrête le programme des actions à entreprendre dans le cadre de la Charte et du programme pluri-annuel;
- établit, en liaison avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat, la liste des opérations pouvant être financées.

## **5. L'évaluation de la Charte**

---

Le SYCOPARC élaborera un tableau de bord permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la présente Charte et l'évaluation des politiques conduites dans le territoire du Parc au regard des objectifs de la présente Charte.

A l'aide du SIGIS, l'Observatoire du Parc établira une série d'indicateurs d'évolution du territoire, dont les cartes d'état des lieux, établies à l'occasion de la révision de la Charte, constituent les premiers éléments.

# TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
LA CHARTE	2
PORTEE JURIDIQUE DE LA CHARTE ET DU CLASSEMENT DES VOSGES DU NORD EN PNR	2
<b>LES ORIENTATIONS DU PARC</b>	<b>4</b>
<b>I. LE TERRITOIRE DU PARC</b>	<b>5</b>
<b>II. LES FONDEMENTS DE LA CHARTE</b>	<b>6</b>
II.a. Les spécificités du territoire et ses enjeux	6
A. Le substrat gréseux, socle du territoire	6
B. La richesse et la diversité des patrimoines naturels et culturels	6
C. Les patrimoines, ressources historiques de l'économie du Parc	7
D. Un territoire fragile, en marge des grands pôles de développement régional	7
II.b. Le bilan du Parc depuis 1995	8
1) Le SYCOPARC et ses partenaires	8
2) Les apports des politiques Parc et du SYCOPARC	8
3) L'évaluation des politiques menées dans le cadre de la Charte de 1994 .	9
P1 - La maîtrise de l'évolution des paysages	9
P2 - La protection et la valorisation des patrimoines	10
P3 - Le projet de développement	11
P4 - L'information, l'éducation, l'accueil et la communication	12
II.c. Les attentes locales	12
<b>III. LA STRATEGIE GENERALE DU PARC</b>	<b>14</b>
III.a. L'objectif général du Parc : le développement durable de son territoire	14
La compatibilité avec l'environnement	14
La recherche permanente de la qualité	15
La dimension sociale du projet du Parc	15
Le Parc, Réserve de biosphère	15
III.b -Les orientations majeures du Parc	16
Orientation 1 : La maîtrise de l'évolution du territoire et des paysages	17
Orientation 1.1. - L'Observation du territoire	17
Orientation 1.2. - L'ouverture du Parc vers son environnement	17
Orientation 1.3. - L'aménagement général du Parc	17
Orientation 1.4. - L'animation et l'organisation des territoires du Parc	17
Orientation 2 : La protection durable des patrimoines naturels et culturels remarquables	17

Orientation 3 : La gestion durable des grands ensembles patrimoniaux	18
Orientation 3.1 - La gestion durable des sols	18
Orientation 3.2 - La gestion durable de l'eau	18
Orientation 3.3 - La gestion durable de la forêt :	18
Orientation 3.4 - La gestion durable des espaces ouverts	19
Orientation 3.5 - La gestion durable des patrimoines bâtis et culturels	19
Orientation 4 : Le développement durable des activités économiques	20
Orientation 4.1 - La conciliation du développement économique et de la préservation des paysages	20
Orientation 4.2 - Le soutien aux activités économiques	20
Orientation 4.3 - La promotion de l'éco-développement des activités économiques	20
Orientation 5 : La qualité de vie des habitants et la mobilisation des acteurs du Parc	21
Orientation 5.1 : la qualité de vie des habitants	21
Orientation 5.2 : le développement culturel	21
Orientation 5.3 : l'information et la pédagogie	21
Orientation 5.4 : La promotion du Parc	21
<b>III.c. Les champs spécifiques d'exemplarité du Parc</b>	<b>22</b>
1. L'éco-développement	22
2. La valorisation globale des " filières patrimoniales " de l'économie du Parc,	22
3. La coopération des territoires	22
4. La médiation des patrimoines	23
5. L'observation du territoire et l'évaluation	23
<b>LES MESURES DE LA CHARTE</b>	<b>25</b>
<b>ORIENTATION 1 :</b>	
<b>LA MAITRISE DE L'EVOLUTION DU TERRITOIRE ET DES PAYSAGES</b>	<b>25</b>
<b>O 1.1. - L'observatoire du Parc, outil de cohérence</b>	<b>26</b>
M 1 - COMPLETER LES INVENTAIRES DES PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	26
M 2 - DEVELOPPER LA RECHERCHE PLURIDISCIPLINAIRE	27
M 3 - MIEUX CONNAITRE L'ECONOMIE DU PARC	28
M 4 - DEVELOPPER LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G.I.S.)	28
<b>O 1.2. - L'ouverture du Parc à son environnement régional, national et international</b>	<b>30</b>
M 5 - L'ARTICULATION AVEC LES FUTURS PAYS	30
M 6 - LES SOLIDARITES AVEC LES VILLES ENVIRONNANTES	31
M 7 - LES SOLIDARITES AU SEIN DU MASSIF VOSGIEN	32
M 8 - LA PARTICIPATION AUX RESEAUX DES PARCS NATURELS REGIONAUX ET DES RESERVES DE BIOSPHERE	32
M 9 - LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE	32
M 10 - LA COOPERATION INTERNATIONALE	33
<b>O 1.3. - L'aménagement général du Parc</b>	<b>34</b>

M 11 - RENFORCER LES COHÉRENCES	34
M 12 - PRÉSERVER LES SPECIFICITÉS PAYSAGÈRES DU PARC	34
M 13 - ELABORER DES PLANS LOCAUX DE PAYSAGE	50
M 14 - PLANIFIER UN URBANISME DE QUALITÉ	51
M 15 - MIEUX INTÉGRER LES GRANDES INFRASTRUCTURES DANS LES PAYSAGES	52
<hr/> O 1.4. - L'animation et l'organisation des territoires du Parc	54
M 16 - RENFORCER LA DÉMARCHÉ DE DÉVELOPPEMENT LOCAL	54
M 17 - ÉTABLIR DE NOUVEAUX LIENS ENTRE LE SYCOPARC ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	54
 <b>ORIENTATION 2 :</b> <b>LA PROTECTION DURABLE DES PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS REMARQUABLES</b>	  <b>56</b>
<hr/> M 18 - PROTÉGER LA NATURE REMARQUABLE	56
M 19 - MAINTENIR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	58
M 20 - PROTÉGER LES PATRIMOINES BÂTIS ET CULTURELS REMARQUABLES	58
 <b>ORIENTATION 3 :</b> <b>LA GESTION DURABLE DES GRANDS ENSEMBLES PATRIMONIAUX DU PARC</b>	  <b>59</b>
<hr/> O.3.1. - La gestion des sols	62
M 21 - INTÉGRER LES CARRIÈRES	62
M 22 - LUTTER CONTRE LES EFFETS DE L'ÉROSION DES SOLS	62
M 23 - LUTTER CONTRE LA POLLUTION DES SOLS	62
<hr/> O.3.2. - La gestion de l'eau	63
M 24 - MAINTENIR LA RESSOURCE EN EAU	63
M 25 - GÉRER LES COURS D'EAU ET LES MILIEUX HUMIDES	63
M 26 - ASSURER UNE BONNE QUALITÉ DES EAUX	66
<hr/> O.3.3. - La gestion de la forêt	67
M 27 - PROTÉGER LES ESPACES FORESTIERS	67
M 28 - FAVORISER DES AMÉNAGEMENTS FORESTIERS ET UNE SYLVICULTURE DE QUALITÉ	68
M 29 - CONCILIER LOISIRS, TOURISME ET GESTION DE LA FORÊT	69
M 30 - RECHERCHER UN MEILLEUR ÉQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE	70
<hr/> O.3.4. - La gestion des espaces ouverts	71
M 31 - MIEUX PLANIFIER LA GESTION DES ESPACES OUVERTS	71
M 32 - METTRE EN ŒUVRE LES INSTRUMENTS DE PROTECTION DES ESPACES OUVERTS	71
M 33 - PROMOUVOIR DES RESTRUCTURATIONS FONCIÈRES PRÉSERVANT LES QUALITÉS PAYSAGÈRES ET ÉCOLOGIQUES DES ESPACES	72
M 34 - DIVERSIFIER LES MODES DE GESTION DES ESPACES OUVERTS	73
M 35 - METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D' ACTIONS " VERGERS "	74
<hr/> O.3.5. - La gestion des patrimoines bâtis et culturels	75
M 36 - RESTAURER LE PATRIMOINE BÂTI	75

M 37 - VALORISER LES SITES PATRIMONIAUX MAJEURS	75
M 38 - DÉVELOPPER UN RÉSEAU COHÉRENT D'ÉQUIPEMENTS PATRIMONIAUX ET MUSÉOGRAPHIQUES	78
M 39 - VALORISER LES PATRIMOINES ARCHITECTURAUX	80

## **ORIENTATION 4 : LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITES ECONOMIQUES** **82**

---

### **O.4.1. - La conciliation du développement économique et de la préservation des paysages** **83**

---

M 40 - GARANTIR UN ESPACE TOURISTIQUE DE QUALITÉ	83
M 41 - AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES D'ENTREPRISES	84

### **O.4.2. - Le soutien aux activités économiques** **85**

---

M 42 - RENFORCER LE TISSU DES ENTREPRISES TOURISTIQUES	85
M 43 - SOUTENIR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	86
M 44 - SOUTENIR LES FILIERES ECONOMIQUES PATRIMONIALES DU PARC	87
M 45 - PROMOUVOIR DES PRODUCTIONS TOURISTIQUES ET AGRICOLES CONTRIBUANT AUX OBJECTIFS DU PARC	87
M 46 - FAVORISER LES COLLABORATIONS DE DEVELOPPEMENT	89

### **O.4.3. - La promotion de l'éco-développement des activités économiques** **92**

---

M 47 - MIEUX CONNAITRE LES IMPACTS DES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT	92
M 48 - METTRE EN PLACE UN CENTRE DE RESSOURCES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	92
M 49 - AMELIORER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES	93
M 50 - SOUTENIR LES EFFORTS D'ECO-DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES PAR L'ATTRIBUTION DE LA MARQUE " PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD "	94
M 51 - EXPERIMENTER DE NOUVEAUX DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DU CAPITAL ENVIRONNEMENTAL DE L'ECONOMIE DU PARC	94
M 52 - SOUTENIR UNE ECONOMIE PLUS SOLIDAIRE	95
M 53 - MIEUX PRENDRE EN CHARGE LES DECHETS	95
M 54 - PRENDRE EN COMPTE D'AUTRES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT	97

## **ORIENTATION 5 : LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS ET LA MOBILISATION DES ACTEURS DU PARC** **99**

---

### **O.5.1. - La qualité de vie des habitants** **101**

---

M 55 - DÉVELOPPER LES SERVICES	101
M 56 - DEVELOPPER L'HABITAT	102
M 57 - SOUTENIR LA VIE ASSOCIATIVE	103

### **O.5.2. - Le développement culturel** **103**

---

M 58 - FAVORISER LA VIE CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE	103
M 59 - PROMOUVOIR LA MEDIATION ARTISTIQUE	104
M 60 - ACCOMPAGNER LES POLITIQUES DU PARC PAR L'ACTION CULTURELLE	104

### **O 5.3. - L'information et la pédagogie** **105**

---

M 61 - INFORMER, SENSIBILISER	105
M 62 - AGIR EN PRIORITE VERS LES PUBLICS JEUNES ET SCOLAIRES	106

M 63 - CREER ET ANIMER UN RESEAU COHERENT D'ÉQUIPEMENTS D'INTERPRÉTATION ET DE DÉCOUVERTE	106
O 5.4. - La promotion du Parc	108
M 64 - AMELIORER LA SIGNALISATION TOURISTIQUE ET LA SIGNALÉTIQUE	108
M 65 - RENFORCER LA NOTORIETE DU PARC PAR LA COMMUNICATION	109
M 66 - RENFORCER L'IMPLICATION DES HABITANTS ET DES ACTEURS DU PARC	110
<b>LES MOYENS AU SERVICE DU PROJET</b>	<b>111</b>
1. Le Syndicat de coopération pour le Parc (SYCOPARC)	112
M 67 - COMPOSITION ET STATUTS DU SYCOPARC	112
M 68 - LES MISSIONS DU SYCOPARC	114
2. Les partenariats à mettre en place	115
M 69 - LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE PAR L'ETAT	115
M 70 - LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT	116
3. La gestion et le financement du Parc	116
4. Le programme d'actions pluriannuel	118
5. L'évaluation de la Charte	118

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>LES ORIENTATIONS DU PARC</b>	<b>4</b>
I. LE TERRITOIRE DU PARC	5
II. LES FONDEMENTS DE LA CHARTE	6
II.a. Les spécificités du territoire et ses enjeux	6
II.b. Le bilan du Parc depuis 1995	8
II.c. Les attentes locales	12
III. LA STRATEGIE GENERALE DU PARC	14
III.a. L'objectif général du Parc : le développement durable de son territoire	14
III.b -Les orientations majeures du Parc	16
III.c. Les champs spécifiques d'exemplarité du Parc	22
<b>LES MESURES DE LA CHARTE</b>	<b>25</b>
ORIENTATION 1 : LA MAITRISE DE L'EVOLUTION DU TERRITOIRE ET DES PAYSAGES	25
O 1.1. - L'observatoire du Parc, outil de cohérence	26
O 1.2. - L'ouverture du Parc à son environnement régional, national et international	30
O 1.3. - L'aménagement général du Parc	34
O 1.4. - L'animation et l'organisation des territoires du Parc	54
ORIENTATION 2 : LA PROTECTION DURABLE DES PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS REMARQUABLES	56
ORIENTATION 3 : LA GESTION DURABLE DES GRANDS ENSEMBLES PATRIMONIAUX DU PARC	59

O.3.1. - La gestion des sols	62
O.3.2. - La gestion de l'eau	63
O.3.3. - La gestion de la forêt	67
O.3.4. - La gestion des espaces ouverts	71
O.3.5. - La gestion des patrimoines bâtis et culturels	75
<b>ORIENTATION 4 : LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	<b>82</b>
O.4.1. - La conciliation du développement économique et de la préservation des paysages	83
O.4.2. - Le soutien aux activités économiques	85
O.4.3. - La promotion de l'éco-développement des activités économiques	92
<b>ORIENTATION 5 : LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS ET LA MOBILISATION DES ACTEURS DU PARC</b>	<b>99</b>
O.5.1. - La qualité de vie des habitants	101
O.5.2. - Le développement culturel	103
O.5.3. - L'information et la pédagogie	105
O.5.4. - La promotion du Parc	108
<b>LES MOYENS AU SERVICE DU PROJET</b>	<b>111</b>
1. Le Syndicat de coopération pour le Parc (SYCOPARC)	112
2. Les partenariats à mettre en place	115
3. La gestion et le financement du Parc	116
4. Le programme d'actions pluriannuel	118
5. L'évaluation de la Charte	118